



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(2ème trimestre 2019)

Publication le

Recueil des actes administratifs du 2ème trimestre 2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Délibérations du conseil municipal du 11 avril 2019 Page 001
- Délibérations du conseil municipal du 22 mai 2019 Page 039
- Délibérations du conseil municipal du 27 juin 2019 Page 069

ARRETES DU MAIRE Page 099

DECISIONS

Prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT Page 121

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

SOMMAIRE

2019-04-01-F	BUDGET VILLE - Compte de gestion 2018
2019-04-02-F	BUDGET VILLE - Compte administratif 2018
2019-04-03-F	BUDGET VILLE - Affectation des résultats 2018
2019-04-04-F	BUDGET VILLE - Vote des taux 2019
2019-04-05-F	BUDGET VILLE - Provision pour risque et charges de fonctionnement 2019
2019-04-06-F	BUDGET VILLE - Budget primitif 2019
2019-04-07-F	BUDGET le GUINGUET - Compte de gestion 2018
2019-04-08-F	BUDGET le GUINGUET - Compte administratif 2018
2019-04-09-F	BUDGET le GUINGUET - Affectation des résultats 2018
2019-04-10-F	BUDGET le GUINGUET - Budget Primitif 2019
2019-04-11-F	Avances de trésorerie au profit de la Caisse des Ecoles
2019-04-12-F	Avances de trésorerie au profit du CCAS
2019-04-13-F	PASS Solidaire - Renouvellement de la convention entre VILLE CCAS CDE et autres
2019-04-14-F	Répartition des subventions au profit des associations locales
2019-04-15-ST	Autorisation de programme Phase 1 et mise à jour Phase 2 de l'Ad'Ap
2019-04-17-U	Acte d'échange de tènements fonciers en vue d'une régularisation foncière entre la Ville et la Copropriété du Vert Parc

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

SOMMAIRE

2019-04-18-HAB	Utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville - Bilan des actions 2018 et programme 2019
2019-04-19-JEU	Modification du règlement intérieur du dispositif "Appui aux initiatives des jeunes" du Service Municipal de la Jeunesse
2019-04-20-DG	Vœu présenté par la majorité municipale demandant la classification en REP "Réseau d'Education Prioritaire" de l'école Romain Rolland
2019-04-21-DG	Vœu présenté par la majorité municipale s'opposant au dispositif de fichage des mineur.e.s étranger.e.s non accompagné.e.s

LE CONSEIL,

VU le compte produit par le comptable du Trésor, au titre du budget de la Commune pour l'exercice 2018, retraçant les opérations suivantes :

- 1° Le rappel du compte final de l'exercice 2017,
- 2° Les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2018,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

STATUANT sur la situation du comptable au 31 décembre 2018 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier général et la Cour des Comptes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, Mme AVOGNON-ZONON, M.BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER,

Par 8 abstentions

Mme ROCHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article 1 : d'admettre pour le budget Communal,

- | | |
|---|------------------|
| - Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de | 11 062 052,81 € |
| - Un solde d'exécution de la section d'investissement de | - 8 936 343,30 € |

Article 2 : de constater un excédent brut de clôture 2018 de 2 125 709,51 €

Attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de : **NEANT.**

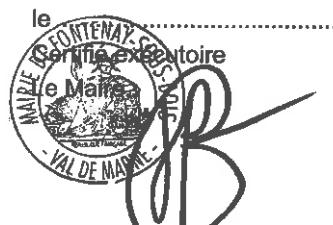
Article 3 : de déclarer le comptable débiteur sur son compte de gestion 2018 de la somme de : NEANT.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 AVR. 2019

Publication 23 AVR. 2019
le

Notification
le



LE CONSEIL,

VU les articles L.1612.12 et suivants, L.2121.31, L.2311-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2123-12 portant sur le droit à la formation des membres du Conseil municipal qui précise notamment qu'un état récapitulatif des formations financées par la commune pour les élus, est annexé au compte administratif et qu'il doit faire l'objet d'un débat,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n°2019-04-01-F du 11 avril 2019 portant approbation du compte de gestion 2018 du budget principal de la ville de Fontenay-sous-Bois constatant un excédent de 2 125 708,51 € comme résultat de clôture,

CONSIDERANT le compte administratif 2018 et ses annexes,

CONFORMEMENT à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la Ville de Fontenay-sous-Bois.

A L'UNANIMITE

M. Didier LEVY, doyen de l'assemblée, est désigné pour assumer cette fonction,

SOUS la Présidence de M. Didier LEVY, délibérant sur le compte de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS,

LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

A LA MAJORITE

Par 35 voix pour

M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, Mme AVOGNON-ZONON, M.BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAÏT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOUGUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER,

Par 8 voix contre

Mme ROCHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCIELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le Compte Administratif 2018 de la Commune et l'ensemble de ses annexes.

Article 2 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint.

INVESTISSEMENT

Dépenses	28 989 191,38 €
Recettes	27 967 182,66 €
Résultat de l'exercice	- 1 022 008,72 €
Reprise du résultat d'exécution 2017 :	- 7 914 334,58 €
Solde d'exécution investissement 2018	- 8 936 343,30 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	97 264 085,37 €
Recettes	107 700 397,56 €
Résultat de l'exercice	10 436 312,19 €
Reprise du résultat d'exécution 2017	625 739,62 €
Résultat de fonctionnement 2018	11 062 051,81 €
Résultat brut global de clôture 2018	2 125 708,51 €

Article 3 : de constater que le bilan des opérations foncières sur 2018 est arrêté à 3 200 000,00 € de ventes.

Article 4 : d'acter la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal à partir du tableau récapitulatif annexé au Compte administratif 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 AVR. 2019

Publication
le 23 AVR. 2019

Notification
le

Certifié exécutoire



LE CONSEIL,

VU la délibération n° 2019.04.01.F du 11 avril 2019 portant approbation du compte de gestion 2018 du budget principal de la ville de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n°2019.04.02.F du 11 avril 2019 portant approbation du compte administratif 2018 du budget principal de la ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT le résultat du compte administratif 2018 du budget communal et la conformité du compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat 2018 au budget 2019,

A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GUYER,
Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL,
Mme AVOGNON-ZONON, M.BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI,
Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN,
M. VOGUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB,
Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO,
Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER,

Par 8 abstentions

Mme ROCHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS,
Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article unique : d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 comme suit,

- Inscription d'une partie de l'excédent de fonctionnement, en recettes en section d'investissement, au compte 1068 : 8 869 722,53 €
- Inscription du solde d'investissement reporté en section d'investissement en dépenses, au compte 001 : 8 936 343,30 €
- Inscription d'une partie de l'excédent de fonctionnement, en recettes en section de fonctionnement, au compte 002 : 2 192 330,28 €

Délibération n°2019-04-03-F
Budget Ville - Affectation des résultats 2018

• Inscription des restes à réaliser 2018 en investissement :

- En dépenses : 6 457 543,72 €
➤ En recettes : 6 524 164,49 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
23 AVR. 2019

Publication
le
23 AVR. 2019

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire



LE CONSEIL,

VU le rapport d'orientations budgétaires pour 2019,

VU l'état n°1259-COM des Services fiscaux notifiant les taux de référence, les bases d'imposition des 3 taxes locales et les allocations compensatrices revenant à la Commune, communiqué le 11 mars 2019,

VU l'état n°1259-TEOM-C notifiant les bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la Commune, communiqué le 04 mars 2019,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019,

CONSIDERANT la décision municipale de ne pas augmenter ces taux,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article unique : de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

• TAXE D'HABITATION	22,67 %
• TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	19,64 %
• TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	22,99 %
• TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES	7,42 %

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 19 AVR. 2019

Publication
le 23 AVR. 2019

Notification
le

Certifié exécutoire



LE CONSEIL,

VU les articles L.2321-2-29 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M14, les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance,

CONSIDERANT qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges opposant quatre agents à la Ville de Fontenay-sous-Bois pour un montant global de 50.000 €

CONSIDERANT que la constitution pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues,

CONSIDERANT que ces provisions n'ont qu'un caractère provisoire et doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et des charges.

**A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article unique : d'inscrire au budget principal une provision d'un montant de 50.000 € sur le compte 6815 correspondant aux dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant 94 173 € sur le compte 6865 pour risques et charges financières.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 19 AVR 2019.....

Publication
le 23 AVR. 2019

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312 – 1 à L.2312-3,

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n°2019-03-03-F visant le rapport d'orientations budgétaires qui a donné lieu à un débat au Conseil Municipal du 21 mars 2019,

VU l'annexe B1.7 au Budget Primitif 2018 indiquant la répartition des subventions aux associations conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 et ses annexes,

CONSIDERANT que le versement des subventions correspond à un intérêt public local,

CONSIDERANT que le budget annexe du restaurant administratif prend en charge le remboursement des emprunts liés aux travaux d'immobilisation du restaurant administratif et qu'en conséquence il y a lieu de verser une subvention d'équilibre,

ENTENDU la présentation du projet de budget primitif 2019,

APRES en avoir débattu,

APRES accord sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, Mme AVOGNON-ZONON, M.BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M.VOGUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER,

Par 8 voix contre

Mme ROCHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

Article 1 : APPROUVE le budget primitif 2019, voté par chapitre, et ses annexes ainsi qu'il suit et conformément au document réglementaire ci-joint :

CHAPITRE 001 : Résultat d'investissement reporté

DEPENSES
8 936 343,30 €

CHAPITRE 002 : Résultat de fonctionnement reporté

RECETTES
2 192 330,28 €

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

DEPENSES
14 373 585,20 €

CHAPITRE 012 : Charges de personnel

DEPENSES
59 363 544,90 €

CHAPITRE 013 : Atténuations de charges

RECETTES
909 513,00 €

CHAPITRE 014 : Atténuations de produits

DEPENSES
9 329 292,00 €

CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement (de la section de fonctionnement)

DEPENSES
8 860 354,67 €

CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement (en section d'investissement)

RECETTES
8 860 354,67 €

CHAPITRE 024 : Produit des cessions d'immobilisations (section d'investissement)

RECETTES
4 349 095,00 €

CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

DEPENSES	RECETTES
1 000 000,00 €	3 275 833,33 €

CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales

DEPENSES	RECETTES
1 270 876,00 €	1 270 876,00 €

CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

DEPENSES	RECETTES
3 275 833,33 €	1 000 000,00 €

CHAPITRE 10 : Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)

RECETTES
13 105 765,00 €

CHAPITRE 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés

RECETTES
8 869 722,53 €

CHAPITRE 13 : Subventions d'investissement

DEPENSES	RECETTES
8 000,00 €	2 917 139,00 €

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées

DEPENSES	RECETTES
8 495 061,00 €	2 500 000,00 €

CHAPITRE 165 : Dépôts et cautionnements

DEPENSES	RECETTES
2 000,00 €	2 000,00 €

CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204)

DEPENSES
3 425 215,00 €

CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées

DEPENSES
939 545,00 €

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles

DEPENSES
9 669 827,00 €

CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours

DEPENSES
11 470 539,00 €

CHAPITRE 45 : Opérations pour compte de tiers

DEPENSES	RECETTES
35 000,00 €	35 000,00 €

CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante

DEPENSES
15 715 159,50 €

CHAPITRE 66 : Charges financières

DEPENSES
1 702 216,00 €

CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles

DEPENSES
199 804,68 €

CHAPITRE 68 : Dotations aux amortissements et provisions

DEPENSES
144 173,00 €

CHAPITRE 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes

RECETTES
10 495 283,00 €

CHAPITRE 73 : Impôts et taxes

RECETTES
86 728 496,00 €

CHAPITRE 74 : Dotations et participations

RECETTES
10 976 122,00 €

CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion courante

RECETTES
655 115,00 €

CHAPITRE 76 : Produits financiers

RECETTES
1 104,00 €

CHAPITRE 77 : Produits exceptionnels

RECETTES
6 000,00 €

Article 2 : ADOpte le versement des subventions aux associations et organismes d'intérêt local de la Ville conformément au tableau annexé au Budget primitif 2019, inscrites au chapitre 65.

Article 3 : ADOpte le montant des adhésions annuelles, les contributions aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux autres organismes de regroupement conformément au tableau annexé au Budget primitif 2019, inscrites au chapitre 011.

Article 4 : AUTORISE le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet » conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget primitif 2019.

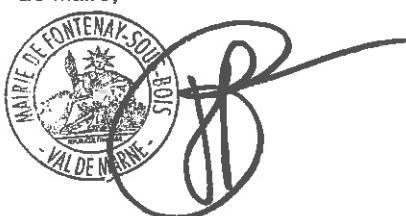
POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 AVR 2019.....

Publication
le 23 AVR 2019

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le compte produit par le comptable du Trésor, au titre du budget annexe du restaurant administratif « Le Guinguet » pour l'exercice 2018, retraçant les opérations suivantes :

- 1° le rappel du compte final de l'exercice 2017,
- 2° les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2018,

VU le Budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2018 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

STATUANT sur la situation du comptable au 31 décembre 2018 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Général et la Cour des Comptes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

A LA MAJORITE

Par 35 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, Mme AVOGNON-ZONON, M.BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER,

Par 9 abstentions

M. PIO, Mme ROCHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article 1 : d'admettre pour le Budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

- Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 96 826.39 €
- Un déficit de clôture de la section d'investissement de : 64 645.77 €

Délibération n°2019-04-07-F
Budget du Restaurant administratif « Le Guinguet »
Compte de gestion 2018

Article 2 : de constater un excédent brut de clôture 2018 à : **32 180.62 €**

Attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : NEANT.

Article 3 : de déclarer le comptable débiteur sur son compte de gestion 2018 de la somme de : NEANT.

POUR EXTRAIT CONFORME

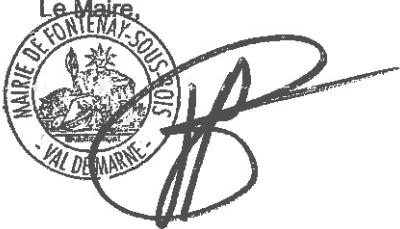
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **23 AVR. 2019**

Publication
le **23 AVR. 2019**

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Jean-Philippe GAUTRAIS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "JP GAUTRAIS".

Délibération n°2019-04-08-F
Budget du Restaurant administratif « Le Guinguet »
Compte administratif 2018

LE CONSEIL,

VU les articles L.1612.12 et suivants, L.2121.31, L.2311-1 et suivants, R.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

VU la délibération n°01.06.05.F du 29 juin 2001 portant création du Budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

VU la délibération du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

VU la délibération n°2019-04-07-F du 11 avril 2019, portant approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet » constatant un excédent brut de clôture de 32 180.62 €.

CONFORMEMENT à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2018 du Budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet ».

A L'UNANIMITE

Monsieur Didier LEVY, doyen de l'assemblée, est désigné pour assumer cette fonction.

SOUS la Présidence de M. Monsieur Didier LEVY, délibérant sur le compte de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS,

LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, Mme AVOGNON-ZONON, M.BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOUGUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER,

Par 9 abstentions

M. PIO, Mme ROCHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

Délibération n°2019-04-08-F
Budget du Restaurant administratif « Le Guinguet »
Compte administratif 2018

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le Compte Administratif 2018 du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet ».

Article 2 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint,

INVESTISSEMENT

Dépenses	70 866.56 €
Recettes	52 606.71 €
Résultat de l'exercice	- 18 259.85 €
Reprise du solde d'exécution 2017	- 46 385.92 €
Résultat brut de clôture 2018	- 64 645.77 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	226 774.33 €
Recettes	316 173.89 €
Résultat de l'exercice	89 399.56 €
Reprise du solde d'exécution 2017	7 426.83 €
Résultat brut de clôture 2018	96 826.39 €
Résultat brut global de clôture 2018	32 180.62 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **23 AVR. 2019**

Publication
le **23 AVR. 2019**

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délibération n°2019-04-09-F
Budget Restaurant Administratif « Le Guinguet »
Affectation des résultats 2018

LE CONSEIL,

VU la délibération n°2019-04-07-F du 11 avril 2019, portant approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

VU la délibération n°2019-04-08-F du 11 avril 2019, portant approbation du compte administratif 2018 du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

CONSIDERANT le résultat du compte administratif 2018 du budget annexe du Restaurant administratif et la conformité du compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat 2018 au budget primitif 2019,

A LA MAJORITE

Par 35 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, Mme AVOGNON-ZONON, M.BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER,

Par 9 abstentions

M. PIO, Mme ROCHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCIELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article unique : d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 comme suit :

- Affectation en réserve de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 : **64 645.77 €**
- Inscription de l'excédent de fonctionnement en recettes, au compte 002 : **32 180.62 €**
- Inscription du déficit 2018 d'exécution d'investissement en dépenses, au compte 001 : **64 645.77 €**
- Pas d'inscription des restes à réaliser 2018 en investissement

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le23 AVR. 2019.....

Publication
Le.....23 AVR. 2019.....

Notification
le

Certifié exécutoire

Le

Le



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 à L.2312-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport d'orientations budgétaires du 21 mars 2019,

VU le projet de Budget Primitif du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet » pour l'exercice 2019 et ses annexes,

CONSIDERANT le caractère administratif de l'activité du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

CONSIDERANT que, les montants relatifs à la participation de l'employeur aux repas du personnel communal sont inscrits en dépenses au budget primitif de la Ville et en recettes sur le budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

CONSIDERANT que, si les investissements et en particulier les emprunts correspondant à l'aménagement des locaux, mobiliers et équipements du Restaurant Administratif « Le Guinguet », sont amortis sur le budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet », l'ensemble de ces locaux, mobiliers et équipements sont régulièrement utilisés pour diverses activités municipales, il y a donc lieu que le budget de la Commune contribue à l'équilibre du budget du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

APRES accord sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

A LA MAJORITE

Par 35 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, Mme AVOGNON-ZONON, M.BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER,

Par 9 abstentions

M. PIO, Mme ROCHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCIELIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article unique : d'approuver le Budget Primitif du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet » pour l'exercice 2019 de la façon suivante et conformément au document réglementaire ci-joint :

Délibération n°2019-04-10-F
Budget du restaurant administratif « Le Guinguet »
Budget primitif 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 001 : Résultat d'investissement reporté

Dépenses
64 645.77 €

CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement (en section d'investissement)

Recettes
29 343.20 €

CHAPITRE 040 : Opération de transferts entre sections

Recettes
41 500.00 €

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées

Dépenses
57 500.12 €

CHAPITRE 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés

Recettes
64 645.77 €

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles

Dépenses
13 200,00 €

CHAPITRE 040 : Opération de transferts entre sections

Dépenses
143.08 €

SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE 002 : Résultat de fonctionnement reporté

Recettes
32 180.62 €

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

Dépenses
83 400.00 €

CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Dépenses
161 322.00 €

Délibération n°2019-04-10-F
Budget du restaurant administratif « Le Guinguet »
Budget primitif 2019

CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement (de la section de fonctionnement)

Dépenses
29 343.20 €

CHAPITRE 042 : Opération de transferts entre sections

Dépenses
41 500.00 €

CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles

Dépenses
3 000.00 €

CHAPITRE 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de service

Recettes
120 665.00 €

CHAPITRE 77 : Produits exceptionnels

Recettes
165 576.50 €

CHAPITRE 042 : Opération de transferts entre sections

Recettes
143.08 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 AVR 2019

Publication
le 23 AVR 2019

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire



Jean-Philippe GAUTRAIS



LE CONSEIL,

VU l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que la Caisse des Ecoles de la ville de Fontenay-sous-Bois rencontre périodiquement des difficultés de trésorerie dues à un décalage important entre les encaissements et les décaissements,

CONSIDERANT que la ville de Fontenay-sous-Bois, dans le cadre d'une mutualisation, peut effectuer une avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que l'avance serait consentie sur une période infra annuelle ou sur une année glissante à compter de la date de valeur du premier versement, sans dépasser un seuil prédéfini,

SUR avis de la Direction Départementale des Finances Publiques « DDFiP »,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : le principe d'une avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles à la demande de l'établissement public dans le cadre d'une année infra annuelle ou glissante.

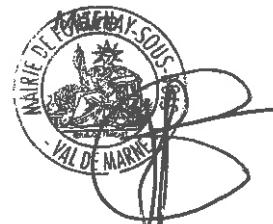
Article 2 : que le montant de l'avance est limité à 800.000 euros et est entièrement remboursable.

Article 3 : que les opérations d'ordre non budgétaire seront enregistrées de la façon suivante :

- Versement de l'avance :
Crédit au compte 5192 « avances de trésorerie » de la Caisse des écoles
Débit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées » de la commune de Fontenay-sous-Bois
- Remboursement de l'avance :
Débit au compte 5192 « avances de trésorerie » de la Caisse des écoles de Fontenay-sous-Bois
Crédit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées » de la commune

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le17 AVR 2019.....
Publication
le18 AVR 2019.....
Notification
le
Certifié exécutoire



LE CONSEIL,

VU l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Fontenay-sous-Bois rencontre périodiquement des difficultés de trésorerie dues à un décalage important entre les encaissements et les décaissements,

CONSIDERANT que la ville de Fontenay-sous-Bois, dans le cadre d'une mutualisation, peut effectuer une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT que l'avance serait consentie sur une période infra annuelle ou sur une année glissante à compter de la date de valeur du premier versement, sans dépasser un seuil prédéfini,

SUR avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP),

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : le principe d'une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la demande de l'établissement public dans le cadre d'une année infra annuelle ou glissante.

Article 2 : que le montant de l'avance est limité à 300.000 euros et est entièrement remboursable.

Article 3 : que les opérations d'ordre non budgétaire seront enregistrées de la façon suivante :

- Versement de l'avance :

Crédit au compte 5192 « avances de trésorerie » du CCAS

Débit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées » de la commune de Fontenay-sous-Bois

- Remboursement de l'avance :

Débit au compte 5192 « avances de trésorerie » du CCAS de Fontenay-sous-Bois

Crédit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées » de la commune

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
18 AVR. 2019

Publication
le
18 AVR. 2019

Notification
le

Certifié exécutoire



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-6, R.1611-2 à R.1611-8 et R.1617-7,

VU l'Instruction codificatrice des régies comptables du 21 avril 2006,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération n° 2009-06-09-F du 26 juin 2009 approuvant la convention de mise en place du PASS SOLIDAIRE,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses orientations budgétaires pour 2019, la ville a décidé de reconduire cette mesure de solidarité exceptionnelle, à destination des familles de la commune, dénommée « Pass-solidaire »,

CONSIDERANT que cette mesure a pour objectif de faciliter l'accès aux prestations sportives, culturelles et péri-scolaires organisées par les services de la Commune, de la Caisse des écoles, et des associations FONTENAY-EN-SCENES, U.S.F., ESPERANCE, B.C.F, SHCF, SPIRIT, HAPKIDO FONTENAY, S.S.G.V., BOUCLES DE LA MARNE, BULLE DE FONTENAY, A.S.V.F., COMPAGNIE D'ARC, JUDO CLUB DE FONTENAY, SPAC, ECOLE DU CIRQUE, V.V.ORIENTAL DANCES, PILIER DES ANGES, BE HAPPY, MUSIQUE AU COMPTOIR, 1^{ère} COMPAGNIE D'ARC, FONTENAY-BASKET-94 et HAT-TRICK ACADEMIE,

pour les familles Fontenaysiennes ayant au moins un enfant scolarisé de la maternelle au CM2 à la rentrée 2018/2019 en école publique ou autre et dont les situations de ressources relèvent des tranches 1 à 5 du quotient familial établi par la Caisse des Ecoles de la commune,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fontenay-sous-Bois est chargé de la mise en place du dispositif et qu'à ce titre,

il émettra et remettra aux ayants droits un chèque d'accompagnement spécialisé d'une valeur globale de 110 € par famille répartis en coupons unitaires de 5,00 € et de deux chèques supplémentaires d'une valeur de 5,00 € par enfant à partir du 2^{ème} enfant scolarisé en école primaire ou maternelle à utiliser comme moyen de paiement total ou partiel des différentes prestations organisées par les prestataires municipaux et les associations FONTENAY-EN-SCENES, U.S.F., ESPERANCE, B.C.F, SHCF, SPIRIT, HAPKIDO FONTENAY, S.S.G.V., BOUCLES DE LA MARNE, BULLE DE FONTENAY, A.S.V.F., COMPAGNIE D'ARC, JUDO CLUB DE FONTENAY, SPAC, ECOLE DU CIRQUE, V.V.ORIENTAL DANCES, PILIER DES ANGES, BE HAPPY, MUSIQUE AU COMPTOIR, 1^{ère} COMPAGNIE D'ARC, FONTENAY-BASKET-94 et HAT-TRICK ACADEMIE.

CONSIDERANT les projets de conventions, définissant les modalités de mise en place de ce dispositif, à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de Fontenay-sous-Bois, la Caisse des Ecoles et les associations FONTENAY-EN-SCENES, U.S.F., ESPERANCE, B.C.F, SHCF, SPIRIT, HAPKIDO FONTENAY, S.S.G.V., BOUCLES DE LA MARNE, BULLE DE FONTENAY, A.S.V.F., COMPAGNIE D'ARC, JUDO CLUB DE FONTENAY, SPAC, ECOLE DU CIRQUE, V.V.ORIENTAL DANCES, PILIER DES ANGES, BE HAPPY, MUSIQUE AU COMPTOIR, 1^{re} COMPAGNIE D'ARC, FONTENAY-BASKET-94 et HAT-TRICK ACADEMIE.

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

AUTORISE

le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir entre le Centre Communal d'Actions Sociales, la Ville, la Caisse des Ecoles et les associations suivantes :

FONTENAY-EN-SCENES, U.S.F., ESPERANCE, B.C.F, SHCF, SPIRIT, HAPKIDO FONTENAY, S.S.G.V., BOUCLES DE LA MARNE, BULLE DE FONTENAY, A.S.V.F., COMPAGNIE D'ARC, JUDO CLUB DE FONTENAY, SPAC, ECOLE DU CIRQUE, V.V.ORIENTAL DANCES, PILIER DES ANGES, BE HAPPY, MUSIQUE AU COMPTOIR, 1^{re} COMPAGNIE D'ARC, FONTENAY-BASKET-94 et HAT-TRICK ACADEMIE.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 17 AVR 2019

Publication
le 18 AVR 2019

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire



LE CONSEIL,

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget primitif de la Commune pour 2019,

VU l'annexe B.1.7 au Budget Primitif 2019 indiquant la répartition des subventions aux associations conformément à l'article L.2311-7 du CGCT,

CONSIDERANT que le versement des subventions correspond à un intérêt public local,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la répartition des crédits prévus au budget 2019, au titre des subventions de fonctionnement aux associations locales pour un montant total de 110 592 € réparties sur 104 associations,

A L'UNANIMITE

sauf pour les associations suivantes

- Comité Local d'Action pour le Droit au Travail CGT
- Syndicat National Unitaire SNUIPP - Sous-section de Fontenay-sous-Bois
- Union Locale Syndicat CGT
- Union Locale des Travailleurs résidents CFDT
- Union Locale Retraites CFDT
- Union Locale Syndicat FO

ADOPEES A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, Mme AVOGNON-ZONON, M.BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER,

Par 8 voix contre

Mme ROCHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

Délibération n°2019-04-14-F
Répartition des subventions communales 2019
aux associations locales

DECIDE

Article 1 : de verser les subventions aux associations conformément au document ci annexé.

Article 2 : d'affecter les crédits prévus au chapitre 65 du budget primitif 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le17 AVR. 2019.....
Publication18 AVR. 2019
le
Notification
le
Certifié exécutoire



Délibération n°2019-04-15-ST

Autorisation de programme pour la phase 2 de l'agenda d'accessibilité et mise à jour des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la phase 1 de l'Ad'Ap

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122.21, L2311.2 et 2331.6,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapée,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap),

VU l'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la ville de Fontenay-sous-Bois, par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015,

VU la délibération n°2016-04-24a-ST du 14 avril 2016, approuvant le montant total de l'Autorisation de Programme pour la réalisation de la première période de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), sur les exercices 2016 à 2018,

VU l'arrêté préfectoral 2015AP103 du 22 janvier 2016, portant approbation d'un l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour la mise en accessibilité des Etablissements recevant du Public (ERP), sur une, deux, ou trois périodes,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDERANT que l'Ad'Ap s'accompagne d'un calendrier budgétaire étalé sur 9 ans, d'un montant global de 15 700 000 €,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de mobiliser le montant intégral de l'opération sur un seul exercice budgétaire, les travaux étant prévus sur une période de 9 années,

CONSIDERANT par conséquent que l'opération a été inscrite au plan pluriannuel d'investissement 2016-2018, pour sa première période,

CONSIDERANT que les travaux non réalisés de la première période de l'Ad'Ap ont été décalés à 2019-2020 et qu'il convient de mettre à jour les crédits de paiement de 2019 et 2020,

CONSIDERANT également qu'il appartient à la municipalité, dans un souci de bonne gestion de rechercher l'obtention d'aides financières ponctuelles de la part de l'Etat, de la Région d'Ile-de-France, du Conseil Départemental du Val-de-Marne, de la Caisse d'allocations Familiales du Val de Marne, ou de tout autre organisme public ou privé,

SUR avis de la Commission des Finances,

Délibération n°2019-04-15-ST

Autorisation de programme pour la phase 2 de l'agenda d'accessibilité et mise à jour des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la phase 1 de l'Ad'Ap

**A L'UNANIMITÉ
DECIDE**

Article 1 : de prendre acte des reports de Crédits de Paiement sur 2019 et 2020 de la première période de l'Ad'Ap (CP 2019 : 500 394 € ; CP 2020 : 419 353,61 €).

Article 2 : d'approuver le montant total de l'Autorisation de Programme pour la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) phase 2 et la répartition des crédits comme suit :

Montant global de l'AP : **5 100 000 € TTC**

CP 2019 : **141 040 € TTC**

CP 2020 : **841 895 € TTC**

CP 2021 : **2 056 825 € TTC**

CP 2022 : **2 060 240 € TTC**

Article 3 : d'approuver l'ouverture d'une opération au sens de la M14 «Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)».

Article 4 : d'approuver que les reports de Crédits de Paiement de l'exercice N se feront sur l'année N+1 automatiquement.

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à déposer auprès des organismes concernés les demandes de subventions au taux maximum, pour cette opération.

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions nécessaires à l'octroi de ces subventions.

Article 7 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer toute demande de permis de de construire afférente aux opérations.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **17 AVR. 2019**

Publication
le **18 AVR. 2019**

Notification
le

Certifié exécutoire



Acte d'échange de tènements fonciers en vue d'une régularisation foncière entre la copropriété du Vert parc sise au 106 et 231 rue des Marais et la Ville

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1 relatif au déclassement d'un bien du domaine public communal ;

VU la délibération du Conseil du 14 février 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil territorial Paris-Est Marne-et-Bois en date du 18 février 2019, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme ;

VU l'acte d'huissier en date du 26 février 2019, constatant la désaffectation du site à un service public ou à l'usage direct du public ;

VU le plan de division du géomètre ;

CONSIDERANT que la copropriété dite du Vert parc projette la résidentialisation de sa propriété ;

CONSIDERANT que des incohérences foncières ont été constatées empêchant la réalisation du projet de résidentialisation de la résidence du Vert parc ;

CONSIDERANT que les parcelles provisoirement nommée G4a, Gab, F407a et F407b d'une superficie globale de 1606 m², propriétés de la copropriété du vert Parc sont à ce jour occupées par de l'espace public ;

CONSIDERANT que les parcelles provisoirement nommées, F124b et DP, d'une contenance de 34 m², aujourd'hui propriétés de la Ville sont occupées par la copropriété ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu avec la copropriété du Vert Parc de procéder à un acte d'échange avec une soultre de 96 965 euros au profit de la copropriété dite du Vert Parc ;

CONSIDERANT que pour procéder à cet échange, une procédure de désaffectation/déclassement est nécessaire sur les parcelles provisoirement nommée F124 b et DP ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, ces deux tènements fonciers ne sont plus affectés à un usage ou à un service public dans la mesure où ils ont été délimités par des barrières interdisant l'accès au public, cette désaffectation ayant été constatée par acte d'huissier ;

SUR avis favorable de la Commission des finances,

Acte d'échange de tènements fonciers en vue d'une régularisation foncière entre la copropriété du Vert parc sise au 106 et 231 rue des Marais et la Ville

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : D'acter le constat de la désaffection des parcelles communales, provisoirement nommée F 124b et DP, d'une contenance de 34m².

Article 2 : De déclasser ces biens et de les intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Article 3: D'approuver le projet d'acte d'échange entre la copropriété dite du Vert Parc sise au 106 et 231 rue des Marais et la Ville, des parcelles provisoirement nommées G4a, G4b, F407a et F407b, d'une superficie totale de 1606 m², contre les parcelles de la Ville, provisoirement nommées F124b et DP, d'une contenance de 34 m² et complétée par une soulté de 96 965 euros (quatre-vingt-seize mille neuf cent soixante-cinq euros) au profit de la copropriété du Vert Parc.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de cet acte d'échange.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 17 AVR. 2019

Publication
le 18 AVR. 2019

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire

Délibération n°2019-04-18-HAB

Utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville - Bilan des actions 2018 et programme 2019

LE CONSEIL,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment article 26,

VU la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment son article 62,

VU le Code général des impôts, article 1388 bis,

VU le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers politique de la ville des départements métropolitains,

VU la Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles des contrats de ville,

VU l'instruction du 12 juin 2015 annexant le cadre national de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) signé entre l'Etat et l'Union Social pour l'Habitat (USH),

VU la délibération du Conseil municipal n°2016-04-17-DS du 14 avril 2016 approuvant la convention locale cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

CONSIDÉRANT qu'un contrat de ville a été signé le 30 juin 2015,

SUR avis favorable de la Commission des Finances,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le bilan des actions 2018 et la programmation 2019 de la convention cadre d'utilisation locale de l'abattement de 30% de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et prendre toute disposition afin d'en assurer l'exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 17 AVR 2019.....
Publication
le 18 AVR 2019.....
Notification
le
Certifié exécutoire



Délibération n° 2019-04-19-JEU

Modification du règlement intérieur du dispositif
« Appui aux initiatives des jeunes » du Service Municipal de la Jeunesse

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la commune s'engage dans le soutien à la réalisation des projets des jeunes Fontenaysiens.ennes lorsque ceux-ci/celles-ci concourent au développement de leurs auteurs.es ou lorsqu'ils.elles sont de nature à créer une dynamique,

CONSIDERANT que l'appui se matérialise par une aide logistique et/ou une aide financière. L'aide financière est une bourse versée individuellement, à chaque porteur.euse, dont le projet est préalablement soumis à la commission jeunesse, pour avis, et au besoin, à un jury mis en place par cette dernière,

CONSIDERANT que la bourse varie selon la nature et la pertinence du projet conformément aux articles contenus dans le règlement du dispositif « Appui aux initiatives des jeunes »,

CONSIDERANT que le dispositif « appui aux initiatives des jeunes » du Service Municipal de la Jeunesse nous conduit à proposer des évolutions sous forme de nouvelles offres d'aides aux projets des jeunes : projets coup de pouce au départ et mobilité nationale,

CONSIDERANT le projet du nouveau règlement intérieur du dispositif,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement intérieur

Article 2 : d'approuver le principe de l'attribution des bourses selon le tableau ci-après

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux versements des bourses au moyen, selon les cas :

- Un arrêté collectif regroupant tous les projets déposé sur la période estivale et notifiés individuellement dans un document mentionnant toutes les références des bénéficiaires
- Un arrêté par projet pour ceux déposés sur le reste de l'année.

Article 4 : d'inscrire la dépense au budget sur la nature 62384 - fonction 422

Délibération n° 2019-04-19-JEU

Modification du règlement intérieur du dispositif
« Appui aux initiatives des jeunes" du Service Municipal de la Jeunesse

« APPUI AUX INITIATIVES DES JEUNES »	
OPERATION	MONTANT MAXIMUM
AIDE AUX VACANCES : de 16 à 25 ans . Projets classiques	De 110,00€ à 130,00€/personne selon la taille des groupes De 1 à 5 personnes : 130,00€ De 6 à 10 personnes : 110,00€ Pas d'aide au-delà de 10 personnes
Projets originaux	Aide majorée de 20,00€ à 40,00€/personne
COUP DE POUCE AU DEPART de 18 à 25 ans	Aide de 75,00€ pour un départ de 2 nuitées minimum sur juillet/août.
AIDE AUX ETUDES : du CAP aux études supérieures Mobilité nationale : obligation de déménager sur l'année scolaire pour poursuivre leur cursus d'études ou de formation à plus de 50 km de leur domicile. Mobilité internationale projets d'études dans le cadre des dispositifs européens ou suite logique ou obligation dans un cursus lors de stages ou d'études à l'étranger	Base mensuelle de 130,00€ pour les stages courts (1 à 2 mois) Aide de 300,00 € à 500,00 € selon échelon de bourse : niveau 0 à 3 = 300,00€ . 4 à 5 = 400,00€ . 6 à 8 = 500,00€ Base mensuelle de 130,00€ Aide accordée dans la limite de 6 mois par étudiant soit maximum 780,00€
AIDE AUX PROJETS DE SOLIDARITE de 18 à 25 ans	De 300,00€ à 450,00€/pers et 1 000,00€ maximum pour tout groupe égal ou supérieur à 3
PROJETS TOURISME EQUITABLE/ACTION SOLIDAIRE de 18 à 25 ans	De 200,00€ à 300,00€/pers et 1 000,00€ maximum pour tout groupe égal ou supérieur à 4

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 17 AVR. 2019

Publication
le 18 AVR. 2019

Notification
le

Certifié exécutoire

Jean-Philippe GAUTRAIS




PREAMBULE

Les REP - réseaux d'éducation prioritaire, anciennes ZEP - zone d'éducation prioritaire, issus de la circulaire du 9 juillet 1981, ont l'objectif de : «corriger l'inégalité sociale par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et dans les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé ».

Le groupe scolaire Romain Rolland, école de secteur du quartier politique de la ville de La Redoute, connaît un pourcentage très important d'élèves issus de familles appartenant à des catégories socioprofessionnelles défavorisées. Pourtant l'établissement considéré comme une école banale, ne bénéficie pas des dispositifs des REP au motif qu'il est rattaché au secteur du collège Irène et Frédéric Joliot-Curie. Or cette situation existe dans d'autres départements de l'Académie de Créteil et n'entraîne pas le non-classement des écoles concernées. Par ailleurs, dans le département du Val-de-Marne, la situation inverse existe : des écoles du premier degré n'ont pas fait l'objet d'un classement alors que leur collège de recrutement est classé au titre de l'éducation prioritaire.

Considérant que l'environnement éducatif des enfants des quartiers présentant des critères sociaux fragiles est moins favorable à la réussite scolaire.

Considérant que la classification réseaux d'éducation prioritaire (REP) doit s'appliquer aux territoires prioritaires où les conditions socioéconomiques sont les plus difficiles, conformément au principe voulant que les moyens supplémentaires doivent être affectés à celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Considérant que la classification en REP de l'école Romain Rolland permettrait dès la rentrée 2019, le dédoublement des classes de CP et CE1, synonyme davantage de temps et d'attention pour chaque élève, de plus d'interactions avec l'enseignant.e, ou encore de moins de problèmes de discipline.

Considérant que la classification en REP de l'école Romain Rolland octroierait une décharge complète à la directrice de l'établissement, au lieu de l'actuelle demie-décharge, ce qui lui permettrait de consacrer plus de temps au pilotage pédagogique, au fonctionnement de l'école et aux relations avec les parents et les partenaires de l'école.

Considérant que la classification en REP de l'école Romain Rolland signifierait un renfort en suivi individualisé grâce à davantage d'interventions de psychologues et de professeurs des écoles spécialisés, issus du RASED - réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

Malgré le haut degré d'engagement des enseignant.e.s et de tout le personnel éducatif, l'école Romain Rolland a besoin de moyens humains supplémentaires afin de garantir de meilleures conditions de travail et d'apprentissage aux élèves.

La révision de la carte de l'éducation prioritaire a été repoussée à 2020 alors qu'il y a urgence à ce que l'État agisse pour favoriser la réussite scolaire de toutes et tous.

Conformément à la promesse républicaine d'égalité, tous les enfants doivent pouvoir bénéficier d'écoles correctrices des inégalités et des injustices. Ces principes sont pourtant foulés au pied par le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, qui dans un rythme effréné de réformes sans moyens supplémentaires, s'en prend au rôle émancipateur de notre système éducatif, en tentant notamment d'imposer la loi de la sélection toujours plus précocement.

A Fontenay, nous œuvrons pour une école de la réussite de toutes et tous, en étant particulièrement soucieux de la qualité des conditions d'apprentissage, mais aussi de l'accès par tous aux activités d'éveil et loisirs comme en témoigne la gratuité des classes transplantées depuis janvier 2019. Notre attention est également au bien-être des élèves à l'instar de la gratuité des petits - déjeuners prévue pour la rentrée 2019.

Dans nos sociétés profondément inégalitaires, les bancs de l'école doivent être les tremplins de l'égalité.

APRES EN AVOIR DEBATTU,

LE CONSEIL,

A L'UNANIMITE

DEMANDE La classification en REP- réseaux d'éducation prioritaire de l'école Romain Rolland dès la rentrée scolaire 2019, au nom du principe d'égalité des chances et pour ne pas laisser se reproduire les inégalités sociales.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 17 AVR. 2019

Publication
le 18 AVR. 2019

Notification
le

Certifié exécutoire



PREAMBULE

Le décret gouvernemental du 30 janvier 2019, autorise le ministre de l'Intérieur à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel relatifs aux mineur.e.s non accompagné.e.s, dénommé "appui à l'évaluation de la minorité" (AEM).

Empreintes digitales, images numérisées du visage, nationalité ou encore état civil sont susceptibles d'être renseignés dans ce dispositif issu de la loi asile et immigration, promulguée en septembre 2018 et dont de nombreuses dispositions sont entrées en vigueur au premier janvier 2019.

Cette mesure incitative, déjà appliquée dans plusieurs départements (Essonne, Isère et Bas-Rhin), concerne potentiellement près de 15.000 mineur.e.s non accompagné.e.s (chiffre du ministère de la justice pour l'année 2017).

Si le nombre de mineur.e.s isolé.e.s augmente depuis plusieurs années et représente une prise en charge importante pour les départements, ce fichage des enfants n'est pas la solution.

En prévoyant la collecte de leurs données personnelles et leur croisement avec d'autres fichiers, en permettant aux préfectures d'éloigner des jeunes sans que le juge des enfants n'ait pu statuer sur leur situation, ces dispositions législatives et réglementaires portent gravement atteinte aux droits de l'enfant.

Considérant que le Défenseur des droits et de nombreuses associations ont appelé à renoncer à une mesure portant atteinte au respect de la vie privée et au droit à l'égalité des personnes se disant mineures et réclamant une protection au titre de l'enfance en danger.

Considérant que ce dispositif va à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la mission de protection de l'enfance des départements, en incitant à traiter ces jeunes qui ont fui la guerre, la misère, et la souffrance comme des étrangers fraudeurs plutôt que des enfants en danger.

Considérant que ce décret incite les départements à participer à la mise en œuvre de la politique de contrôle des flux migratoires du gouvernement, en transmettant aux préfectures des données qui, si le jeune est évalué majeur, seront aussitôt transférées au fichier des étrangers en situation irrégulière, avec un risque de reconduite à la frontière.

Considérant qu'Anne Hidalgo et Stéphane Troussel ont annoncé, le 1^{er} février, dans un courrier au Premier ministre que Paris et la Seine-Saint-Denis ne participeront pas au nouveau fichier national recensant les mineur.e.s étranger.e.s isolé.e.s.

Considérant que 19 associations et syndicats ont déclaré le 28 février, contester la légalité du décret autorisant le fichage des mineur.e.s isolé.e.s, en saisissant le Conseil d'État afin d'obtenir rapidement la suspension de ce texte et à terme, son annulation.

La ville de Fontenay est particulièrement attachée à la défense des droits de l'enfant. La municipalité mène ce combat notamment au sein du réseau des Villes Amies des Enfants de l'UNICEF.

LE CONSEIL,

A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : Mme ROCHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

EXHORTE le Gouvernement à abandonner ce décret et ce, dans l'intérêt supérieur de ces enfants, pour le respect de leur dignité, pour leur protection, conformément aux dispositions de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 17 AVR. 2019

Publication
le 18 AVR. 2019

Notification
le

Certifié exécutoire



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

SOMMAIRE

2019-05-01-F	Demande de garantie d'emprunt d'ANTIN RESIDENCES pour la réhabilitation de 200 logements 12-14-16-18 rue Jean Zay
2019-05-02-F	Demande de garantie d'emprunt d'ANTIN RESIDENCES pour la réhabilitation de 234 logements Résidence Les Olympiades 3-5-7-9 avenue Pablo Picasso
2019-05-03-F	Demande de réaménagement d'une ligne de prêts par Valophis Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Patrimoine Verdun)
2019-05-04-F	Rapport sur le suivi des actions entreprises suite aux observations de la CRC
2019-05-05-MDC	Subventions d'aide à projet aux associations locales
2019-05-06-DD	Modification du règlement du fonds de recherche et d'innovation en matière d'économie sociale et solidaire
2019-05-07-U	Régularisation foncière en vue d'une cession au 45 rue Gabriel Lacassagne
2019-05-08-U	Acquisition des lots 4, 30 et 31 au centre commercial des Larris Approbation de l'acte de vente entre la SCI BERKANE et la Ville
2019-05-09-U	Avenant à la convention MOUS relative à la mise en œuvre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale - Relogement, 198-200 boulevard Gallieni
2019-05-10-HAB	Convention tripartite de mise en œuvre d'un Espace de vie sociale et d'actions d'auto-réhabilitation accompagnées
2019-05-11-P	Convention de mise à disposition d'agents communaux au profit de la Caisse des Ecoles
2019-05-12-P	Convention de mise à disposition d'agents communaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale
2019-05-13-ECO	Fixation du tarif des droits de place concernant les marchés publics d'approvisionnement

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

SOMMAIRE

2019-05-14-ECO	Convention de partenariat pluriannuelle à conclure entre la Ville et l'Agence Pôle Emploi de Fontenay-sous-Bois en faveur de l'accompagnement des personnes sans emploi à la création d'entreprise, au développement des relations avec les entreprises et au développement des clauses d'insertion sur la Ville
2019-05-15-ENS	Actualisation des frais de scolarité 2018-2019 pour la classe dite Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de l'école H.WALLON (ULIS)
2019-05-16-CIM	Convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP
2019-05-17-DG	Vœu portant sur le projet de loi de transformation de la Fonction Publique
2019-05-18-DG	Vœu pour la défense du service gériatrie etde l'hôpital Emile Roux à Limeil Brevannes

LE CONSEIL,

VU la demande formulée par Antin Résidences tendant à obtenir la garantie de la Commune pour la réhabilitation de 200 logements dans un patrimoine immobilier de 434 logements sis rue Jean Zay à Fontenay-sous-Bois,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt 93888 en annexe signé entre Antin Résidences et la Caisse des Dépôts et Consignations

SUR AVIS de la Commission des finances,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5.200.000 € (CINQ MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS) souscrit par Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93888 constitué de 2 lignes de prêt (5275036 et 5270538).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 200 logements rue Jean Zay.

Article 2 : les caractéristiques de l'accord de principe sont les suivantes :

- Montant du prêt PAM Taux fixe complémentaire : 2.000.000 €
- Durée de la périodicité de préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Index : Taux fixe

- Montant du prêt PAM Eco-Prêt : 3.200.000 €
- Durée de la périodicité de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Index : Livret A

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Antin Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Antin Résidences.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats et la convention de garanties d'emprunt précisant la contrepartie des droits de réservation et de désignation.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29/05/19
Publication
le 31/05/19
Notification
le
Certifié exécutoire

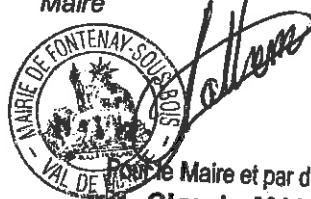
Le Maire,



Le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

LE CONSEIL,

VU la demande formulée par Antin Résidences tendant à obtenir la garantie de la Commune pour la réhabilitation de 234 logements dans un patrimoine immobilier de 434 logements sis rue Jean Zay et Pablo Picasso à Fontenay-sous-Bois,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt 93889 en annexe signé entre Antin Résidences et la Caisse des Dépôts et Consignations

SUR AVIS de la Commission des finances,

**A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6.084.000 € (SIX MILLIONS QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS) souscrit par Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93889 constitué de 2 lignes de prêt (5275043 et 5270540).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 234 logements avenue Pablo Picasso.

Article 2 : les caractéristiques de l'accord de principe sont les suivantes :

- Montant du prêt PAM Taux fixe complémentaire : 2.340.000 €
 - Durée de la périodicité de préfinancement : 12 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 25 ans
 - Amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
 - Index : Taux fixe
-
- Montant du prêt PAM Eco-Prêt : 3.744.000 €
 - Durée de la périodicité de préfinancement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 20 ans
 - Amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
 - Index : Livret A

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Antin Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Délibération n°2019-05-02-F

Demande de garantie d'emprunt d'ANTIN RESIDENCES pour la réhabilitation de
234 logements Résidence Les Olympiades 3-5-7-9 avenue Pablo Picasso

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Antin Résidences.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats et la convention de garanties d'emprunt précisant la contrepartie des droits de réservation et de désignation.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ..29/05/19.....

Publication

le ..31/05/19.....

Notification

le ..

Certifié exécutoire

Le Maire,



pour le Maire et par délégation
Maire Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU la demande formulée par Valophis Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, d'une ligne de prêts (avenant 77935) initialement garantie par la commune de Fontenay-sous-Bois, prêt numéroté 0260075.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°2018-09-03-F du 27 septembre 2018 autorisant la ville à garantir 6 lignes de prêts (avenant 77943),

VU l'avenant de réaménagement 77935,

CONSIDERANT que le réaménagement proposé prolonge la durée des prêts garantis de 10 années en accompagnement aux mesures nationales faisant porter par les bailleurs des charges financières nouvelles,

SUR AVIS de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par VALOPHIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/03/2018 est de 0,75%.

Délibération n°2019-05-03-F

Demande de réaménagement d'une ligne de prêts par Valophis Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Patrimoine Verdun)

Article 3 : La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à Valophis Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : En contrepartie des allongements des durées des garanties, les droits de réservation seront prorogés de durées équivalentes. Cet article n'est pas opposable à la Caisse des dépôts.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants et conventions portant garantie d'emprunt et/ou à intervenir au contrat de prêt qui sera contracté entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Valophis Habitat.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29/05/19
Publication
le 21/05/19
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
Claude MALLERIN
Conseiller Municipal



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des juridictions financières, notamment l'article L.243-9,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France portant sur la gestion de la commune sur les exercices 2011 et suivants, présenté et débattu au Conseil municipal lors de sa séance du 24 mai 2018,

CONSIDERANT le rapport présenté par l'ordonnateur sur les actions entreprises à la suite des dites observations

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le rapport sur les actions entreprises à la suite de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France portant sur la gestion de la commune sur les exercices 2011 et suivants, a été présenté dans un délai d'un an.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Gautrais
Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 MAI 2019

Publication
le 23 MAI 2019

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



[Signature]
Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

LE CONSEIL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Aide à projets » aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

SUR avis de la Commission d'aide à projet,

**A L'UNANIMITE
DECIDE**

ARTICLE 1 : le versement des subventions « Aides à projet » pour les associations suivantes :

« Collectif Ohého », pour le projet : Parcours artistique et culturel avec les élèves de l'école primaire Henri Wallon

Montant 650 €

« Parents du Bois Cadet », pour le projet : Organisation d'une fête de quartier.

Montant 450 €

« AROJ », pour le projet : Organisation d'une journée autour de la valorisation des jeunes participants quotidiennement aux activités de l'association.

Montant 600 €

« Association REGARDE », pour le projet : Rachat d'un camion 9 places.

Montant 4000 €

« Afrok'Dance », pour le projet : Gala inaugural autour de la présentation des activités de l'association.

Montant 450 €

« Lealdade Production », pour le projet : Réalisation d'un court-métrage musical en lien avec des artistes sénégalais et portugais.

Montant 1000 €

« Mélodies Arts », pour le projet : Voyage de solidarité internationale au Sénégal.
Montant **2500 €**

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2019

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...29/05/19.....
Publication
le ...31/05/19.....
Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,


Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal


POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

LE CONSEIL,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget primitif de la commune pour 2019,

VU la délibération n°2015-09-26-DG relative à la création du jury du fonds de recherche et d'innovation en matière d'économie sociale et solidaire, qui met en place le fonds et entérine son règlement,

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir et accompagner les initiatives locales qui se mobilisent dans le sens de l'économie sociale et solidaire,

CONSIDERANT les bilans des projets issus des éditions précédentes, il convient de pouvoir faire évoluer le fonds afin d'accompagner les initiatives au plus proche des besoins des structures, tout en participant à leur lancement ou à leur développement,

CONSIDERANT le souhait de faire ressortir les piliers de l'économie sociale et solidaire au travers de son nom, il est proposé de renommer le fonds de recherche et d'innovation en matière d'économie sociale et solidaire en fonds ECOSSOL pour « écologique, social et solidaire »,

Sur avis de la Commission des Finances,

À L'UNANIMITÉ
DECIDE

Article 1 – d'approuver le changement de nom du fonds d'innovation et de recherche en matière d'économie sociale et solidaire pour le « fonds ECOSSOL ».

Article 2 – d'adopter le nouveau règlement de ce fonds.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 29/05/19.....

Publication
le 31/05/19.....

Notification
le

Certifié exécutoire



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1 relatif au déclassement d'un bien du domaine public communal ;

VU la délibération du Conseil du 14 février 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil territorial Paris-Est Marne-et-Bois en date du 18 février 2019, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme ;

VU l'acte d'huissier, constatant la désaffection du site à un service public ou à l'usage direct du public ;

VU le plan de division du géomètre ;

CONSIDERANT le projet de cession du patrimoine sis au 45 rue Gabriel Lacassagne (parcelle BK 3) de la S.A d'HLM LOGIREP au profit de la société ADOMA ;

CONSIDERANT que des incohérences foncières ont été constatées empêchant la réalisation de cette vente;

CONSIDERANT que la Ville est identifiée comme propriétaire d'un résidu foncier, d'une contenance de 297 m², issu de la parcelle BK 3 d'une surface totale de 7481 m² ;

CONSIDERANT que depuis la construction des immeubles, propriétés de la S.A d'HLM Logirep dans les années 1974, ce foncier d'une contenance de 297 m² n'a pas été affecté à un usage ou à un service public, dans la mesure où depuis l'origine de la construction du site, le terrain est clôturé interdisant l'accès au public, cette désaffection ayant été constatée par acte d'huissier ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu avec la S.A d'HLM LOGIREP d'engager une procédure de rectification de la dite erreur cadastrale ce qui impliquera en cas de besoin, de rétrocéder ce foncier sans expression de prix au profit du futur propriétaire ;

CONSIDERANT que pour procéder à cette rectification cadastrale et éventuelle rétrocession, une procédure de désaffection/ déclassement est nécessaire sur une partie de la parcelle BK3;

SUR avis favorable de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Délibération n°2019-05-07-U
Régularisation foncière en vue d'une cession
au 45 rue Gabriel Lacassagne

Article 1 : D'acter le constat de la désaffection d'un partie de la parcelle communale BK 3, d'une contenance de 297m² ;

Article 2 : De déclasser ce biens et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune ;

Article 3 : D'approuver la procédure de rectification de limite de ladite erreur cadastrale sur la parcelle BK3;

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes nécessaires à la procédure de rectification de ladite erreur cadastrale ou, en cas de besoin, à une cession sans expression de prix de l'assiette de la rectification de limite au profit du futur propriétaire.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29/05/19
Publication
le 31/05/19
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire



pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Maire
Mairie de Fontenay-sous-Bois
Val-de-Marne pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.2122-21 et L.1311-9,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivant,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, instaurant à compter du 1^{er} janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville,

VU la délibération n° 2016-09-14-U approuvant la signature du Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute,

VU la délibération de Territoire n° 16-157 approuvant la signature du Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute et autorisant le Président à signer le Protocole,

Vu la saisine de France Domaines,

CONSIDÉRANT la mise en avant, dans le cadre des études urbaines portant sur la requalification du cœur du quartier des Larris, et suite à une concertation, de la nécessité de démolir le centre commercial des Larris,

CONSIDERANT le projet de renouvellement urbain du quartier des Larris, qui consiste à démolir le centre commercial des Larris et à relocaliser une offre commerciale redimensionnée à proximité,

CONSIDERANT que l'opération permettra de réaliser un projet urbain favorisant l'animation et la mixité fonctionnelle et urbaine du quartier,

CONSIDERANT l'accord amiable entre la SCI Berkane et la Ville fixant les modalités d'acquisition des lots n°4, 30 et 31 par la Ville,

CONSIDERANT compte-tenu de l'avis des Domaines, que le prix d'acquisition fixé d'un commun accord entre la SCI Berkane et la Ville n'appelle pas d'observations,

SUR avis favorable de la Commission des Finances,

À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE

Délibération n°2019-05-08-U

Acquisition des lots 4, 30 et 31 au centre commercial des Larris
Approbation de l'acte de vente entre la SCI BERKANE et la Ville

Article 1 : d'approuver la signature de l'acte de vente portant sur l'acquisition des lots 4, 30 et 31 du centre commercial des Larris sis au 1 place des Larris, auprès de la SCI BERKANE pour un prix total maximum de 157 500 euros (cent cinquante-sept mille cinq cent euros)

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 29/05/19

Publication

le 31/05/19

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



.....
Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



.....
Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29

VU la délibération n° 2018-09-07-HAB du 27 septembre 2018,

CONSIDÉRANT l'atteinte partielle de l'objectif de relogement des ménages résidents de l'immeuble situé 198/200 boulevard Galliéni fixé à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale Relogement conduite par COALLIA,

CONSIDÉRANT les conditions et modalités d'accès à un logement pérenne des ménages restant à reloger, et parmi eux des ménages nécessitant des aides ou mesures d'accompagnement renforcé vers un logement social,

SUR avis de la Commission des Finances,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le coût global de la poursuite de la mission est de 20 728 € à la charge de la Ville,

ARTICLE 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, Immeuble 198/200 boulevard Gallieni.

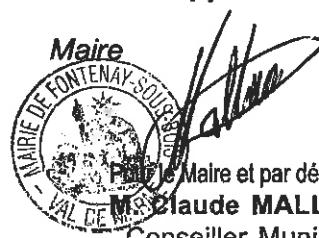
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...29/05/19.....
Publication
le ...31/05/19.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,


Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers politique de la ville des départements métropolitains.

VU la délibération du 10 mars 2011 approuvée par le Conseil Municipal relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat,

VU l'objectif 4 du PLH « Renforcer la lutte contre l'Habitat indigne et la précarité énergétique ainsi que son action 11 « Poursuivre les efforts d'amélioration et d'entretien du parc public et inciter les propriétaires privés à rénover et à entretenir leurs biens ».

VU la délibération n° 2016-03-06-DGA relative à la convention tripartite de mise en œuvre d'action de chantiers d'amélioration de l'habitat par l'auto-réhabilitation sur le groupe d'immeubles Romain Rolland.

CONSIDÉRANT qu'à ce titre un contrat de ville a été signé le 30 juin 2015

CONSIDÉRANT qu'il prévoit dans les axes stratégiques du pilier « Cadre de vie – renouvellement urbain » de permettre une bonne intégration par le logement, une fiche action est annexée sur « Accompagner les ménages dans les actions d'auto-embellissement des logements et de leur environnement ».

CONSIDÉRANT que pour la réalisation d'ateliers d'auto-réhabilitation accompagnés, il est proposé la reconduction du partenariat avec l'association « Les compagnons bâtisseurs Ile-de-France» par une convention pluriannuelle afin de poursuivre la démarche d'éducation populaire visant à transmettre des savoirs aux habitants des quartiers prioritaires.

SUR avis de la Commission des Finances,

**À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver le nouveau projet de convention entre la Ville, le bailleur social IDF Habitat et l'Association Compagnons bâtisseurs Ile-de-France, d'un durée de 3 ans non renouvelable,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 29/05/19

Publication

le 31/05/19

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT les besoins de la Caisse des Ecoles de la ville de Fontenay-sous-Bois et le projet de convention ainsi établi,

CONSIDERANT l'absence d'emplois budgétaires correspondant à ses besoins ne permet pas le recrutement par voie de détachement ou par nomination directe,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition d'agents communaux au profit de la Caisse des Ecoles de la ville expire et qu'il y a lieu de la renouveler,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise à disposition d'agents communaux au profit de la Caisse des Ecoles

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes et à prendre toutes dispositions pour leur bonne exécution.

Article 3: d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les avenants nécessaires pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des agents mis à disposition (grades, fonctions, taux d'emploi) à l'exclusion de toute majoration du nombre de ces agents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 23 MAI 2019

Publication

le ... 23 MAI 2019

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



[Signature]
Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

Jean-Philippe GAUTRAIS



[Signature]
Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Fontenay- sous-Bois et le projet de convention ainsi établi,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition d'agents communaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la ville expire et qu'il y a lieu de la renouveler,

A L'UNANIMITÉ
DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise à disposition d'agents communaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes et à prendre toutes dispositions pour leur bonne exécution

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les avenants nécessaires pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des agents mis à disposition (grades, fonctions, taux d'emploi) à l'exclusion de toute majoration du nombre de ces agents.

POUR EXTRAIT CONFORME

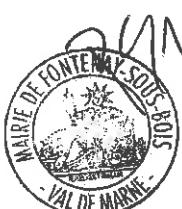
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **23 MAI 2019**.....
Publication
le **23 MAI 2019**.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



[Signature]
Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)



[Signature]
Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

Délibération n°2019-05-13-ECO
Fixation du tarif des droits de place concernant les
marchés publics d'approvisionnement

LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le contrat de délégation de services publics (concession de service) relatif à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement signé entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la société Géraud, en décembre 2018,

CONSIDÉRANT les articles 21.1, 22 et 23 du contrat de concession portant respectivement sur le montant des droits de place, les redevances versées au délégant et l'actualisation des éléments financiers,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'économie générale du contrat, il convient de pouvoir actualiser les tarifs des droits de place concernant les marchés d'approvisionnement,

CONSIDÉRANT la nouvelle grille tarifaire,

SUR avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 13 mai 2019,

**A LA MAJORITE
DÉCIDE**

Par 25 voix POUR

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M. RISPAL, M. MAINIE

Par 20 ABSTENTIONS

Mme LELU, M.BRUNET, M.CORNELIS, M.DAMIANI, M.LEVY, Mme CHARDIN, Mme GAUTHIER, Mme VIENNEY, Mme FENASSE, M.PIO, Mme BRUNET, Mme ROCHE, M.ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M.DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M.GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ

ARTICLE 1 : d'approuver les nouveaux tarifs des marchés publics d'approvisionnement de la Ville applicables au 1^{er} juin 2019 et ce, comme défini à l'annexe,

ARTICLE 2 : de dire qu'une nouvelle actualisation se fera en décembre 2019 dans le respect du contrat de concession pour l'actualisation des tarifs en janvier 2020,

Délibération n°2019-05-13-ECO
 Fixation du tarif des droits de place concernant les
 marchés publics d'approvisionnement

ANNEXE

NOMENCLATURE DES TARIFS ET REDEVANCES APPLICABLE

AU 1^{ER} JUIN 2019

I – TARIFS (H.T)	Marché Moreau David		Marché Verdun	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Droits de place (sur allée principale ou transversale)				
* Places couvertes, par place de 2 m de façade				
- la première	2.27 €	3.13 €	1.94 €	1.94 €
- la deuxième	2.72 €	3.75 €	2.36 €	2.36 €
- la troisième	3.79 €	5.23 €	3.28 €	3.28 €
- la quatrième	5.17 €	7.13 €	4.47 €	4.47 €
- les suivantes	6.45 €	8.90 €	5.55 €	5.55 €
Places découvertes				
- le mètre linéaire de façade	0.78 €	1.08 €	0.67 €	0.67 €
Place formant encoignure ou de passage				
- supplément	1.47 €	2.03 €	1.88 €	1.88 €
Commerçants non abonnés				
- supplément par mètre linéaire de façade	1.47 €	2.03 €	1.26 €	1.26 €
Taxe de nettoyage				
- supplément par mètre linéaire de façade	0.95 €	1.31 €	0.95 €	0.95 €
Droits de déchargeement				
- par véhicule ou remorque, l'unité	1.56 €	2.15 €	1.34 €	1.34 €
Redevance d'animation et de publicité				
- par commerçant et par séance	2.11 €	2.11 €	2.11 €	2.11 €

* A titre d'exemple, un abonnement de 4 mètres sur le Marché Moreau David, au seul titre de droit de place revient à 6,88€ (3,13€ + 3,75 €, commerçant abonné sur place couverte).

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 29/05/19

Publication

le 31/05/19

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Le Maire et par délégation
 M. Claude MALLERIN
 Conseiller Municipal

06

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
 Conseiller Municipal

Convention de partenariat pluriannuelle à conclure entre la Ville et l'Agence Pôle Emploi de Fontenay-sous-Bois en faveur de l'accompagnement des personnes sans emploi à la création d'entreprise, au développement des relations avec les entreprises et au développement des clauses d'insertion sur la Ville

LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'au regard des objectifs mutuels tant de la Ville de Fontenay-sous-Bois que de Pôle Emploi, il a été voulu par les deux parties de formaliser dans le cadre de la présente convention, des actions concrètes destinées à rapprocher le développement économique, l'emploi et les entreprises présentes sur le territoire fontenaysien, que cela vise également à favoriser le développement local,

CONSIDÉRANT que la volonté de conventionner participe à l'affirmation du partenariat entre les deux structures – la Ville et Pôle Emploi - mais aussi à l'ancrage territorial de l'Agence locale du Pôle Emploi de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDÉRANT que cette approche vise à favoriser les intelligences locales dans la mise en œuvre d'une offre de services élaborée pour être au plus près des territoires et favoriser l'émergence de politiques publiques adaptées,

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat pluriannuelle à conclure entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et l'Agence Pôle Emploi de Fontenay-sous-Bois en faveur de l'accompagnement des personnes sans emploi à la création ou à la reprise d'entreprise, au développement des relations avec les entreprises et au développement des clauses d'insertion sur la ville,

SUR avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 13 mai 2019,

À L'UNANIMITÉ DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat pluriannuelle conclue entre la ville de Fontenay-sous-Bois et l'Agence Pôle Emploi de Fontenay sous-bois en faveur de l'accompagnement des personnes sans emploi à la création ou à la reprise d'entreprise, au développement des relations avec les entreprises et au développement des clauses d'insertion sur la ville pour une durée d'un an renouvelable par période d'un an n'excédant pas 3 ans à compter de la signature de celle-ci,

Article 2: D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention et les avenants s'y rapportant,

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le ...29/05/19.....

Publication

le ...31/05/19.....

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,


M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



En tant que Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

LE CONSEIL,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU le code de l'éducation et notamment son article L.212 alinéa 8

CONSIDERANT que depuis janvier 1998 une Classe d'Intégration Scolaire pour enfants souffrant de troubles envahissants du développement (spectre autistique) est ouverte à l'école H.WALLON et accueille également des élèves domiciliés dans d'autres communes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le montant des frais de scolarité de cette ULIS pour l'année scolaire 2018-2019 en prenant en compte :

- le nombre d'enfants inscrits dans la classe
- la durée hebdomadaire de scolarisation de chaque enfant
- le montant des frais de scolarité généraux et le montant des frais spécifiques pour cette classe liés à la rémunération de l'aide médico-psychologique

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : Les frais de scolarité de la Classe dite « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) de l'école Henri WALLON pour l'année scolaire 2018-2019 sont fixés comme suit :

Quote-part du traitement et charges pour l'année scolaire 2018-2019 de l'agent supplémentaire affecté à l'ULIS de septembre 2018 à juin 2019 + Quote-part des frais de scolarité classiques

Total année scolaire base traitements et charges annuels = 30 405.00 €

Montant des frais de scolarité classiques par enfant = 1 121.00 €

Rythme scolaire	Quote-part traitement agent affecté à la classe	Quote-part frais scolarité	Total	Frais scolarité arrêtés par le Conseil municipal
1 Demi-journée/semaine	821.76 €	140.12 €	961.88 €	961.88 €
1 journée/semaine	1 643.52 €	280.25 €	1 923.77 €	1 923.77 €
2 journées/semaine	3 287.04 €	560.50 €	3 847.54 €	3 847.54 €
3 journées/semaine	4 930.56 €	840.75 €	5 771.31 €	5 771.31 €

Article 2 : Les recettes seront inscrites fonction 020, nature 758.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le ... 29 / 05 / 19

Publication

le ... 31 / 05 / 19

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

VU la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en central d'achat au profit de ses adhérents,

VU la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

VU la délibération du comité SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

VU la délibération du comité SIFUREP n° 2018-12-37 du 4 décembre 2018 relative à la modification de la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

CONSIDERANT la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France,

CONSIDERANT l'utilité pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire,

CONSIDERANT notamment le souhait des adhérents de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale,

CONSIDERANT la compétence de SIFUREP pour assurer cette mutualisation,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents,

VU le projet de convention établi à cet effet,

VU le budget,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Délibération n° 2019-05-16-CIM
Convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP

ARTICLE 1 : d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29/05/19
Publication
le 31/05/19
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,


Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

LE CONSEIL,

CONSIDERANT le projet de loi dit de « transformation de la Fonction Publique » adopté le 27 mars 2019 par le Conseil des Ministres

CONSIDERANT l'avis négatif de 9 organisations syndicales de fonctionnaires (CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, Solidaires, CFTC, CGC, FA-FPT) rendu lors du Conseil commun de la fonction publique du 15 mars 2019 et l'abstention des employeurs territoriaux

CONSIDERANT notre fonction d'employeur public local

CONSIDERANT notre attachement au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales

CONSIDERANT l'engagement n°68 de notre programme municipal « Développer le dialogue social au sein de la mairie de Fontenay-sous-Bois »

CONSIDERANT notre attachement aux principes du paritarisme et à la vie des organismes paritaires réglementaires (Comité technique, Comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail, commission administrative paritaire) et locaux (commission consultative locale)

APRES EN AVOIR DEBATTU,

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX,
Mme LOUCCELLIER CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ

A L'UNANIMITE

DEMANDE

- Le retrait immédiat de l'article 2 portant sur la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans une instance unique le Comité Social (CS)
- La refonte complète des articles 3, 9, 12 et 13 sur les compétences des Commissions Administratives Paritaires (CAP) dont les prérogatives en matière de carrière doivent être préservées
- Le maintien du recrutement par concours, garant de l'égalité des citoyen devant l'emploi public et de la loyauté et de la neutralité des fonctionnaires au service de l'intérêt général, et donc l'abandon du recours accru aux contractuels notamment de l'article 6 qui crée un contrat de type nouveau le « contrat de projet »

Délibération n°2019-05-17-DG - Vœu déposé par
les groupes de la majorité municipale portant sur le
projet de loi de transformation de la Fonction Publique

- Le retrait immédiat des articles 25 et 26 permettant d'accompagner des restructurations c'est-à-dire de faciliter les suppressions d'emploi et les privatisations

DÉNONCE le fait que le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, véritable avancée en la matière (repris au Titre V du projet de loi) soit devenu l'otage de cette entreprise de régression sociale et politique.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire


Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...29... 05/19.....
Publication
le31.... 05/19.....
Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,




Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n°2019-05-18-DG

Voeu de la majorité municipale pour la défense du service " gériatrie" et de l'hôpital Emile Roux à Limeil-Brévannes

PREAMBULE

L'AP-HP a annoncé la fermeture de 200 lits de soins de longue durée à l'hôpital Emile Roux de Limeil Brévannes (sur 390).

Cette suppression de lits fait partie d'un plan de l'APHP de suppression de 1000 lits à 1200 lits en gériatrie soit la moitié des lits de gériatrie de l'AP-HP. En Val de Marne, il y aurait suppression de 280 lits sur 728.

L'hôpital Emile Roux accueille des personnes âgées privées d'autonomie du fait de pathologies chroniques nécessitant des soins médicaux et infirmiers en permanence ne pouvant être prodigués en maison de retraite ou en EHPAD. Parmi les personnes accueillies, des fontenaysien.ne.s, tout comme à l'hôpital Charles Foix à Ivry.

Selon les organisations syndicales, une large partie du site pourrait être vendu et accueillir un EHPAD privé, voire un programme immobilier, permettre des profits privés ou encore transférer les charges sur le département pour la construction d'un EHPAD public.

La construction d'EHPADs est nécessaire mais les EHPAD ne remplacent pas les lits hospitaliers de gériatrie pour les personnes qui nécessitent des soins médicaux spécifiques.

Accueillies en EHPAD, ces personnes risquent de voir leur état de santé se dégrader avec la nécessité de retourner en hôpital mais avec moins de moyens pour les accueillir. Avec l'augmentation du nombre de personnes âgées, il n'y a aucune raison de diminuer le nombre de lits en gériatrie.

CONSIDERANT que la suppression des 200 lits (et de 200 emplois) à Emile Roux est une atteinte au service public de santé et aux droits des personnes âgées d'être soignées à la hauteur de leurs affections.

CONSIDERANT que la menace de vente de 80% du site à des intérêts privés est une manifestation supplémentaire d'une volonté de démantèlement du service public de santé et de marchandisation de la santé.

APRES EN AVOIR DEBATTU,

**LE CONSEIL,
A L'UNANIMITE**

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ

Délibération n°2019-05-18-DG

Voeu de la majorité municipale pour la défense du service " gériatrie"
et de l'hôpital Emile Roux à Limeil-Brévannes

S'OPPOSE à la suppression de 200 lits de gériatrie à l'hôpital d'Emile Roux comme dans les autres services de gériatrie en Ile de France

REAFFIRME son engagement contre la marchandisation et la privatisation du service public de santé

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29/05/19

Publication
le 31/05/19

Notification
le

Certifié exécutaire

Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

SOMMAIRE

2019-06-01-F	Décision modificative n°1 - Budget principal VILLE
2019-06-02-F	Décision modificative n°1 - Budget Restaurant administratif
2019-06-03-F	Convention de Versement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM à intervenir avec l'EPT ParisEstMarne&Bois
2019-06-04-F	Demande de réaménagement d'une ligne de prêts par France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
2019-06-05-SPO	Attribution des subventions « aide à projets » aux clubs sportifs locaux
2019-06-06-MDC	Attribution des subventions « aide à projets » aux associations locales
2019-06-07-PV	Présentation du rapport 2018 sur l'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine « D.S.U »
2019-06-08-DGS	Présentation du rapport d'activité 2017-2018 du fonds de dotation « Fontenay-solidaire »
2019-06-09-U	Désaffection de l'emprise foncière dans le secteur Tassigny-Auroux
2019-06-10-ST	Débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal « R.L.P.I. » du territoire ParisEstMarne&Bois
2019-06-11-MDC	Renouvellement de la convention à conclure entre la Ville et l'association Abeille Machine
2019-06-12-HAB	Renouvellement de la convention quadripartite relative au projet solidaire de colocation pour étudiant.e.s. en partenariat avec l'association AZEV et 2 bailleurs sociaux
2019-06-13-CMS	Convention de partenariat avec le réseau REPOP pour l'organisation de la prise en charge de l'obésité pédiatrique
2019-06-14-CMS	Annexe 2018-2019 à la convention conclue avec le Conseil Départemental relative au programme de prévention bucco-dentaire
2019-06-15-DGS	Renouvellement des représentants du CM pour siéger au sein du C.A. de la Régie du Chauffage Urbain et modification des statuts

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

SOMMAIRE

2019-06-16-CULT	Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacle pour la Ville
2019-06-17-U	Ilot de la Pointe - Avenant n°1 à la promesse de vente EPFIF / Ville
2019-06-18-U	Ilot de la Pointe - Avenant n°2 à la promesse de vente Ville / SCCV « La Porte de Fontenay Résidentielle » et la Porte de Fontenay Tertiaire

LE CONSEIL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération n°2019-04-06-F du Conseil Municipal du 11 avril 2019 adoptant le budget principal 2018 de la commune,

CONSIDERANT que depuis l'adoption du budget primitif des situations nouvelles sont apparues en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre,

CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant les équilibres du budget,

SUR avis favorable de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n°1 du budget ville selon le document joint.

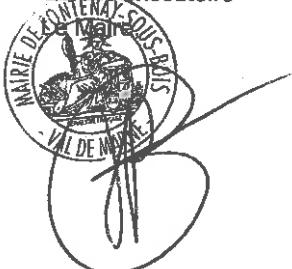
POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 JUIL 2019

Publication
le - 4 JUIL 2019

Notification
le

Certificé exécutoire



Jean-Philippe GAUTRAIS



Délibération n°2019-06-02-F
Décision modificative n°1 -
Budget annexe Restaurant Administratif

LE CONSEIL,

VU le budget annexe du restaurant administratif pour 2019,

VU la délibération n°2019-04-10-F du Conseil Municipal du 11 avril 2019 adoptant le budget annexe 2019 de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires,

SUR avis favorable de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du restaurant administratif selon le document joint.

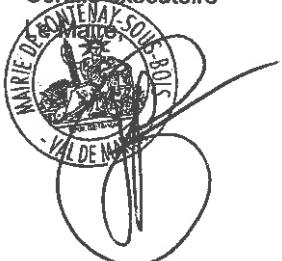
POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 JUIL 2019

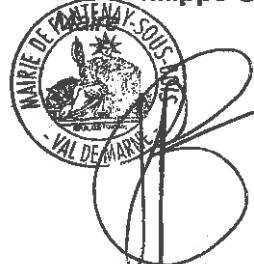
Publication
le - 4 JUIL 2019

Notification
le

Certifié exécutoire



Jean-Philippe GAUTRAIS



LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 pour l'approbation des conventions de reversement de fiscalité des communes ex-isolées à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2019,

VU le projet de convention joint en annexe,

CONSIDERANT le transfert effectif de la compétence déchets ménagers et assimilés intervenu le 1^{er} janvier 2017 entre les communes membres et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale n'a pas été instituée par délibération du Conseil de Territoire pour 2019,

CONSIDERANT la convention établissant les modalités de reversement du produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune de Fontenay-sous-Bois à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif de la ville de Fontenay-sous-Bois au titre du reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

SUR AVIS de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention établissant les modalités de reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Article 2 : de prévoir, si besoin, une décision modificative en fin d'année 2019 pour ajuster le montant du solde de reversement de TEOM à verser à l'EPT.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 JUIL. 2019

Publication - 4 JUIL. 2019
le

Notification
le

Compte exécutoire

Mairie de Fontenay-sous-Bois

Val de Marne

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Délibération n°2019-06-04-F

Demande de réaménagement d'une ligne de prêts France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations Patrimoine Rues André Bassée/Ancienne Mairie

LE CONSEIL,

VU la demande formulée par France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, d'une ligne de prêts (avenant 88631) initialement garanties par la commune de Fontenay-sous-Bois, prêt numéroté 944272.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avenant de réaménagement n°88631,

CONSIDERANT que le réaménagement proposé prolonge la durée des prêts garantis de 10 années en accompagnement aux mesures nationales faisant porter par les bailleurs des charges financières nouvelles,

SUR AVIS de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêts Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Délibération n°2019-06-04-F

Demande de réaménagement d'une ligne de prêts France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations Patrimoine Rues André Bassée/Ancienne Mairie

Article 3 : La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par France Habitation dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à France Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : En contrepartie des allongements des durées des garanties, les droits de réservation seront prorogés de durées équivalentes.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants et conventions portant garantie d'emprunt et/ou à intervenir au contrat de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et France Habitation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 JUIL. 2019

Publication
le - 4 JUIL. 2019

Notification
le

Certifié exécutoire



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Budget de la Commune pour 2019,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Aide à projets » aux clubs sportifs locaux, pour l'organisation de diverses manifestations,

SUR avis de la Commission des finances,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention « Aide à projets » aux clubs sportifs suivants :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ USF DANSE S/GLACE : 2 130 €
Budget global : 12 330 €<ul style="list-style-type: none">- Tournoi Idriss ABBACK- Fontenay s/Bois- 160 patineurs- Du 09 au 10/03/2019
▪ USF ESCALADE : 1 600 €
Budget global : 3 400 €<ul style="list-style-type: none">- Rencontre Amicale des Lézards- Fontenay s/Bois- 100 grimpeurs- 27/01/2019
▪ USF PATINAGE SUR ROULETTES : 3 000 €
Budget global : 8 292 €<ul style="list-style-type: none">- Participation compétitions nationales- Finale Championnat de France- 4 patineurs- Saison 2019
▪ USF HAND-BALL : 3 000 €
Budget global : 21 300 €<ul style="list-style-type: none">- Stage sportif et culturel- Guadeloupe- Du 20 au 30/04/2019- 13 stagiaires + 3 accompagnateurs
▪ USF ATHLETISME : 4 000 €
Budget global : 5 750 €<ul style="list-style-type: none">- Participation compétitions nationales- Championnat de France- Saison 2019- 1 athlète + 1 accompagnateur | <p>Proposition : 1 000 €</p> <p>Proposition : 1 200 €</p> <p>Proposition : 2 000 €</p> <p>Proposition : 2 500 €</p> <p>Proposition : 2 000 €</p> |
|--|---|

- **ASSOCIATION S.L.D. : 3 200 €** Proposition : 3 000 €
Budget global : 12 200 €
 - Tournoi de Football et découverte du Var
 - 40 jeunes + 8 adultes
 - Du 29/05 au 03/06/2019
- **ARSENAL : 3 000 €** Proposition : 2 500 €
Budget global : 9 790 €
 - Tournoi football et découverte de Blanes
 - Espagne
 - Du 07 au 10/06/2019
 - 27 participants
- **A.S.V.F. : 4 321 €** Proposition : 2 500 €
Budget global : 6 071 €
 - Tournoi U8 et U13
 - Andrézieux et Montpellier
 - Du 08 au 09/06/2019
 - 30 participants + accompagnateurs
- **LES GEANTS DU TOUR : 600 €** Proposition : 600 €
Budget global : 600 €
 - Hommage à Louison Bobet
 - Fontenay Sous Bois
 - 14 Mai 2019
- **SECTION SPORTIVE SCOLAIRE TENNIS DE TABLE COLLEGE VICTOR DURUY : 403 €** Proposition : 403 €
Budget global : 939 €
 - Qualification Championnats de France UNSS
 - Ploemeur
 - 11, 12 et 13 Juin 2019

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget , article 65748.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 JUIL. 2019

Publication
le - 4 JUIL. 2019

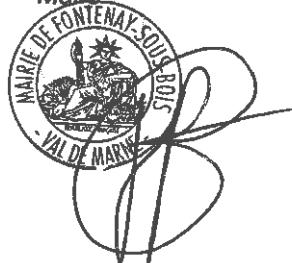
Notification
le

Certificat de Recu-toire



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



LE CONSEIL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Aide à projets » aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : le versement des subventions « Aides à projet » pour les associations suivantes :

« **AROJ** », pour le projet : Accompagnement parental et encouragement à la réussite scolaire des collégiens.

Montant **500 €**

« **Guides et scouts d'Europe** », pour le projet : Participation au rassemblement intitulé « Le ROC DE LA PAIX »

Montant **200 €**

« **Abeille Machine** », pour le projet : L'organisation d'une fête de quartier au Larris prévue le 05 octobre 2019.

Montant **1 000 €**

« **Vidéo Graphic** », pour le projet : Poursuite des ateliers pédagogiques à l'Espace Citoyen de la Redoute.

Montant **2 200 €**

« **Les Etres Humains Professionnels** », pour le projet : Voyage à la mer avec les enfants de l'atelier "Aimer la mer".

Montant **420 €**

Délibération n°2019-06-06-MDC
Subventions d'aide à projet aux associations locales

« **Slash Point Haut** », pour le projet : Ateliers de danse en direction des élèves de 4e autour du spectacle GROS.

Montant 1 000 €

« **Association Aurore** », pour le projet : Séjour de vacances à la mer pour des demandeurs d'asile.

Montant 500 €

« **Kaloumba** », pour le projet : Développement d'actions auprès de différents publics, autour des arts et du jeu sous toutes ses formes en lien avec l'association « **Restart** » basée au Cameroun.

Montant 1500 €

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 JUIL. 2019

Publication
le - 4 JUIL. 2019

Notification
le

Certifié exécutoire



Rapport sur les actions entreprises à l'aide des crédits alloués
au titre de la DSU pour l'exercice 2018

LE CONSEIL,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015, relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1811-2,

VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 23 juillet 2015,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les actions entreprises à l'aide des crédits alloués au titre de la DSU, pour l'exercice précédent,

CONSIDERANT l'obligation de présenter aux Conseils citoyens des Larris et de la Redoute un rapport sur les actions entreprises à l'aide des crédits alloués au titre de la DSU, pour l'exercice précédent,

SUR avis de la Commission des Finances,

PREND ACTE

De la présentation du présent rapport sur les actions entreprises à l'aide des crédits alloués au titre de la DSU pour l'exercice 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME

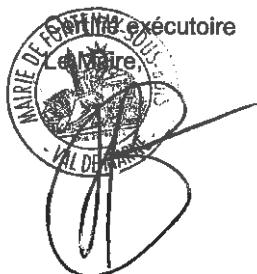
Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 JUIL 2019

Publication
le - 4 JUIL 2019

Notification
le



Délibération n°2019-06-08-DGS
Rapport sur les activités de « Fontenay Solidaire »
Exercice fiscal 2017/2018

LE CONSEIL,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie permettant de collecter des fonds d'origine privée pour financer des actions d'intérêt général,

VU la délibération n°2016-09-02-DG du 29 septembre 2016 approuvant la création du Fonds de dotation « Fontenay Solidaire »,

CONSIDERANT le rapport d'activités, présenté par Fontenay Solidaire concernant l'exercice fiscal 2017/2018,

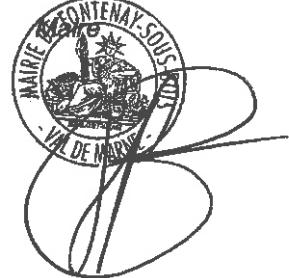
CONSIDERANT l'approbation du rapport, lors du Conseil d'Administration du 19 juin 2019,

PREND ACTE

De la présentation du présent rapport sur les activités effectuées au cours de l'exercice fiscal 2017-2018.

POUR EXTRAIT CONFORME

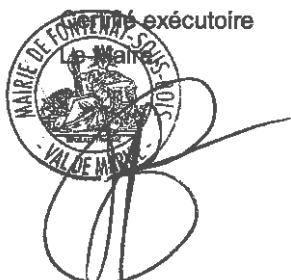
Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 JUIL 2019

Publication - 4 JUIL 2019
le

Notification
le



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1 relatif au déclassement d'un bien du domaine public communal ;

VU la délibération du Conseil territorial Paris-Est Marne-et-Bois du 14 février 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil territorial Paris-Est Marne-et-Bois en date du 18 février 2019, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016, approuvant le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération envisagée ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016, arrêtant le projet d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux et son programme de construction ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016, désignant Marne-au-Bois-S.P.L. en qualité d'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur dit Tassigny-Auroux », quartier des Alouettes à Fontenay-sous-Bois ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2019 approuvant la cession à Marne-au-Bois-S.P.L du tènement foncier sis à l'angle de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Louis Auroux ;

VU les actes d'huissier en date du 23 avril et du 23 mai 2019, constatant la désaffectation du site sis au 28 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny d'une contenance d'environ 430 m² correspondant aux parcelles cadastrées H 286, H 232, H 743 et H 747 toutes concernées partiellement, à un service public ou à l'usage direct du public ;

VU le plan de division du géomètre ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux et son programme de construction d'environ 83 logements dont 34 logements locatifs sociaux;

CONSIDERANT que l'assiette foncière du projet se compose de parcelles aujourd'hui propriété ville constituant pour une partie du domaine privé de la Ville et pour la seconde partie du domaine public de la Ville correspondant à une portion du jardin Pierre Demont ;

CONSIDERANT le projet d'acte de cession ce tènement foncier sis à l'angle de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Louis Auroux à Marne-au-Bois-S.P.L

CONSIDERANT que pour procéder à cette cession, une procédure de désaffectation/déclassement est nécessaire sur les parcelles H 286 partielle, H 232 partielle H 743 et H 747 partielle ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, ces tènements fonciers ne sont plus affectés à un usage ou à un service public dans la mesure où ils ont été délimités par des barrières interdisant l'accès au public, cette désaffectation ayant été constatée par actes d'huissier ;

SUR avis de la Commission des finances,

A LA MAJORITE

Par 44 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GUYER,
Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL,
M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI,
Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN,
M. VOGUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB,
Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL,
Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN,
M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND,
M. LECOQ, Mme GAUTHIER,

Par 1 abstention

Mme FENASSE,

DECIDE

Article 1 :

D'acter les constats de la désaffection des parcelles communales H.286 partielle, H.232 partielle, H.743 partielle et H.747 partielle d'une contenance d'environ 430 m² ;

Article 2 :

De prononcer le déclassement de ces biens et de les intégrer dans le domaine privé de la Commune ;

POUR EXTRAIT CONFORME

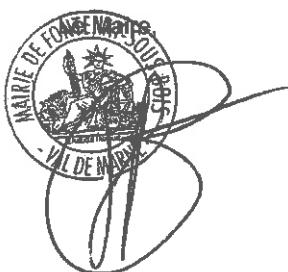
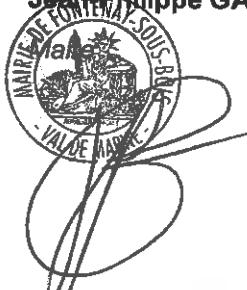
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
- 3 JUIL. 2019

Publication
le - 4 JUIL. 2019

Notification
le

Certifié exécutoire

Jean-Philippe GAUTRAIS



Délibération n° 2019-06-10-ST

Débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal du territoire ParisEstMarne&Bois

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14, L.581-14-1, R.581-72 à R.581-80,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.132-1 et s., L.134-4, L.153-1 et s., R.132-1 et s., R.153-1 et s.,

VU le procès-verbal de la Conférence Intercommunale des Maires réunissant le Président de ParisEstMarne&Bois et les maires des communes du territoire, tenue le 26 septembre, et notamment la décision d'organiser un débat au sein des conseils municipaux de l'Etablissement Public Territorial sur les orientations générales du projet de RLPI,

VU la délibération n°18-78 du conseil de territoire en date du 15 octobre 2018 engageant de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et définissant les objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,

CONSIDERANT les orientations générales fixées pour atteindre les objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du Règlement Locale de Publicité Intercommunale (RLPI) présentées aux élus et annexées à la présente délibération,

PREND ACTE

De la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du règlement Local de Publicité Intercommunal du territoire ParisEstMarne&Bois ;

POUR EXTRAIT CONFORME

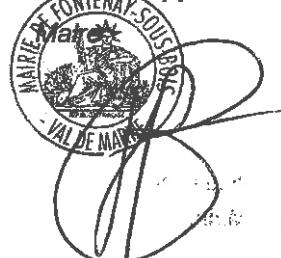
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 JUIL. 2019

Publication - 4 JUIL. 2019
le

Notification
le

Certifié exécutoire

Jean-Philippe GAUTRAIS



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association Abeille Machine,

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la Ville et cette association,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- **Abeille Machine,**

Article 2 : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourrait être modifié conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2020 :

- **10 000 €**

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 JUIL 2019

Publication

le - 4 JUIL 2019

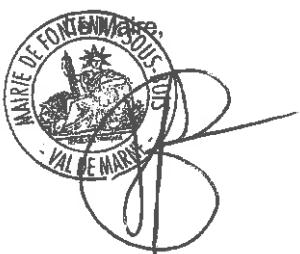
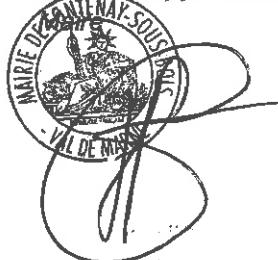
Notification

le

Certifié exécutoire

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'article 61 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions,

VU l'article 128 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN précisant les conditions de colocation par les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'action 7 du Programme local de l'habitat (PLH) approuvé par le Conseil municipal du 10 mai 2011, « Accroître l'offre de logement et d'hébergement pour les jeunes et les étudiants »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une réponse au cumul des difficultés d'accès au logement exprimés par les jeunes étudiants notamment lors des assises de la jeunesse du 8 octobre 2016,

CONSIDERANT la réponse sociale apportée par l'association AFEV par le projet «Kolocation à projets solidaires - KAPS», à la question du logement étudiant,

CONSIDERANT l'effectivité de l'expérimentation sur l'année 2018-2019 au sein de deux logements sociaux Fontenay-sous-Bois, mis à disposition par les bailleurs sociaux VALOPHIS HABITAT et BATIGERE ILE-DE-FRANCE,

SUR avis de la Commission des Finances,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention n°2 de partenariat quadripartite relative au projet « Kolocation à Projets Solidaires - KAPS »

Article 2 : de verser une participation financière au projet de 5.400 €.

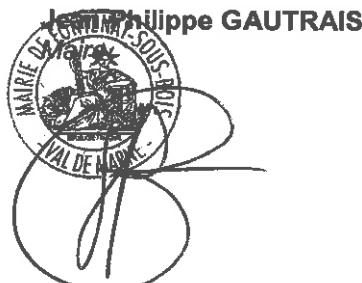
POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-3.JUIL.2019.....

Publication
le-4.JUIL.2019.....

Notification
le

Certifié exécutoire



Convention partenariale à conclure avec le REseau pour la Prise en charge et la Prévention de l'Obésité Pédiatrique « REPOP Ile-de-France »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11 et L.3112-1 et L.3112-3 du Code de la Santé Publique,

VU le Contrat Local de Santé (CLS), signée en Octobre 2015, et notamment les trois axes prioritaires : lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, et recherche de l'efficience de la dépense,

VU le projet de convention définissant les modalités de coordination, et de financement dans le cadre d'un partenariat avec le Réseau pour la Prise en charge et la prévention de l'Obésité Pédiatrique d'Ile de France « REPOP-IDF »,

CONSIDÉRANT que les Centres Municipaux de Santé s'engagent à respecter le parcours de soin REPOP IDF pour les patients inclus dans le REPOP-IDF.

CONSIDÉRANT que la ville s'engage à mettre en place, des ateliers REPOP-IDF en respectant leur contenu, les outils du programme et les documents d'évaluation associés. REPOP coordonnera les ateliers, et assurera le financement des animateurs libéraux.

CONSIDÉRANT que la ville s'engage à former les professionnels de santé des CMS à la prise en charge de l'obésité chez l'enfant et l'adolescent dans le cadre de la formation DPC proposée par le REPOP-IDF,

SUR avis de la Commission des Finances,

**À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE**

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat pour l'organisation de la prise en charge de l'obésité pédiatrique

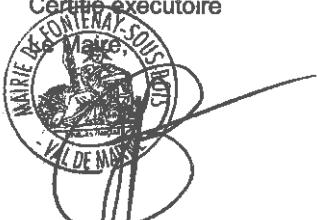
Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent afin d'en assurer l'exécution.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 JUIL. 2019

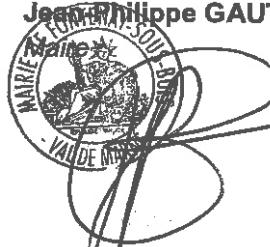
Publication
le - 4 JUIL. 2019

Notification
le

Certifié exécutoire



POUR EXTRAIT CONFORME
Jean-Philippe GAUTRAIS



Délibération n°2019-06-14-CMS

Annexe à la convention bucco-dentaire avec
le Conseil Départemental Programme 2018-2019

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2012-03-31-CMS relative à la convention type avec les villes relative au 3^{ème} programme départemental de prévention bucco-dentaire du 20 décembre 2010 dans le cadre du programme départemental de prévention bucco-dentaire 2011/2016 entre le Conseil Départemental, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne et la Ville de Fontenay-sous-Bois, ainsi que le projet d'annexe 2018/2019 relatif à cette convention

VU la délibération n°2017-10-04-CMS relative à l'avenant n°1 du 21 Novembre 2016 à la convention type de partenariat avec les villes relative au 3^{ème} programme départemental de prévention bucco-dentaire

VU la délibération n°2018-04-22-DS relative à l'avenant n°2 du 26 Juin 2017 à la convention type de partenariat avec les villes relative au 3^{ème} programme départemental de prévention bucco-dentaire

VU la délibération n°2018-12-38-CMS relative à l'avenant n°3 de Novembre 2018 à la convention type de partenariat avec les villes relative au 3^{ème} programme départemental de prévention bucco-dentaire

CONSIDERANT que le programme de prévention bucco-dentaire de la Ville a pour objectifs :

- ✓ De soutenir et renforcer l'impact de l'examen bucco-dentaire par des animations adaptées à chaque niveau de classe, de la Petite Section au CM2
- ✓ De faire diminuer le taux de carie en aidant les jeunes Fontenaysiens et leur famille à adopter un comportement favorable à la santé bucco-dentaire
- ✓ D'apporter une attention privilégiée aux populations à risques carieux élevés par un suivi personnalisé

CONSIDERANT qu'il se déroule selon trois axes :

- 1) La prévention primaire : « agir avant l'apparition de la carie » qui se traduit par :
 - La sensibilisation au brossage en crèche et information aux familles,
 - Le relais de l'information « MT' DENTS » (programme national),
 - Une évaluation du brossage en Grande Section de maternelle (écoles identifiées dans le contrat de ville)
 - Une Education à la santé adaptée à chaque âge
- 2) La prévention secondaire : « constater l'existence de caries et inciter aux soins » par un dépistage de tous les enfants de Petite Sections (écoles maternelles de la ville) des CM2 (écoles identifiées dans le contrat de ville) ainsi que le suivi des avis remis aux familles.

- 3) La prévention tertiaire : « permettre aux enfants à risque carieux élevé et à leurs familles d'éviter durablement la carie » par :
- L'accueil, l'information et l'orientation des familles en difficulté pour le recours aux soins
 - Le suivi individuel et personnalisé des enfants
 - Un dépistage de contrôle annuel

CONSIDERANT que la municipalité, grâce à cette convention, perçoit une subvention annuelle de 60 euros par classe de CP et de CM1 des écoles de la ville dans le cadre du programme départemental, soit un montant total de 3 300 €, inscrit au budget 2019.

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITÉ

M. RISPAL ne prend pas part au vote

DÉCIDE

Article unique : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'annexe 2018/2019 à la convention de partenariat en matière de prévention bucco-dentaire avec le Conseil Départemental du Val de Marne.

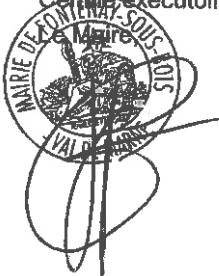
POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
- 3 JUIL. 2019

Publication
le
- 4 JUIL. 2019

Notification
le

Certifié exécutoire



Jean-Philippe GAUTRAIS
A large, dark, handwritten signature of Jean-Philippe Gautrais, which appears to be a carbon copy of his official signature. It is written in a cursive style and covers the area where the stamp would normally be.

Délibération n°2019-06-15-DGS

Renouvellement des représentants.es du Conseil municipal
pour siéger au sein du C A de la RC et modification des statuts

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-10, R.2221-2 et suivants et R.2221-21,

VU la délibération du 26 mai 2003 approuvant les statuts de la Régie communale du chauffage urbain - régie dotée de la personnalité morale, de l'autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial,

CONSIDERANT qu'il convient d'une part, de modifier l'article 4 des statuts par la rédaction suivante :

« Les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Conseil municipal sur proposition du Maire. La durée de leur mandat ne peut excéder celle du mandat municipal »

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler les membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Régie du chauffage urbain, et ce, conformément aux statuts en vigueur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification des statuts,

DESIGNE pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Régie du chauffage urbain, les représentants du Conseil municipal suivants.es :

1. M. Jean-Philippe GAUTRAIS
2. Mme Marie-José DO ROSARIO
3. M. Jean-François VOGUET
4. M. Claude MALLERIN
5. M. Philippe CORNELIS
6. M. Marc BRUNET
7. Mme Clémence AVOGNON ZONON
8. M. Nassim LACHELACHE
9. M. Christophe ESCLATTIER
10. M. Gildas LECOQ

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
- 8 JUIL. 2019

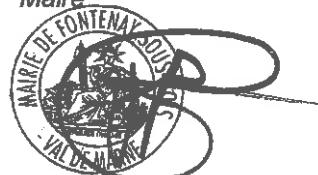
Publication
le
- 8 JUIL. 2019

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU l'ordonnance 45-2339 du 13/10/1945, modifiée en dernier lieu par la loi 99-198 du 18/03/1999 relative aux spectacles ;

CONSIDERANT que doit être considérée comme « entrepreneur de spectacles vivants, toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités » ;

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois entre dans ce cadre, en tant que :

- exploitant de salles de spectacles (1^{ère} catégorie), que sont la salle Jacques Brel, l'espace Gérard Philipe et la Halle Roublot
- producteur de spectacles (2^{ème} catégorie) via l'association Fontenay-en-Scènes jusqu'à aujourd'hui, mais directement par la Ville dès 2020
- diffuseur de spectacles professionnels (3^{ème} catégorie), dont elle achète les droits de représentation, à l'initiative et pour les besoins de divers services municipaux (Jeunesse, Enfance, Fêtes et événements, CCAS, Sports, Direction des Affaires Culturelles...)

CONSIDERANT que toute licence d'entrepreneur de spectacles est délivrée par le Préfet de région (via la D.R.A.C.) pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable expressément ;

CONSIDERANT, que pour les salles de spectacles exploitées et les spectacles produits et diffusés par une commune, la licence doit obligatoirement être accordée à une personne physique désignée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire ;

CONSIDERANT les conditions légales d'octroi de la licence d'entrepreneur de spectacles à la personne physique à désigner ;

CONSIDERANT l'accord de M. Nourredine HAMDOUD, Directeur général des services de la Ville, pour être titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories nécessaires, pour le compte de la commune de Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT qu'il sera assisté, dans l'exercice de cette mission, par les responsables administratif et technique de la Direction des Affaires Culturelles et du service Création-Diffusion ;

A L'UNANIMITÉ

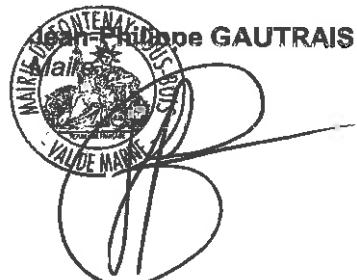
DECIDE

Article 1 : D'approuver la demande à l'Etat et plus précisément à la DRAC d'Ile-de-France, de renouvellement de l'attribution de licences d'entrepreneur de spectacles pour l'exploitation de lieux (1^{ère} catégorie), la production (2^{ème} catégorie) et la diffusion de spectacles (3^{ème} catégorie), pour le compte de la commune de Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : D'entériner le choix de M. Nourredine HAMDOUD, Directeur général des services de la Ville, comme titulaire des licences dont l'attribution est sollicitée par la Ville.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les demandes et autres documents nécessaires à l'adresse de la DRAC Ile de France, en vue du renouvellement des licences concernées.

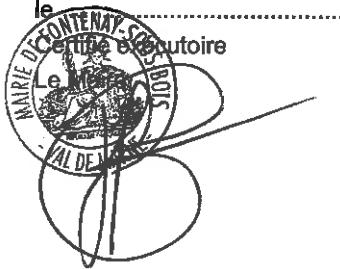
POUR EXTRAIT CONFORME



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 JUIL. 2019

Publication
le - 4 JUIL. 2019

Notification
le



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241.1, et L.1311-9,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention d'intervention foncière signée le 26 avril 2011 entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et l'Etablissement Foncier d'Ile-de-France et sa délibération d'approbation,

VU l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en date du 6 décembre 2013,

VU l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière en date du 4 décembre 2015,

VU l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière en date du 20 janvier 2017,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en particulier le Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) de la Pointe à destination de bureaux, commerces, logements et espaces verts,

VU la délibération du Conseil territorial Paris-Est-Marne et Bois en date du 14 février 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil territorial Paris-Est-Marne et Bois en date du 18 février 2019 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil territorial Paris-Est-Marne et Bois en date du 14 février 2018 concernant l'approbation du projet d'aménagement global de la zone de la Pointe,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2018 approuvant la signature d'une promesse synallagmatique de vente, portant sur un tènement foncier (AM 477, AM 129, AM 277, AM 121, AM 440, AM 455, AM 452, AM 453 et AM 454) d'une superficie de 6482 m², auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, pour un prix total maximum de 11 137 061€,

VU la saisine de France Domaines,

CONSIDERANT le projet d'aménagement de l'ilot de la Pointe,

CONSIDERANT que les parcelles AM 453 et AM 454 sont retirées de la vente, justifiant ainsi le présent avenant,

CONSIDERANT, en conséquence, que la Ville envisage l'acquisition auprès de l'EPFIF du tènement foncier suivant :

Section	N°	Adresse	Surface en m ²
AM	477	ave Mal de Lattre de Tassigny	1431
AM	129	12 Chemin des Marais	489
AM	277	Chemin des Marais	577
AM	121	Chemin des Marais	531
AM	440	5 ave Mal de Lattre de Tassigny	783
AM	455	3 ave Mal de Lattre de Tassigny	1699
AM	452	196 rue Carnot	219
Totai			5729

CONSIDERANT le montant maximum de la promesse de vente liant l'EPFIF et la Ville de 8 137 061 € HT, (huit millions cent trente-sept mille soixante et un euros hors taxes) composé d'un prix ferme de 3 378 381 € HT (trois millions trois cent soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-un euros hors taxes) correspond aux prix d'acquisitions et aux frais déjà réalisés par l'EPFIF et d'un prix variable limité à un montant plafond de 4 758 680€ HT (quatre millions sept cent cinquante-huit mille six cent quatre-vingts euros hors taxes) correspondant aux montants des dépenses d'acquisition et de portage engagés ou à engager par l'EPFIF pour les biens actuellement en cours de négociation, auquel il conviendra d'appliquer la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) en vigueur au jour de la vente,

CONSIDERANT les conditions suspensives d'usage liées à l'origine de la propriété, les servitudes et la situation hypothécaire des biens,

CONSIDERANT les conditions suspensives particulières de maîtrise foncière et de libération totale des biens,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature de l'avenant n°1 de la promesse synallagmatique de vente portant sur les parcelles suivantes, d'une contenance de 5729 m², auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, pour un prix total maximum de 8 137 061€ HT (huit millions cent trente-sept mille soixante et un euros hors taxes) auquel il conviendra d'appliquer la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) en vigueur au jour de la vente,

Section	N°	Adresse	Surface en m ²
AM	477	ave Mal de Lattre de Tassigny	1431
AM	129	12 Chemin des Marais	489
AM	277	Chemin des Marais	577
AM	121	Chemin des Marais	531
AM	440	5 ave Mal de Lattre de Tassigny	783
AM	455	3 ave Mal de Lattre de Tassigny	1699
AM	452	196 rue Carnot	219
Total			5729

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer sous les conditions suspensives visées au considérant tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 3 JUIL. 2019

Publication
le 4 JUIL. 2019

Notification
le



POUR EXTRAIT CONFORME



**Ilot de la Pointe - avenant n° 2 à la promesse de vente Ville/SCCV La Porte de Fontenay
Résidentiel et la Porte de Fontenay Tertiaire après de nouvelles négociations**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241.1 et L.1311-9 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la convention d'intervention foncière signée le 26 avril 2011 entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et l'Etablissement Foncier d'Ile-de-France et sa délibération d'approbation ;

VU l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en date du 6 décembre 2013 ;

VU l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière en date du 4 décembre 2015 ;

VU l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière en date du 20 janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en particulier le Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) de la Pointe à destination de bureaux, commerces, logements et espaces verts ;

VU la délibération du Conseil territorial Paris-Est-Marne et Bois en date du 14 février 2018 approuvant la première phase du projet d'aménagement global de la zone de la Pointe ;

VU la délibération du Conseil territorial Paris-Est-Marne et Bois en date du 14 février 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil territorial Paris-Est-Marne et Bois en date du 18 février 2019 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2018 approuvant le projet de promesse synallagmatique de vente entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2018 approuvant le projet de promesse synallagmatique de vente entre la Ville et les Sociétés Civiles de Constructions Vente « la Porte de Fontenay Résidentiel » et la « Porte de Fontenay Tertiaire » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2018 substituant la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2018 approuvant le projet de promesse synallagmatique de vente entre la Ville et les Sociétés Civiles de Constructions Vente « la Porte de Fontenay Résidentiel » et la « Porte de Fontenay Tertiaire » ;

VU la saisine de France Domaines ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de l'ilot de la Pointe ;

CONSIDERANT que, suite aux dernières négociations intervenues entre les parties, un avenant à la promesse de vente s'impose dans les conditions qui suivent :

CONSIDERANT d'une part, que la Ville envisage la cession des parcelles cadastrées AM.477 en partie, 129, 277, 121, 440, 455, 398, 403, 414, 422, 452 au profit de la Société Civile de Construction Vente « la Porte de Fontenay Résidentiel » pour un montant de 6 704 000 € HT (six millions sept cent quatre mille euros hors taxes);

Ilot de la Pointe - avenir n° 2 à la promesse de vente Ville/SCCV La Porte de Fontenay Résidentiel et la Porte de Fontenay Tertiaire après de nouvelles négociations

CONSIDERANT d'autre part, que la Ville envisage la cession des parcelles cadastrées AM.452, et partie de AM 477, au profit de la Société Civile de Construction Vente « la Porte de Fontenay Tertiaire » pour un montant de 9 300 000 € HT (neuf millions trois cent mille euros hors taxes) ;

CONSIDERANT que la cession de l'ensemble du tènement foncier d'une superficie totale de 5895 m² au profit des Sociétés Civiles de Construction Vente « la Porte de Fontenay Tertiaire » et « la Porte de Fontenay Résidentiel » pour un montant total de 16 004 000 € HT (seize millions quatre mille euros hors taxe) ;

Section	N°	Adresse	Surface en m ²
AM	477	AV Mal de Lattre de Tassigny	1431
AM	129	12 Chemin des Marais	489
AM	277	Chemin des Marais	577
AM	121	Chemin des Marais	531
AM	440	5 AV Mal de Lattre de Tassigny	783
AM	455	3 AV Mal de Lattre de Tassigny	1699
AM	398	Chemin des Marais	36
AM	403	Rue Pierre Grange	51
AM	414	AV Mal de Lattre de Tassigny	11
AM	422	Chemin des Marais	68
AM	452	196 rue Carnot	219
Total			5895

CONSIDERANT que les nouvelles négociations menées par la Ville auprès des représentants des deux SCCV ont abouti à considérer le montant de 16 004 000 € HT (seize millions quatre mille euros hors taxe), comme un prix de base pouvant être augmenté par des compléments de prix en fonction de la commercialisation de l'immeuble tertiaire, à savoir 500 000 € HT (cinq cent mille euros hors taxe) si le bâtiment A est commercialisé et 3 500 000 € HT (trois millions cinq cent mille euros hors taxe) dès que la totalité de l'immeuble tertiaire (bâtiment A et B) est commercialisée jusqu'à trois mois avant la livraison du programme, pour un loyer net annuel rapporté à la surface globale au minimum égal à 15 000 000 € HT (15 millions d'euros hors taxes hors charges), auquel il conviendra d'appliquer la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) en vigueur au jour de la vente ;

CONSIDERANT les conditions suspensives d'usage de la promesse synallagmatique de vente liées à l'origine de la propriété, aux servitudes et à la situation hypothécaire des biens ;

CONSIDERANT les conditions suspensives particulières de la promesse synallagmatique de vente, à savoir :

- la maîtrise foncière totale des biens libres,
- l'absence de prescriptions d'archéologie préventive,
- la purge du droit de préemption,
- les études environnementales,
- les permis de construire et de démolir définitifs purgés de tout recours ;

SUR avis favorable de la Commission des Finances,

Ilot de la Pointe - avenant n° 2 à la promesse de vente Ville/SSCV La Porte de Fontenay Résidentiel et la Porte de Fontenay Tertiaire après de nouvelles négociations

**A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : de régulariser une promesse synallagmatique de vente sur les parcelles cadastrées section AM 477, 129, 277, 121, 440, 455, 398, 403, 414, 422, et 452, d'une superficie de 5 895 m² au profit des Sociétés Civiles de Construction Vente « la Porte de Fontenay Résidentiel » et « la Porte de Fontenay Tertiaire » pour un prix total de 16 004 000 € HT (seize millions quatre mille euros hors taxes) ajusté par des compléments de prix lié à la commercialisation de l'immeuble tertiaire, à savoir 500 000 € HT (cinq cent mille euros hors taxe) si le bâtiment A est commercialisé et 3 500 000 € HT (trois millions cinq cent mille euros hors taxe) si la totalité de l'immeuble tertiaire (bâtiment A et B) est commercialisée jusqu'à trois mois avant la livraison du programme, pour un loyer net annuel rapporté à la surface globale égal à 15 000 000 € HT (15 millions d'euros hors taxes, hors charges), auquel il conviendra d'appliquer la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) en vigueur au jour de la vente ;

Article 2 : Le complément de prix ne donnera lieu à aucune garantie de paiement ;

Article 3 : la réitération des actes de vente pourra avoir lieu en deux actes possibles à condition qu'ils soient réités le même jour, par chacun des deux acquéreurs (SSCV « La Porte de Fontenay Résidentiel » et SSCV « la Porte de Fontenay Tertiaire ») ;

Article 4 : de régulariser cet avenant à cette promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives d'usage (propriété, servitudes et situation hypothécaire des biens) et sous les conditions suspensives suivantes : maîtrise foncière totale des biens libres, absence de prescriptions d'archéologie préventive, purge du droit de préemption, études environnementales et permis de construire et de démolir définitifs purgés de tout recours ;

Article 5 : d'autoriser le Maire et son représentant à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de cette promesse synallagmatique de vente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 3 JUIL 2019

Publication
le 4 JUIL 2019

Notification
le

Certificat éditable



ARRETES DU MAIRE

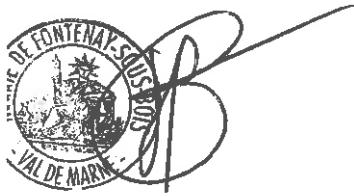
ARRETES DU MAIRE

SOMMAIRE

N° ARRETE	OBJET DE L'ARRETE
2019 AM 46	Règlementation de la circulation et du stationnement rue Suzanne Buisson ANNULE ET REMPLACE N° SV 2006-304
2019 AM 48	Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à M. Gildas LECOQ Conseiller municipal - Célébration de mariage le 11 mai 2019
2019 AM 52	Désignation des présidents de bureaux de vote pour le scrutin des élections européennes du 26 mai 2019
2019 AM 57	Désignation des présidents de bureaux de vote pour le scrutin des élections européennes du 26 mai 2019 - ANNULE ET REMPLACE L'arrêté n° 2019-AM-52
2019 AM 58	Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à Mme Françoise GARCIA - Conseillère municipale - Célébration de mariage le 29 juin 2019
2019 AM 60	Changement d'usage de logement en local d'activité juridique - M. SCAVONE Johann 97 rue Dalayrac 94120
2019 AM 69	Délégation temporaire de signature accordée à Monsieur Mathieu ONGUENE MBITA, agent du service population
2019 AM 70	Délégation temporaire de signature accordée à Madame Dolores FERNANDEZ, agent du service population
2019 AM 71	Délégation temporaire de signature à Monsieur Philippe LE PAPE, Directeur général Adjoint durant la période estivale du 7 au 31 juillet 2019
2019 AM 72	Règlementation de la vente et de l'usage des pétards du 20 juin au 31 août 2019

Publication
le 16 AVR. 2019

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2019-AM-46

Annule et remplace DGST/DV-2006-304

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement rue Suzanne Buisson

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et L411-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10-IV, R 110-2, R 411-3, R417-3 et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Règlement de la Voirie de la ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'ordre public et de sécurité eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police et de circulation, d'édicter les mesures propres à assurer les facilités de la circulation et du stationnement dans les rues, quais, place et voies publiques de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

La présente voie constitue une « aire piétonne » au sens des articles R 110-2 et R 411-3 du Code de la Route.

1.1 - VITESSE

Les véhicules circulant sur la présente chaussée doivent le faire à l' « allure du pas ».

1.2 - VOIES DE CIRCULATION

La chaussée comporte deux voies de circulation non matérialisées.

La voie est interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes, exceptés ceux de secours et de service.

1.3 – SENS DE CIRCULATION

La chaussée est à double sens

1.4 – RÉGIME DE PRIORITÉ

L'ensemble de la voie constituant une aire piétonne, les véhicules de toute nature doivent céder la priorité aux piétons.

Conformément à l'article R 411-7 du Code de la Route, les intersections sur la présente chaussée et dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, sont désignées dans l'agglomération

par un arrêté spécifique du Maire ou du Préfet (Arrêté général des STOP et balises de priorité)

ARTICLE 2 : CIRCULATION

2 -1 RÉGIME GÉNÉRAL

Conformément à l'article R 417-12 du Code de la Route relatif au stationnement abusif, il est interdit de laisser stationner un véhicule en un point quelconque de la voie publique et de ses dépendances plus de 7 jours consécutifs.

2.1.1 - STATIONNEMENTS

- Le stationnement est organisé en épi, perpendiculaire et hors chaussée, matérialisé de part et d'autre de la voie.

2 - 2 RÉSERVATION DU STATIONNEMENT

2.2.1 – EMPLACEMENTS GIC – GIG

Conformément à la loi d'orientation en date du 30 juin 1975, en faveur des personnes handicapées et aux textes pris pour son application, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du maire, fixe les emplacements réservés au stationnement des véhicules conduits par des chauffeurs titulaires des cartes GIC, GIG ou leur équivalent européen

2.2.2 – EMPLACEMENTS LIVRAISONS

Considérant les besoins de fonctionnement de certains sites d'activités de la ville, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du Maire, fixe les emplacements réservés aux livraisons de denrées, matériaux et matériels de ces sites.

2.2.3 – EMPLACEMENTS TRANSPORTS DE FONDS

Conformément à la loi du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées et aux textes pris pour son application, afin de renforcer la sécurité des transporteurs de fonds et de ce fait celle des usagers du domaine public lors des opérations en question, des arrêtés spécifiques du Maire, fixent les emplacements réservés ci-après au stationnement des véhicules de transports de fond

ARRÊTÉ N°2019-AM-46
Réglementation de la circulation et du stationnement
rue Suzanne Buisson

2.2.4 – AUTRES DISPOSITIONS

- Sans objet

ARTICLE 3 : TRANSPORTS EN COMMUN

- Sans objet

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

La voie est interdite aux véhicules de plus de 2,00 mètres de largeur et de plus de 2,00 mètres de hauteur.

ARTICLE 5 : SIGNALISATIONS

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécutions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 4 avril 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



NON TRANSMISSIBLE en
Préfecture du Val-de-Marne
Publication
le 16 AVR 2019.....
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTE N°2019-AM-47

OBJET : Arrêté d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation

LE MAIRE,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.631-7 et L.631 7-1 et suivants, relatifs au changement d'usage de locaux d'habitation,

VU la demande susvisée,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010, mettant en place les nouvelles modalités de la Loi de Modernisation de l'Économie pour les changements d'usage de locaux du 4 août 2008,

VU l'avis favorable de la Direction de l'Urbanisme et la Direction de l'Habitat Durable et Solidaire de la Ville de Fontenay-sous-Bois en date du 04 avril 2019,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une domiciliation entraînant la transformation totale d'un logement en cabinet orthoptiste,

CONSIDERANT qu'aucune mesure de protection particulière du parc de logement ne s'impose dans le secteur,

ARRÊTE

Article 1 : La présente autorisation est accordée à Madame MALLER Brigitte, pour le changement d'usage du local d'habitation situé au 151, rue Dalayrac, en cabinet orthoptiste.

Article 2 : A défaut pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 : Ampliation sera adressée au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

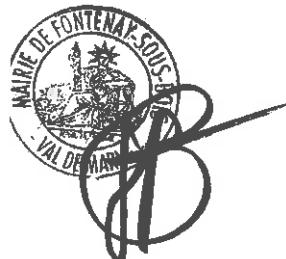
Fait à Fontenay-sous-Bois, le 12 avril 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



NON TRANSMISSIBLE en
Préfecture du Val-de-Marne
Publication
Le 24 AVR. 2019
Notification
le 24 AVR. 2019

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2019-AM-48

OBJET : Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à Monsieur Gildas LECOQ - Conseiller municipal, concernant la journée du samedi 11 mai 2019

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

ARRÊTE

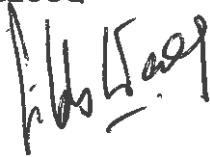
Article 1 : Monsieur Gildas LECOQ - Conseiller municipal est délégué pour remplir avec NOUS, vu l'empêchement des adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant la journée du samedi 11 mai 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureur de la République
- Service Population
- Monsieur Gildas LECOQ

Fontenay-sous-Bois, le 10 avril 2019

Signature de :
Gildas LECOQ



Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en

Prefecture du Val-de-Marne

10 MAI 2019

Publication

le 10 MAI 2019

Notification

le 10 MAI 2019

Certifié exécutoire

Le Maire,



ARRÊTÉ N°2019-AM-52

OBJET : Désignation des président-e-s des bureaux de vote
... Elections européennes le dimanche 26 mai 2019

LE MAIRE,

VU l'article R.43 du Code électoral,

VU le tableau du conseil municipal en date du 16 juin 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay-sous-Bois,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désigné-e-s comme président-e-s des bureaux de vote, pour le scrutin des élections européennes, le dimanche 26 mai 2019 :

1 ^{er} Bureau	Hôtel de ville 4 esplanade Louis Bayeурte	Jean-Philippe GAUTRAIS 06 23 82 74 22
2 ^{ème} Bureau	Ecole Victor Duruy 7 rue de Joinville	Yoann RISPAL 06 25 91 19 32
3 ^{ème} Bureau	M.D.C.V.A. 16 rue du Révérend Père Aubry	Pascal CLERGET 06 26 09 77 74
4 ^{ème} Bureau	Ecole Victor Duruy 7 rue de Joinville	Anne VIENNEY 06 26 09 75 16
5 ^{ème} Bureau	Ecole Pasteur 3 rue Pierre Dulac	François MAINIE 06 14 48 15 67
6 ^{ème} Bureau	Ecole Pasteur 3 rue Pierre Dulac	Georges LOCKO 06 25 13 30 42
7 ^{ème} Bureau	Ecole Jules Ferry 64 rue Roublot	Sylviane GAUTHIER 06 18 86 13 09
8 ^{ème} Bureau	Ecole Jules Ferry 64 rue Roublot	Didier LEVY 06 26 09 66 61
9 ^{ème} Bureau	U.S.D.M. 40 avenue de Stalingrad	Fanny BRUNET 06 20 26 59 35
10 ^{ème} Bureau	U.S.D.M. 40 avenue de Stalingrad	Marc BRUNET 06 26 10 72 26
11 ^{ème} Bureau	Ecole Jules Ferry 64 rue Roublot	Michèle LE GUYER 06 20 26 47 98
12 ^{ème} Bureau	Stade André Laurent 23 rue Saint-Germain	Philippe CORNELIS 06 26 10 75 78

ARRÊTÉ N°2019-AM-52

Désignation des président-e-s de bureaux de vote
Elections européennes du 26 mai 2019

13 ^{ème} Bureau	Ecole Henri Wallon 46 rue La Fontaine	Olfa SFAR 06 09 25 61 44
14 ^{ème} Bureau	Ecole Michelet 1 rue Michelet	Gildas LE COQ 06 20 26 46 19
15 ^{ème} Bureau	Ecole Pierre Demont 64 avenue de Lattre de Tassigny	Delphine FENASSE 06 15 25 08 53
16 ^{ème} Bureau	Conservatoire municipal 23 rue du Clos d'Orléans	Claude GUENEAU 06 18 69 26 87
17 ^{ème} Bureau	Ecole Pasteur 3 rue Pierre Dulac	Sylvie CHARDIN 06 09 25 61 99
18 ^{ème} Bureau	Ecole Romain Rolland allée Maxime Gorki	Assia NAIT-BAHLOUL 06 18 69 28 42
19 ^{ème} Bureau	Ecole Romain Rolland allée Maxime Gorki	Claude MALLERIN 06 09 25 61 80
20 ^{ème} Bureau	Espace Inter-Générationnel des Larris 15 bis rue Jean Macé	Vanessa GARNIER 06 26 10 71 12
21 ^{ème} Bureau	Ecole Paul Langevin 3 rue Paul Langevin	Sokona NIAKHATE 06 46 09 47 45
22 ^{ème} Bureau	Ecole Jean Zay 80 rue La Fontaine	Clémence AVOGNON ZONON 06 07 23 35 57
23 ^{ème} Bureau	Ecole Jean Zay 80 rue La Fontaine	Nora SAINT-GAL 06 46 09 47 42
24 ^{ème} Bureau	Ecole Edouard Vaillant 2 rue Edouard Vaillant	Assia BENZIANE 06 45 49 33 19
25 ^{ème} Bureau	Ecole Edouard Vaillant 2 rue Edouard Vaillant	Michel TABANOU 06 18 69 27 23
26 ^{ème} Bureau	Ecole Edouard Vaillant 2 rue Edouard Vaillant	Loïc DAMIANI 06 15 76 54 61
27 ^{ème} Bureau	Ecole Henri Wallon 46 rue La Fontaine	Régis PIO 06 18 69 28 39
28 ^{ème} Bureau	Ecole Paul Langevin 3 rue Paul Langevin	Nassim LACHELACHE 06 18 69 27 48
29 ^{ème} Bureau	Foyer Ambroise Croizat 64 rue Jules Ferry	Philippe HABIB 06 18 69 27 76
30 ^{ème} Bureau	Foyer Ambroise Croizat 64 rue Jules Ferry	Fabienne LELU 07 18 86 12 02
31 ^{ème} Bureau	Ecole Mot 1 boulevard André Bassée	Jean-François VOQUET 06 18 86 12 58
32 ^{ème} Bureau	Gaston Charle 6 rue Gaston Charle	Françoise GARCIA 06 09 25 59 19
33 ^{ème} Bureau	Ecole Henri Wallon 46 rue La Fontaine	Gilles SAINT-GAL 06 18 69 27 67

Fontenay-sous-Bois, le 10 mai 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

24 MAI 2019

Publication

le 24 MAI 2019

Notification

le 24 MAI 2019

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

P. CLERGET

Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre



ARRÊTÉ N°2019-AM-57

Annule et remplace l'arrêté n°2019-AM-52

OBJET : Désignation des président-e-s des bureaux de vote
...Elections européennes le dimanche 26 mai 2019

LE MAIRE,

VU l'article R.43 du Code électoral,

VU le tableau du conseil municipal en date du 16 juin 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay-sous-Bois,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désigné-e-s comme président-e-s des bureaux de vote, pour le scrutin des élections européennes, le dimanche 26 mai 2019 :

1 ^{er} Bureau	Hôtel de ville 4 esplanade Louis Bayeurte	Jean-Philippe GAUTRAIS 06 23 82 74 22
2 ^{ème} Bureau	Ecole Victor Duruy 7 rue de Joinville	Christophe ESCLATTIER 06 25 91 19 32
3 ^{ème} Bureau	M.D.C.V.A. 16 rue du Révérend Père Aubry	Pascal CLERGET 06 26 09 77 74
4 ^{ème} Bureau	Ecole Victor Duruy 7 rue de Joinville	Anne VIENNEY 06 26 09 75 16
5 ^{ème} Bureau	Ecole Pasteur 3 rue Pierre Dulac	François MAINIE 06 14 48 15 67
6 ^{ème} Bureau	Ecole Pasteur 3 rue Pierre Dulac	Georges LOCKO 06 25 13 30 42
7 ^{ème} Bureau	Ecole Jules Ferry 64 rue Roublot	Sylviane GAUTHIER 06 18 86 13 09
8 ^{ème} Bureau	Ecole Jules Ferry 64 rue Roublot	Didier LEVY 06 26 09 66 61
9 ^{ème} Bureau	U.S.D.M. 40 avenue de Stalingrad	Fanny BRUNET 06 20 26 59 35
10 ^{ème} Bureau	U.S.D.M. 40 avenue de Stalingrad	Marc BRUNET 06 26 10 72 26
11 ^{ème} Bureau	Ecole Jules Ferry 64 rue Roublot	Michèle LE GUYER 06 20 26 47 98
12 ^{ème} Bureau	Stade André Laurent 23 rue Saint-Germain	Philippe CORNELIS 06 26 10 75 78

ARRÊTÉ N°2019-AM-57
 Désignation des président-e-s de bureaux de vote
 Elections européennes du 26 mai 2019

13 ^{ème} Bureau	Ecole Henri Wallon 46 rue La Fontaine	Olfa SFAR 06 09 25 61 44
14 ^{ème} Bureau	Ecole Michelet 1 rue Michelet	Gildas LECOQ 06 20 26 46 19
15 ^{ème} Bureau	Ecole Pierre Demont 64 avenue de Latre de Tassigny	Delphine FENASSE 06 15 25 08 53
16 ^{ème} Bureau	Conservatoire municipal 23 rue du Clos d'Orléans	Claude GUENEAU 06 18 69 26 87
17 ^{ème} Bureau	Ecole Pasteur 3 rue Pierre Dulac	Sylvie CHARDIN 06 09 25 61 99
18 ^{ème} Bureau	Ecole Romain Rolland allée Maxime Gorki	Claude MALLERIN 06 18 69 28 42
19 ^{ème} Bureau	Ecole Romain Rolland allée Maxime Gorki	Françoise GARCIA 06 09 25 61 80
20 ^{ème} Bureau	Espace Inter-Générationnel des Larris 15 bis rue Jean Macé	Vanessa GARNIER 06 26 10 71 12
21 ^{ème} Bureau	Ecole Paul Langevin 3 rue Paul Langevin	Sokona NIAKHATE 06 46 09 47 45
22 ^{ème} Bureau	Ecole Jean Zay 80 rue La Fontaine	Clémence AVOGNON ZONON 06 07 23 35 57
23 ^{ème} Bureau	Ecole Jean Zay 80 rue La Fontaine	Nora SAINT-GAL 06 46 09 47 42
24 ^{ème} Bureau	Ecole Edouard Vaillant 2 rue Edouard Vaillant	Assia BENZIANE 06 45 49 33 19
25 ^{ème} Bureau	Ecole Edouard Vaillant 2 rue Edouard Vaillant	Michel TABANOU 06 18 69 27 23
26 ^{ème} Bureau	Ecole Edouard Vaillant 2 rue Edouard Vaillant	Loïc DAMIANI 06 15 76 54 61
27 ^{ème} Bureau	Ecole Henri Wallon 46 rue La Fontaine	Régis PIO 06 18 69 28 39
28 ^{ème} Bureau	Ecole Paul Langevin 3 rue Paul Langevin	Nassim LACHELACHE 06 18 69 27 48
29 ^{ème} Bureau	Foyer Ambroise Croizat 64 rue Jules Ferry	Philippe HABIB 06 18 69 27 76
30 ^{ème} Bureau	Foyer Ambroise Croizat 64 rue Jules Ferry	Fabienne LELU 06 18 86 12 02
31 ^{ème} Bureau	Ecole Mot 1 boulevard André Bassée	Jean-François VOQUET 06 18 86 12 58
32 ^{ème} Bureau	Gaston Charle 6 rue Gaston Charle	Philippe DE LA CROIX 06 09 25 59 19
33 ^{ème} Bureau	Ecole Henri Wallon 46 rue La Fontaine	Gilles SAINT-GAL 06 18 69 27 67

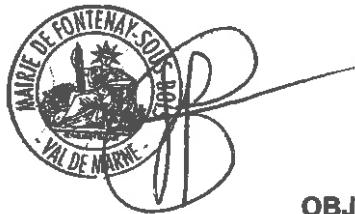
Fontenay-sous-Bois, le 24 mai 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Pour le Maire empêché
 l'Adjoint(e) délégué(e)
P. CLERGET

NON TRANSMISSIBLE en
Préfecture du Val-de-Marne
Publication
Le - 5 JUIN 2019
Notification
le - 5 JUIN 2019



ARRÊTÉ N°2019-AM-58

OBJET : Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à Madame Françoise GARCIA - Conseillère municipale, concernant la journée du samedi 29 juin 2019

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Françoise GARCIA - Conseillère municipale est déléguée pour remplir avec NOUS, vu l'empêchement des adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant la journée du samedi 29 juin 2019.

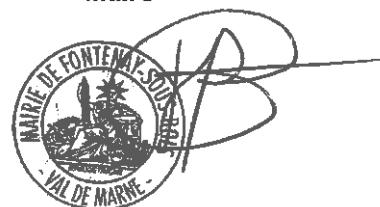
Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Direction Population - Service Etat civil
- Madame Françoise GARCIA

Fontenay-sous-Bois, le 31 mai 2019

Signature de :
Françoise GARCIA

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



112

NON TRANSMISSIBLE en
Préfecture du Val-de-Marne
Publication
le 13/06/19
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTE N°2019-AM-60

OBJET : Arrêté d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation

LE MAIRE,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.631-7 et L.631 7-1 et suivants, relatifs au changement d'usage de locaux d'habitation,

VU la demande susvisée,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010, mettant en place les nouvelles modalités de la Loi de Modernisation de l'Économie pour les changements d'usage de locaux du 4 août 2008,

VU l'avis favorable de la Direction de l'Urbanisme et la Direction de l'Habitat Durable et Solidaire de la Ville de Fontenay-sous-Bois en date du 05 juin 2019,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une domiciliation entraînant la transformation totale d'un logement en locaux d'activités juridiques,

CONSIDERANT qu'aucune mesure de protection particulière du parc de logement ne s'impose dans le secteur,

ARRÊTE

Article 1 : La présente autorisation est accordée à Monsieur SCAVONE Johann, pour le changement d'usage du local d'habitation situé au 97, rue Dalayrac, en locaux d'activités juridiques.

Article 2 : A défaut pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 : Ampliation sera adressée au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

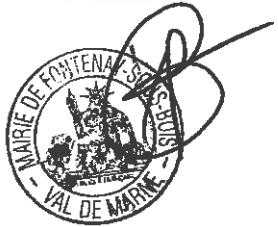
Fait à Fontenay-sous-Bois, le 07 juin 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Réception en Préfecture
le 14/06/19
Publication
le 14/06/19
Notification
le 14/06/19

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2019-AM-69

OBJET : Délégation temporaire de signature accordée à Monsieur Mathieu ONGUENE MBITA, agent du service population

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19, complété par la loi 2009-526 du 12 mai 2009,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours à des délégations de signature à un fonctionnaire,

CONSIDERANT l'absence de la directrice du service population et de la conservatrice du Cimetière, il est proposé durant cette période de désigner Monsieur Mathieu ONGUENE MBITA, agent du service population, afin de pourvoir à leur remplacement.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Mathieu ONGUENE MBITA, né le 11 octobre 1970, adjoint principal de 1ère classe exerçant l'emploi permanent d'agent administratif au service de la population, sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation de signature temporaire pour les actes et documents suivants :

- Permis d'inhumation,
- Autorisation d'exhumation,
- Autorisation de transport de corps avant et après la mise en bière,

Article 2 : Monsieur Mathieu ONGUENE MBITA, délégué, rendra compte au Maire, de manière régulière, de l'exercice de sa délégation.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

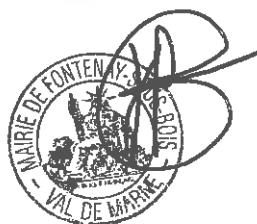
- Madame la Procureur de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur Mathieu ONGUENE MBITA

Fontenay-sous-Bois, le 14 juin 2019

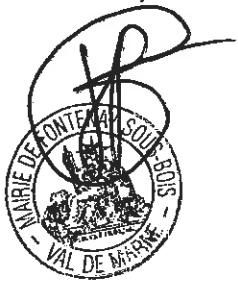
Monsieur Mathieu ONGUENE MBITA



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Réception en Préfecture
le 14/06/19
Publication
le 14/06/19
Notification
le 14/06/19
Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2019-AM-70

OBJET : Délégation temporaire de signature accordée à Madame Dolores FERNANDEZ, agente du service population

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19, complété par la loi 2009-526 du 12 mai 2009,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours à des délégations de signature à un fonctionnaire,

CONSIDERANT l'absence de la directrice du service population et de la conservatrice du Cimetière, il est proposé durant cette période de désigner Madame Dolores FERNANDEZ, agente du service population, afin de pourvoir à leur remplacement.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Dolores FERNANDEZ, née le 7 octobre 1956, adjointe administrative principale de 1ère classe exerçant l'emploi permanent d'agente administrative au service de la population, sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation de signature temporaire pour les actes et documents suivants :

- Permis d'inhumation,
- Autorisation d'exhumation,
- Autorisation de transport de corps avant et après la mise en bière,

Article 2 : Madame Dolores FERNANDEZ, déléguée, rendra compte au Maire, de manière régulière, de l'exercice de sa délégation.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame Dolores FERNANDEZ

Fontenay-sous-Bois, le 14 juin 2019

Madame Dolores FERNANDEZ

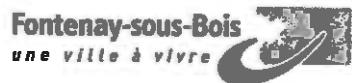
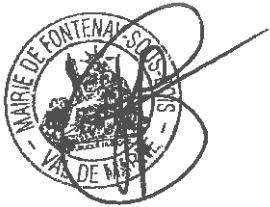


Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 11/06/19
Publication
le 18/06/19
Notification
le 18/06/19

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2019-AM-71

OBJET : Délégation temporaire de signature à Monsieur Philippe LE PAPE, Directeur général adjoint aux sports, à l'Enfance, au Programme de Réussite Educative, à la Caisse des Ecoles, au Restaurant Administratif et à l'entretien/restauration – durant la période estivale du 7 au 31 juillet 2019

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-19 du Code général des Collectivités territoriales qui permet au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur général adjoint de la mairie,

VU l'arrêté municipal en date du 14 mai 2018 détachant Monsieur Philippe LE PAPE dans la fonction de Directeur général adjoint de la ville,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours à une délégation de signature au bénéfice du Directeur général adjoint aux sports, à l'Enfance, au Programme de Réussite Educative, à la Caisse des Ecoles, au Restaurant Administratif et à l'entretien/restauration – durant la période estivale du mois de juillet 2019

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe LE PAPE, Directeur général adjoint, est temporairement délégué pour signer tous documents soumis à ma signature, hormis les délibérations du conseil municipal et les arrêtés réglementaires.

Monsieur Philippe LE PAPE sera, en particulier, autorisé à signer tous courriers et notes de services se rapportant au fonctionnement général de l'administration et notamment ceux relatifs à l'organisation des services, à savoir :

En matière de Marchés publics :

- les marchés et accord-cadres dans les conditions suivantes:

- Marchés à procédure adaptée jusqu'à 90 000 € HT - Le marché et tous les documents concernant la procédure et l'exécution de celui-ci
- Marchés à procédure adaptée supérieurs à 90 000 € HT - Tous les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché à l'exception de la signature de celui-ci, de ses avenants et de toutes décisions ayant une incidence financière (registre des dépôts, courrier de négociation, lettre d'info, candidats retenus et ou non, actes de sous-traitance, ordres de services nécessaires à la bonne exécution du marché, PV de réception, lettres de mise en demeure, bons de commande, certification d'exemplaire unique).
- Procédure formalisée : les bons de commandes, les Ordres de Services nécessaires à la bonne exécution du marché, les PV de réception, les actes de sous-traitance et certifications d'exemplaire unique

116

ARRÊTÉ N°2019-AM-71

**Délégation temporaire de signature à Monsieur Philippe LE PAPE –
Directeur général adjoint aux sports, à l'Enfance, au Programme de Réussite Educative,
à la Caisse des Ecoles, au Restaurant Administratif et à l'entretien/restauration
durant la période estivale du 7 au 31 juillet 2019**

En matière de Comptabilité :

- les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes ainsi que leurs documents annexes
- les certificats de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de ces mandats et titres
- la certification des ampliations et l'authentification des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures.

En matière de Ressources humaines :

- les actes et les documents portant sur la situation administrative des agents territoriaux à l'exception de ceux concernant le recrutement et la nomination dans un cadre d'emploi nouveau ou supérieur par voie de concours, examen professionnel, promotion interne
- les actes et courriers relatifs à la modification de la position administrative des agents
- les décisions d'affectation suite à mobilité interne
- toutes attestations relatives à la situation des agents, établies à leur demande
- les actes, documents, pièces et correspondances administratives ayant trait à la gestion des procédures disciplinaires
- les actes et courriers formalisant une sanction disciplinaire des premier, deuxième ou troisième groupe
- les actes et courriers de mise en demeure de reprendre son poste
- les arrêtés de révocation et de licenciement
- les arrêtés constatant l'abandon de poste
- les arrêtés de radiation des effectifs
- les actes et courriers de fin d'engagement
- les certificats, attestations, courriers, arrêtés et tous documents relatifs aux absences des agents, accidents du travail, congés ordinaires et autorisations d'absences, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie
- tous documents administratifs à destination des organismes sociaux: CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, CNAV, Pôle Emploi, différentes mutuelles et tout organisme ou institution ayant trait à la gestion des ressources humaines
- les ordres de mission pour les déplacements d'agents territoriaux à l'extérieur du territoire de la Commune
- les accusés de réception de demandes d'emploi, les convocations aux entretiens de recrutement, les convocations aux visites médicales
- les réponses négatives aux demandes d'emploi
- les conventions de formation professionnelle des agents territoriaux
- les réponses négatives aux demandes de formation

ARRÊTÉ N°2019-AM-71

Délégation temporaire de signature à Monsieur Philippe LE PAPE –
Directeur général adjoint aux sports, à l'Enfance, au Programme de Réussite Educative,
à la Caisse des Ecoles, au Restaurant Administratif et à l'entretien/restauration
durant la période estivale du 7 au 31 juillet 2019

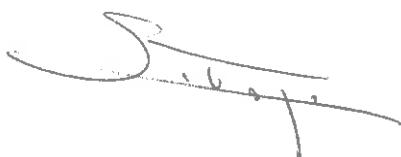
- les documents de liaison avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et les autres organismes partenaires dans le domaine de la formation professionnelle, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne quant à la gestion des effectifs et aux instances paritaires
- les conventions avec les organismes de formation et établissements d'enseignement dans le cadre de l'accueil des stagiaires
- les dépenses afférentes à la formation du personnel territorial et à l'accueil des stagiaires
- les fiches d'entretien professionnel

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois
- Monsieur Philippe LE PAPE pour notification

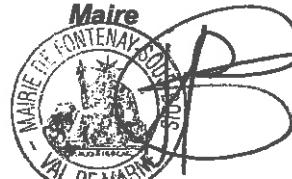
Fontenay-sous-Bois, le 14 juin 2019

Signature de
Philippe LE PAPE

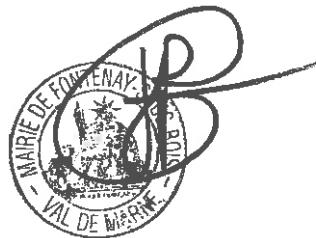


Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 18/06/19
Publication
le 18/06/19
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2019-AM-72

OBJET

Réglementation de la vente et de l'usage des pétards pour la période du 20 juin au 31 août 2019

LE MAIRE,

VU Le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2-2 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.571-31 ;

VU le Code de la Santé publique, notamment ses articles R.1334-3 et R.1337-7 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment son article R.633-2 ;

VU l'arrêté du préfet du Val de Marne n°2003-2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-4571 du 10 décembre 1975 portant interdictions de la vente d'artifices et pétards, à l'occasion des fêtes du 14 juillet, de Noël et de Nouvel An ;

CONSIDÉRANT que la vente libre des pétards est de nature à favoriser la multiplication des tirs générateurs de troubles à la sécurité, à la tranquillité et à la santé publique ;

CONSIDÉRANT le caractère sensible de la période estivale, sur ce plan ;

CONSIDÉRANT les risques d'accident induits par les tirs de pétards sur la voie et dans les espaces publics notamment ;

CONSIDÉRANT les nuisances sonores causées par les détonations de ces pétards, lesquels font l'objet des plaintes régulières et fréquentes de la part des riverains ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité, la tranquillité et la santé publique sur ce plan ;

ARRÊTÉ N°2019-AM-72

Réglementation de la vente et de l'usage des pétards
pour la période du 20 juin au 31 août 2019

ARRÊTE

Article 1 : La vente des pétards est interdite du 20 juin au 31 août 2019, sur le territoire de la ville de Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : L'usage des pétards à l'intérieur et aux abords des immeubles, ainsi que sur la voie publique et sur tous les espaces ouverts au public, est formellement interdit.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie et sur les panneaux administratifs dans les quartiers ;
- Publié, par insertion, dans le registre des arrêtés municipaux et le recueil des actes administratifs communaux.

Une ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Commissaire de police de Fontenay-sous-Bois
- Les organismes bailleurs

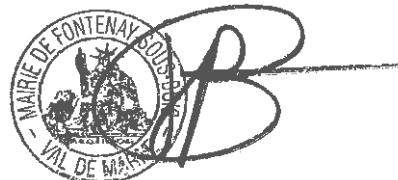
Article 4 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur Général des Services Techniques
- La Police Municipale de Fontenay-sous-Bois
- La Police Nationale de Fontenay-sous-Bois

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fontenay-sous-Bois, le 18 juin 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



**DECISIONS PRISES
PAR LE MAIRE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122-22 du C.G.C.T**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

SOMMAIRE

2019-HL-28	Bail dérogatoire entre la Ville et la SCI "Moulin à fontaine" pour une mise à disposition de bureaux 2 rue Jean Moulin
2019-CULT-29	Contrat de cession à conclure avec l'association Indisciplinaire(s) pour l'accueil d'une manifestation artistique à la médiathèque le 6 avril 2019 dans le cadre du Festival Concordan(s)e
2019-CULT-30	Convention à conclure avec l'association José Subirà Puig, sculpteur pour l'accueil de l'exposition "La Obra" à la Nef de la Halle Roublot du 17 au 18 mai 2019
2019-MDC-31	Avenant aux conventions avec les associations locales concernant la modification des subventions de fonctionnement pour l'année 2019
2019-ST-32	Appel d'Offre Restreint Marché de conception réalisation pour la réalisation d'une médiathèque et d'un centre municipal de santé Désignation des membres appelés à siéger au jury
2019-ST-33	Cession d'un véhicule Kangoo immatriculé 3334 WN 94 pour destruction aux Etablissements Roche
2019-ST-34	Cession d'un véhicule immatriculé 7408 QJ 94 au Garage GDP
2019-ST-35	Cession d'un véhicule immatriculé 4714 TK 94 au Garage GDP
2019-ST-36	MAPA relatif à la construction d'un bâtiment industrialisé pour la création de salles de classe et leurs sanitaires - Ecole Pasteur
2019-MDC-37	Convention de MAD de moyens matériels au profit des restaurants du cœur
2019-ST-38	Appel d'Offre Ouvert Européen relatif à l'entretien et l'exploitation P2-P3 des installations techniques de chauffage, traitement d'air et traitement d'eau du complexe sportif S.Allende
2019-ST-39	Cession d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé 1472 XD 94 au Garage GDP
2019-ST-40	Cession d'un véhicule Renault Break immatriculé 601 TN 94 au Garage GDP
2019-CULT-41	Convention à conclure avec l'association Abeille Machine pour la MAD de la salle de l'atelier à la médiathèque dans le cadre du projet pédagogique "Pollinisateur urbain"

2019-SJ-42	Honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO - SCI Minimes Pierre
2019-ST-43	Appel d'Offre Restreint Marché de conception réalisation pour la réalisation d'une médiathèque et d'un centre municipal de santé Liste des candidats admis à réaliser des prestations
2019-SJ-44	Honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO - Groupe scolaire Pasteur Référent préventif
2019-SJ-45	Honoraires d'avocat - Cabinet LANDAU - Permis de construire 9bis villa Mémoris
2019-DD-46	Convention avec Luc Denoyer - Artiste dans le cadre d'une exposition- photos
2019-A-47	Nomination d'un porteur de carte d'achat - J. ANDRIANTAFIKA
2019-DSI-48	Mise au rebut de matériel informatique
2019-A-49	Appel d'Offre - Achat et Fournitures scolaires pédagogiques et jouets pour le groupement de commande de FSB lot n°1 et lot 2
2019-SJ-50	Honoraires d'avocat Cabinet SEBAN, recours plein contentieux MK S
2019-A-51	Appel d'Offre pour la réalisation du journal municipal d'informations locales - Lots n° 1 et n°2
2019-SJ-53	Honoraires d'avocat Cabinet SARTORIO, contentieux LINKY
2019-SJ-54	Désignation et Honoraires d'avocat Cabinet SARTORIO, Référent-préventif THEATRE
2019-MDC-55	Convention de mise à disposition du Parc des Carrières pour un évènement organisé par l'association OHEHO
2019-SJ-56	Honoraires d'avocat cabinet SEBAN pour l'hôtel meublé 1-3, rue de Rosny
2019-COMP-57	Création de régie d'avances temporaire pour l'organisation - par le SMJ - d'un séjour à Camplong d'Aude du 15 au 24 juillet 2019
2019-COMP-58	Création de régie d'avances temporaire pour l'organisation par le SMJ d'un séjour à Montalivet du 5 au 11 août 2019
2019-COMP-59	Création de régie d'avances temporaire pour l'organisation par le SMJ d'un séjour dans aux deux Alpes du 13 au 17 août 2019

2019-SJ-60	Honoraires d'avocats - Cabinet SARTORIO - BRIGADE VERTE
2019-SJ-61	Honoraires d'avocats - Cabinet SARTORIO - SCI MINIMES PIERRE
2019-F-62	Tarifs des prestations et ventes de la Démocratie Locale
2019-A-63	Contrat d'émission de cartes d'achat
2019-SJ-64	Honoraires d'avocats - Cabinet SARTORIO : compteurs LINKY
2019-SJ-65	Honoraires d'avocats - Cabinet SEBAN : PC 3 avenue Parmentier
2019-SJ-66	Désignation et honoraires Cabinet SARTORIO : PC 7 Villa Beauséjour

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 AVR. 2019

Publication
le - 3 AVR. 2019

Notification
le 11/06/2019

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2019-HL-28

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Bail dérogatoire entre la Ville et la S.C.I MOULIN LA FONTAINE, représentée par son Gérant, Monsieur Christian BEGUIN, pour la mise à disposition d'un ensemble de bureaux situé au 2 avenue Jean Moulin, à Fontenay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération N° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la S.C.I MOULIN LA FONTAINE, dont le siège est au 2 avenue Jean Moulin à Fontenay-sous-Bois (94120), est propriétaire d'un ensemble de bureau situé à la même adresse,

CONSIDERANT que la Société Civile Immobilière précitée est disposée à mettre à disposition de la Ville, moyennant un loyer annuel (hors taxes et hors charges), un ensemble de bureau situé au 1^{er} étage du 2 avenue Jean Moulin, d'une superficie d'environ 155m², à usage exclusif de bureaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déplacer les agents du service culturel de la Ville durant les travaux de démolition des locaux actuels et de construction du nouveau théâtre où seront intégrés les nouveaux locaux.

DECIDE

Article 1 : Le bail dérogatoire prendra effet à compter du 1^{er} avril 2019 pour une période de 2 ans, reconductible 1 fois.

Article 2 : Le loyer annuel est fixé à 23 408.04 euros (hors taxes et hors charges), payable mensuellement à terme échoir.

Article 3 : Le dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer a été fixé à 3901.34 euros.

Article 4 : Le montant global du loyer sera inscrit en dépenses au budget communal à l'article 614.

Fontenay-sous-Bois, le 27 mars 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
- 4 AVR. 2019

Publication
le - 4 AVR. 2019

Notification
le



Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

Certifié exécutoire

Le Maire,

DECISION N°2019-CULT-29

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Contrat de cession à conclure avec l'association Indisciplinaire(s) pour l'accueil d'une manifestation artistique à la médiathèque le 6 avril 2019 dans le cadre du festival Concordan(s)e.

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser l'accueil d'une manifestation artistique à la médiathèque, le 6 avril 2019, avec l'association Indisciplinaire(s),

CONSIDERANT que l'association Indisciplinaire(s) propose de fournir le spectacle et d'en assumer la responsabilité artistique,

ARRÊTE

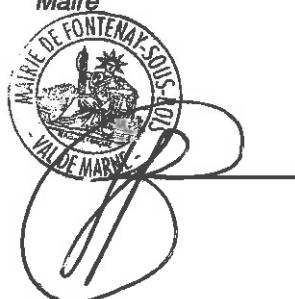
Article 1 : Le contrat de cession entre la Ville et l'Association Indisciplinaire(s), prendra effet le 6 avril 2019, pour la durée de la manifestation artistique.

Article 2 : La mise à disposition des locaux de la Médiathèque est consentie à titre gracieux.

Article 3 : En contrepartie de la cession, une somme globale de 500 euros TTC sera reversée à l'association Indisciplinaire(s).

Fontenay-sous-Bois, le 21 mars 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 4 AVR. 2019.....
Publication
le - 4 AVR. 2019.....
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,
.....



DECISION N°2019-CULT-30

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des collectivités territoriales

OBJET

Convention à conclure avec l'association José Subirà-Puig, sculpteur pour l'accueil de l'exposition « La Obra, José Subirà-Puig, Sculptures » à la Nef de la Halle Roublot du 17 avril au 18 mai 2019.

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser avec l'association José Subirà-Puig, sculpteur, le partenariat pour l'accueil de l'exposition artistique « La Obra, José Subirà-Puig, Sculptures » à la Nef de la Halle Roublot du 17 avril au 18 mai 2019.

CONSIDERANT que l'association José Subirà-Puig, sculpteur propose de prêter les œuvres d'art pour l'exposition d'une durée d'un mois, à titre gracieux,

ARRÊTE

Article 1 : La convention de partenariat pour l'exposition des œuvres d'arts de José Subirà-Puig entre l'Association « José Subirà-Puig, sculpteur » et la Ville, prendra effet à compter du 17 avril 2019 et pour toute la durée de l'exposition, soit jusqu'au 18 mai 2019.

Article 2 : La mise à disposition de la Halle Roublot pour ladite exposition est consentie à titre gracieux.

Fontenay-sous-Bois, le 21 mars 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 15 MAI 2019

Publication
le 15 MAI 2019

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

HJ DO ROSARIO

OBJET

Avenants aux conventions conclues avec les associations locales concernant la modification des subventions de fonctionnement pour l'année 2019

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2019-04-14-F en date du 11 avril 2019 approuvant la répartition des subventions communales 2019 aux associations locales,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDÉRANT que les montants de subventions prévus dans les conventions sont révisables au motif notamment des baisses de recettes de la Commune ou de l'évolution des activités des associations,

CONSIDERANT que la Commune, dans le cadre du vote de son budget pour l'exercice 2019, a révisé les montants de subventions de fonctionnement pour certaines associations,

DECIDE

Article 1 : Les avenants aux conventions conclues avec les associations référencées ci-dessous, précisant les montants des subventions de fonctionnement pour l'année 2019 sont validés comme suit :

- | | |
|----------------------|-----------|
| • USF | 505 819 € |
| • Fontenay-en-scènes | 585 000 € |

Fontenay-sous-Bois, le 30 avril 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

HJ DO ROSARIO

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **10 AVR. 2019**
Publication
le **10 AVR. 2019**
Notification
le **10 AVR. 2019**
Certifié exécutoire



Le Maire,



OBJET

Appel d'Offre Restraint Marché de conception réalisation pour la réalisation d'une médiathèque et d'un centre municipal de santé
Désignation des membres appelés à siéger au jury

DECISION N°2019-ST-32

Prise en application de l'article L.2122-22
du Code général des Collectivités territoriales

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret modifié n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 88, 89 et 91 de ce dernier,

VU la délibération N° 16.02.06.01.DG du 2 juin 2016, donnant délégation au Maire, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la délibération n° 2018-09-12-ST de désignation des personnes associées appelées à siéger au jury,

VU l'arrêté 2016-AM-165 du 14 novembre 2016, désignant Monsieur Claude MALLERIN comme représentant du Maire aux commissions d'appel d'offres,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 89.III du décret susvisé, le jury est composé des membres élus de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Président :

Le Maire ou son représentant, Claude MALLERIN,

Membres titulaires :

Clémence AVOGNON ZONON
Pascal CLERGET
Sylvie TRICOT-DEVERT
Sylvie CHARDIN
Brigitte CHAMBRE-MARTIN

Membres suppléants :

Marie-José DO ROSARIO
Michèle LE GAUYER
Nassim LACHELACHE
Fabienne LELU
Brigitte ROCHE,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de désigner, pour siéger au jury, des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,

CONSIDERANT qu'il convient donc de désigner un représentant de la DRAC et un représentant de l'ARS,

CONSIDERANT que le décret prévoit d'y adjoindre un collège de personnes qualifiées, pour au moins un tiers des membres du jury,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de désigner 4 architectes,

DECIDE

Article 1 : de désigner, pour siéger au jury, au titre des personnes ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Monsieur PICARD, Représentant de la DRAC,
- Monsieur Renaud BRAY, Représentant de l'ARS,

Article 2 : de désigner, pour siéger au jury, au titre des personnes qualifiées :

- Monsieur BURON, Architecte,
- Monsieur BEAUCE, Architecte,
- Monsieur MOLINER, Architecte,
- Monsieur AUTHIER, Architecte,

Article 3 : d'inviter, avec voix consultative, le Receveur Percepteur, le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant, et, au titre des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics :

- Marc JONNET, Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme,
- Christèle RINALDI JAULIN, Directrice des Bâtiments et de l'Energie, et
- Claire NICOLINI, Directrice Administrative des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Fontenay-sous-Bois, le 4 avril 2019

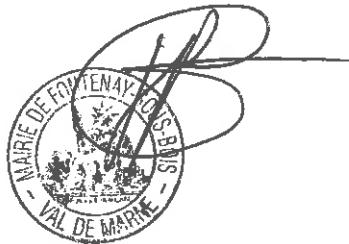
Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le 11/04/19
Publication
le 12/04/19
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2019-ST-33

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule RENAULT KANGOO – Immatriculé 3334.WN.94

LE MAIRE,

VU la délibération n° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal RENAULT KANGOO

▪ N° d'immatriculation	3334.WN.94
▪ N° dans la série du type	VF1KC4AAF29901808
▪ Date d'achat :	19/11/2003
▪ Valeur d'acquisition	10596.30 €

est réformé.

DECIDE

Article 1 : Le véhicule municipal précité est cédé :

- À ETABLISSEMENTS ROCHE, 68 CHEMIN DU BOIS GALON 94120 FONTENAY SOUS BOIS,
- pour destruction.

Fontenay-sous-Bois, le 5 avril 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 10.04.19
Publication
le 10.04.19
Notification
le 10.04.19

Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre



Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2019-ST-34

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule RENAULT EXPRESS - Immatriculé 7408.QJ.94

LE MAIRE,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal RENAULT EXPRESS

▪ N° d'immatriculation	7408.QJ.94
▪ N° dans la série du type	VF1F40E0512984880
▪ Date d'achat :	31/05/1995
▪ Valeur d'acquisition	11240.67€

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé au :

- GARAGE GDP - 220 Victor Hugo - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
pour un montant total de 150€

Article 2 :

Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 5 avril 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 10.04.19
Publication
le 10.04.19
Notification
le 10.04.19

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2019-ST-35

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule RENAULT CLIO - Immatriculé 4714.TK.94

LE MAIRE,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal RENAULT CLIO

▪ N° d'immatriculation	4714.TK.94
▪ N° dans la série du type	VF1CO66M523024926
▪ Date d'achat :	06/09/2000
▪ Valeur d'acquisition	8036.50€

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé au :

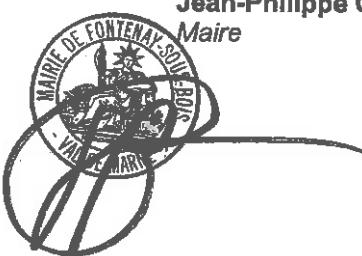
- GARAGE GDP - 220 Victor Hugo - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
pour un montant total de 150€

Article 2 :

Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 5 avril 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 24 AVR. 2019.....
Publication
le 26 AVR. 2019.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



A handwritten signature in black ink over the official stamp.

DÉCISION N°2019-ST-36

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Marché à procédure adaptée relatif à la construction d'un bâtiment industrialisé pour la création de deux salles de classes et leurs sanitaires.
Désignation de l'entreprise attributaire – BRIAND.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 février 2009,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application modifié n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment l'article 27 de ce dernier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

CONSIDÉRANT que la Collectivité devait procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée relatif à la construction d'un bâtiment industrialisé pour la création de deux salles de classes et leurs sanitaires,

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises élaboré par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (Cabinet E.C.A), pour servir de document contractuel,

CONSIDÉRANT que le contrat est un marché public ordinaire à prix forfaitaires,

CONSIDÉRANT que le marché démarre à la notification qui vaut ordre de service et se termine à la Garantie de Parfait Achèvement, le délai d'exécution est de 5 mois période de préparation incluse, à compter de l'ordre de service de démarrage,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP le 12 février 2019,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 15 mars 2019 à 12 heures,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

CONSIDÉRANT le déroulement de la procédure,

CONSIDÉRANT le budget communal,

DÉCISION N°2019-ST-36

Marché à procédure adaptée relatif à la construction d'un bâtiment industrialisé pour la création de deux salles de classes et leurs sanitaires.
Désignation de l'entreprise attributaire – BRIAND.

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de signer le marché public relatif à la construction d'un bâtiment industrialisé pour la création de deux salles de classes et leurs sanitaires avec l'entreprise BRIAND, sise 351 impasse des Armoires – 94 350 VILLIERS-SUR-MARNE.

Article 2 : La durée du marché démarre à la notification qui vaut ordre de service et se termine à la Garantie de Parfait Achèvement, le délai d'exécution est de 5 mois période de préparation incluse, à compter de l'ordre de service de démarrage.

Le contrat est conclu sous la forme d'un marché mono-attributaire à prix forfaillaires.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le ... 18 AVR. 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délais et voies de recours : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 12/04/19
Publication
le 12/04/19
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2019-MDC-37

prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Mise à disposition de moyens matériels au profit de l'association « Les restos du cœur » : approbation du projet de convention

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 alinéa 5 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 02 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé,

CONSIDÉRANT le projet de l'association « Les restos du cœur » d'accueillir et d'accompagner des personnes précaires,

CONSIDÉRANT que le local communal, situé 2, rue Alfred de Musset 94120 Fontenay-sous-Bois peut être mis à disposition à cette fin et permettre, ainsi, la réalisation de ce projet d'intérêt communal,

CONSIDÉRANT les moyens de transports communaux, dont la mise à disposition peut permettre l'acheminement des denrées pour le bon fonctionnement de l'association,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre d'une convention à signer entre les deux parties, le local communal situé 2, rue Alfred de Musset ainsi que des moyens de transports sont mis par la Ville à la disposition de l'association « Les restos du cœur », siégeant au 21 rue Léon Geffroy, 94400 Vitry-sur-Seine, en vue de mener à bien son activité.

Article 2 : Cette mise à disposition aura lieu à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, couvrant les années 2019-2020-2021.

Article 3 : la présente décision sera dûment transmise en Préfecture, pour exercice du contrôle de légalité, et affichée/publiée en Mairie.

Elle sera également notifiée à l'association « Les restos du cœur ».

Fontenay-sous-Bois, le 08 avril 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...24 AVR 2019.....
Publication
le 26 AVR. 2019.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET

Appel d'offres ouvert européen relatif à l'entretien et l'exploitation P2-P3 des installations techniques de chauffage, traitement d'air et traitement d'eau du complexe sportif SALVADOR ALLENDE.

Désignation de l'entreprise attributaire – ENERCHAUF.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 février 2009,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application modifié n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 25, 55, 62, 63, 66, 67, 68, 78 et 80 de ce dernier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU l'arrêté n° 2016-AM-165 du 14 novembre 2016, désignant Monsieur Claude MALLERIN comme représentant du Maire aux commissions d'appels d'offres de la commune de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDÉRANT que la Collectivité devait procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à l'entretien et l'exploitation P2-P3 des installations techniques de chauffage, traitement d'air et traitement d'eau du complexe sportif SALVADOR ALLENDE,

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises élaboré par la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel,

CONSIDÉRANT que le contrat est un marché public ordinaire à prix mixtes,

CONSIDÉRANT que le présent marché est conclu pour une période de huit ans à compter de sa date de notification compte-tenu de la clause GER (Gros Entretien et Renouvellement des matériels) ou " Garantie Totale ",

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 16 janvier 2019,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 21 février 2019 à 12 heures,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

CONSIDÉRANT le déroulement de la procédure,

CONSIDÉRANT le budget communal,

DÉCISION N°2019-ST-38

Appel d'offres ouvert européen relatif à l'entretien et l'exploitation P2-P3 des installations techniques de chauffage, traitement d'air et traitement d'eau du complexe sportif SALVADOR ALLENDE.

Désignation de l'entreprise attributaire – ENERCHAUF

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de signer le marché public relatif à l'entretien et l'exploitation P2-P3 des installations techniques de chauffage, traitement d'air et traitement d'eau du complexe sportif SALVADOR ALLENDE, avec l'entreprise ENERCHAUF sise allée du Carré – Bâtiment 13 – 92 230 GENNEVILLIERS.

Article 2 : que le présent marché est conclu pour une période de huit ans à compter de sa date de notification compte-tenu de la clause GER (Gros Entretien et Renouvellement des matériels) ou " Garantie Totale ".

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

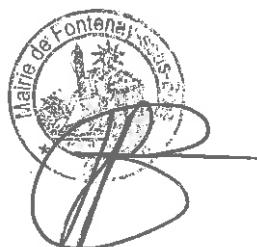
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 19 AVR. 2019

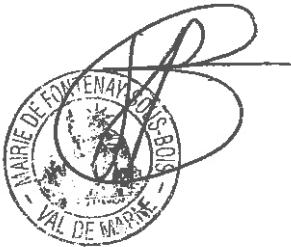
Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délais et voies de recours : La présente décision peut être déferée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 11/04/19
Publication
le 12/04/19
Notification
le 18/04/19

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2019-ST-39

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule RENAULT KANGOO - Immatriculé 1472.XD.94

LE MAIRE,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal RENAULT KANGOO

▪ N° d'immatriculation	1472.XD.94
▪ N° dans la série du type	VF1KC4AAF32415728
▪ Date d'achat :	15/11/2004
▪ Valeur d'acquisition	10940.96€

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé au :

- GARAGE GDP - 220 Victor Hugo - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
pour un montant total de 150€

Article 2 :

Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 9 avril 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 11/04/19
Publication
le 12/04/19
Notification
le 18/04/19
Certifié exécutoire

Le Maire,



DECISION N°2019-ST-40

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule RENAULT BREAK - Immatriculé 601.TN.94

LE MAIRE,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal RENAULT BREAK

▪ N° d'immatriculation	601.TN.94
▪ N° dans la série du type	VF1K0AAF23386325
▪ Date d'achat :	16/11/2000
▪ Valeur d'acquisition	11904.44€

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé au :

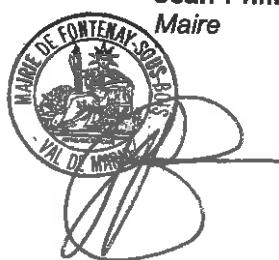
- GARAGE GDP - 220 Victor Hugo - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS pour un montant total de 150€

Article 2 :

Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 9 avril 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 16 AVR. 2019

Publication
le
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

DECISION N°2019-CULT-41

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Convention de partenariat à conclure avec l'association Abeille Machine pour un prêt de salle et de matériel les 29 avril et 3 mai 2019.

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la nécessité, pour La Direction des affaires culturelles de formaliser avec l'association Abeille Machine, le partenariat pour le prêt d'une salle et de matériel dans le cadre d'un projet pédagogique mené en avril et mai 2019.

CONSIDERANT que l'association Abeille Machine va bénéficier dans le cadre d'un projet pédagogique partenarial, d'un prêt de salle et de matériel de la Médiathèque.

ARRÊTE

Article 1 : La convention de partenariat pour le prêt d'une salle et de matériel entre l'Association Abeille Machine et la Ville, prendra effet à compter du 29 avril 2019 et pour toute la durée du projet pédagogique, soit jusqu'au 3 mai 2019.

Article 2 : Il est convenu que le prêt de salle et de matériel sont consentis à titre gracieux, dans le cadre de la réalisation d'un projet pédagogique partenarial.

Fontenay-sous-Bois, le 10 avril 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le19 AVR 2019.....
Publication
le19 AVR 2019.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N° 2019-SJ-42

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).
Affaire : Centre commercial des LARRIS - Assignation par la S.C.I. « Minimes Pierre » devant le T.G.I. de Créteil – Médiation préalable - Transaction et Acquisition de lots (projets): défense des intérêts de la commune.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, régler les honoraires d'avocats;

VU l'arrêté n° 2017-SJ-111 du 21/11/2017 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris, pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire citée en objet ;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet ainsi désigné, dans le cadre des processus et projets d'actes cités en objet;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 216 € TTC (deux cent seize euros toutes taxes comprises), reçue du cabinet d'avocats précité pour les diligences effectuées, est approuvée ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 16 avril 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

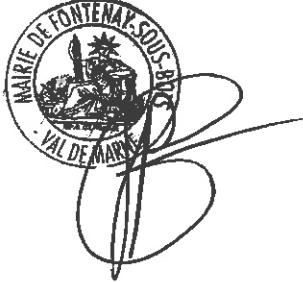


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
15 MAI 2019

Publication
le
16 MAI 2019

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

DECISION N°2019-ST-43

Prise en application de l'article L.2122-22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Appel d'Offre Restreint Marché de conception réalisation pour la réalisation d'une médiathèque et d'un centre municipal de santé
Liste des candidats admis à réaliser des prestations

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret modifié n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 88, 89 et 91 de ce dernier,

VU la délibération N° 16.02.06.01.DG du 2 juin 2016, donnant délégation au Maire, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la délibération n° 2018-09-12-ST de désignation des personnes associées appelées à siéger au jury,

VU la décision n°2019-ST-32 du 4 avril 2019 de désignation des membres appelés à siéger au jury,

CONSIDERANT le procès-verbal du jury dressé lors de sa réunion du 18 avril 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter la liste des cinq candidats admis à réaliser des prestations,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter la liste des cinq candidats admis à réaliser des prestations, dans le cadre de la procédure de conception réalisation pour la réalisation d'une médiathèque et d'un centre municipal de santé, comme suit :

- EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENT (Architectes : LEHOUX-PHILY-SAMAH)
- POULINGUE (Architectes : L'AGENCE FRANCAISE)
- URBAINE DES TRAVAUX (Architectes : AEC Architecture/SEQUENCES)
- L'ATELIER DES COMPAGNONS (Architectes : AEA – AGENCE ENGASSER & ASSOCIES)
- BREZILLON (Architectes : ATELIER TEQUI ARCHITECTES)

Fontenay-sous-Bois, le **24 AVR. 2019**

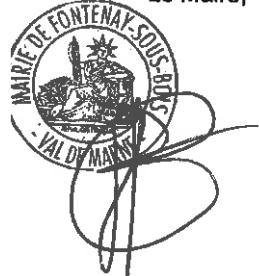
Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le **13 MAI 2019**

Publication
le
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N° 2019-SJ-44

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : construction de bâtiments modulaires pour l'extension du Groupe scolaire Pasteur (94120) – Procédure en référé en vue d'une expertise préventive des bâtiments riverains, devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, intenter les actions en justice dans l'intérêt de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

VU la décision 2018-SJ-185 du 10/12/2018 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet d'avocats précité, à ce titre ;

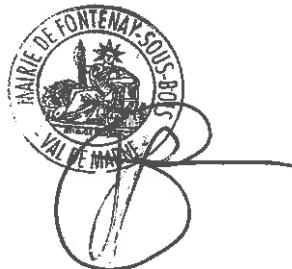
DÉCIDE

Article 1 : La facture de 216 € TTC (deux cent seize euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 7 mai 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le13.MAI.2019.....
Publication
le
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,

DECISION N° 2019-SJ-45

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés).

Affaire : Permis de construire du 16 mai 2018, au 9bis Villa Mémoris : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures ;

VU la décision 2019-SJ-21 du 19 février 2019 désignant le Cabinet LANDOT et associés, 11 boulevard Brune – 75014 PARIS – pour assister et représenter la Ville devant le Tribunal Administratif de Melun dans le cadre de la procédure engagée en vue de l'annulation d'un permis de construire du 16 mai 2018, accordé à la SCI Villa Mémoris, au 9bis Villa Mémoris ;

CONSIDERANT les dernières diligences effectuées par le Cabinet concerné ;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 1 800 € TTC (mille-huit-cents euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet précité pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 7 mai 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13 MAI 2019.....

Publication
le 15 MAI 2019

Notification
le



Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

DECISION N°2019-DD-46

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Convention à conclure entre la ville et Luc Denoyer pour l'exposition de photographies dans le hall du complexe sportif municipal Salvador Allende dans le cadre du projet « corps polaires », de sensibilisation aux changements climatiques, entre autres.

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU la délibération n°16.02.06.01 DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

CONSIDERANT la volonté municipale de mettre en place des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable,

CONSIDERANT que les services municipaux ont monté un projet pédagogique autour de diverses activités culturelles et artistiques sur le thème des pôles et des changements climatiques, dans lequel s'inscrit l'exposition,

DECIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition des photographies de Luc Denoyer pour l'exposition prévue dans le cadre du projet « corps polaires »

Fontenay-sous-Bois, le 07 mai 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS

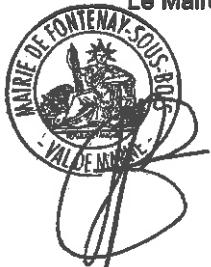


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
Publication
Notification
le **13 JUIN 2019**



Certifié exécutoire

Le Maire,



DECISION N°2019-A-47

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Nomination d'un porteur de carte d'achat

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales et notamment le 2^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

CONSIDERANT la proposition de l'administration de nommer Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Responsable du service Comptabilité, en qualité de porteur de carte d'achat pour effectuer des commandes dans le cadre de marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : Habilitation de commande est donnée à Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Responsable du service comptabilité, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- . Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois
- Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA

Fontenay-sous-Bois, le 28 mai 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **21 MAI 2019**
Publication
le **21 MAI 2019**
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2019-DSI-48

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Réforme de matériel informatique, bureautique, réseau

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment son 1^{er} alinéa,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obsolescence d'utilisation du matériel indiqué en listes ci-jointes et dont la valeur marchande est estimée à 0 euro ttc,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition émanant de « Ateliers Sans Frontières », 17, rue du Moulin bateau 943800 BONNEUIL-SUR-MARNE (collecteur de déchets technologiques),

DECIDE

Article 1 : Le matériel, énuméré en liste ci-jointe, est cédé à « Ateliers Sans Frontières », 17, rue du Moulin bateau 943800 BONNEUIL-SUR-MARNE, à titre gracieux, sans garantie, en l'état et à enlever par l'acquéreur.

Article 2 : Le matériel est cédé en l'état et aucune réclamation ne pourra être faite à la Collectivité qui est dégagée de toute responsabilité vis-à-vis de ce matériel. L'acquéreur prend acte qu'il ne pourra en aucun cas solliciter les services municipaux pour quelque intervention que ce soit.

Fontenay-sous-Bois, le 21 mai 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Liste du matériel informatique, bureautique mis au rebut

Equipement	Modèle	Numéro de série	Numéro d'inventaire
PC	DELL 380	BMDTP4J	6049
ECRAN		CN0M8VPV7287215CACEI	7233
PC	DELL 390	BS7765J	8265
PC	DELL 380	GLFTP4J	6571
PC	DELL 390	6KMDB5J	8603
PC	DELL 3020	C6ZZM62	10589
ECRAN	NEC	63B05271GB	3324
ECRAN	NEC	63B05251GB	3391
ECRAN	DELL	CN ON391T 74261 28E OV7B	10731
ECRAN	DELL	CN ORH81R 74261 67J 374L A00	10335
PC	DELL 780	DZM6X4J	6452
PC	DELL 380	D7MR35J	7027
PC	DELL 380	J6MR35J	7097
PC	DELL 380	2PDTP4J	7099
PC	DELL 380	47MR35J	7101
PC	DELL 380	GKHT35J	7164
PC	DELL 380	1HC1M4J	6290
PC	DELL 390	BT7765J	8660
PC	DELL 320	D826302	9356
PC	DELL 320	1PDFC72	9780
PC	DELL 380	HJC1M4J	6027
PC	DELL 380	6JHT35J	7089
PC	DELL 380	66MR35J	7111
PC	DELL 380	BLHT35J	7139
PC	DELL 380	18MR35J	7081
PC	DELL 380	2HC1M4J	6035
PC	DELL 380	BJC1M4J	6033
PC	DELL 390	GBLDB5J	8420
PC	DELL 390	4R7765J	8174
PC	DELL 390	BB4765J	8133
PC	DELL 380	87MR35J	7077
PC	DELL 3020	C86FF62	10379
PC	DELL 780	JYM6X4J	6139
PC	DELL 380	CGHT35J	7048
PC	DELL 780	1ZM6X4J	6457
PC	DELL 380	4PDTP4J	6509
PC	DELL 780	30N6X4J	6674
PC	DELL 360	JCCHK4J	5356
PC	DELL 390	JS7765J	8421
PC	DELL 390	HQ7765J	8303
PC	DELL 360	HDCHK4J	5336
PC	DELL 360	CCCHK4J	5348
PC	DELL 380	F5MR35J	7114
PC	DELL 390	6CLDB5J	8851
PC	DELL 390	BDLDB5J	8475
PC	DELL 380	CMHT35J	7040
PC	DELL 390	6C4765J	8377

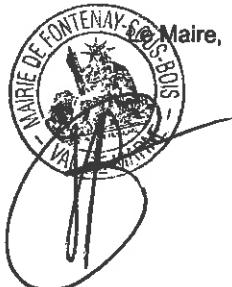
Equipement	Modèle	Numéro de série	Numéro d'inventaire
PC	DELL 380	8HHT35J	7006
PC	DELL 380	FLDTP4J	6506
PC	DELL 380	6NDTP4J	6507
PC	DELL 780	11N6X4J	6447
PC	DELL 390	4B4765J	8284
PC	DELL 390	2S7765J	8393
PC	DELL 755	BJHSB3J	6616
PC	DELL 302	C93Y752	10692
PC	DELL 360	8DCHK4J	5340
PC	DELL 360	3FCHK4J	5265
PC	DELL 380	1LHT35J	7169
PC	DELL 380	3LFTP4J	6203
PC	DELL 260	1H7CP0J	1633
ECRAN	DELL	CN 0M8VPV72872198AMGI	8357
ECRAN	DELL	CN 0M8VPV72872159JFBI	7295
ECRAN	DELL	CN 0TP223737317AE6DW	3541
ECRAN	DELL	CN 0M876M641809864ASL	5258
ECRAN	DELL	CN 0M876N641809864APL	5254
ECRAN	DELL	CN OG448N742610843NJH	6731
ECRAN	DELL	CN 0M876N6418095K232U	4115
ECRAN	DELL	CN 0M8VPV72872198E1UI	8356
ECRAN	DELL	CN 0M8VPV728722271UWL	8852
ECRAN	DELL	CN 0M876N6418001S232U	6577
ECRAN	DELL	CN 0M8VPV7287215CADLI	7220
ECRAN	DELL	CN 0TP22373731790HEEU	4996
ECRAN	DELL	CN OG448N742610843LUH	7149
ECRAN	DELL	CN 0P409N742619AG05VB	5419
ECRAN	DELL	CN OG448N742610843NAH	6715
ECRAN	DELL	CN OG448N742610843M9H	6716
ECRAN	DELL	CN 0P409N742619AG07VB	5400
ECRAN	DELL	CN 0JC040641805930PDL	3169
ECRAN	DELL	CN 0M876M6418099F0ZQS	5259
ECRAN	DELL	CN 0M8VPV72872198AMDI	8283
ECRAN	DELL	CN 0M876N641809B93E9U	4743
ECRAN	DELL	CN 0P409N742619AG084B	5420
ECRAN	DELL	CN 0M876N641809P93RSU	4322
ECRAN	DELL	CN OG448N7426108509AH	6438
ECRAN	DELL	CN OG448N742610843N9H	8243
ECRAN	DELL	CN 0M876N641809B93T1U	6560
ECRAN	DELL	CN 0M8VPV7287222C1LKL	8817
ECRAN	DELL	CN 0M8VPV72872159JEPI	7296
ECRAN	DELL	CN 0M876N6418001S0HDU	4795
ECRAN	DELL	CN 0M8VPV7287215CAE2I	7218
ECRAN	DELL	CN 0M8VPV7287215CD2MI	7333
IMPRIMANTE	LEXMARK	AVBS18079	
ECRAN	DELL	CN 0M8VPV728772198EK7I	8378
ECRAN	DELL	CN 0P409N742619AG082B	5409
ECRAN	DELL	CN 0M8VPV7287215CACNI	7200
ECRAN	DELL	CN 0M8VPV728722271UNL	8537

Equipement	Modèle	Numéro de série	Numéro d'inventaire
ECRAN	DELL	CN 0M8VPV72877215CDUI	7329
Ecran	DELL	CN 0G448N7426102F46VH	6535
Ecran	DELL	CN 0M8VPV72872198EK6I	8280
Ecran	DELL	CN 0M8176N6418001S0SUU	4793
Ecran	DELL	CN 0M876N6418001S248U	6464
Ecran	DELL	CN 0G448N74261043SUU	6768
Ecran	DELL	CN 0G448N74261043MDH	9362
Ecran	DELL	CN 0M876N6418098649WL	5257
Ecran	DELL	CZ 0G360H7426395409AL	4935
Ecran	DELL	CN 03X72947804328C386	1625
IMPRIMANTE	HP C8157A	MY65G512R9	8834
IMPRIMANTE	HP LASERP2055DN	CN CK749653	6848
IMPRIMANTE	HP LASER JET3015	VNBVB33GW5	6587
SWITCH	CATALYST 3560 POE-24	CAT1026RLMB	6587
SWITCH	CATALYST 3560 POE-24	CAT1026RLN7	6390
SWITCH	CATALYST 3560 POE-24	CAT1026ZMGJ	9382
SWITCH	CISCO 1921	FCZ1452C1XE	9382
IMPRIMANTE	HP LASERJET 1100	FRHR547652	8818
IMPRIMANTE	HP LASER P3015	VNBVB33GWF	6536
SCANNER	EPSON	MMFW048930	6782
PC	HP	RDCLC95H14DV3G	8546
PC	G20NP	G20NP	8617
PC	DELL3010	62WNG5J	8607
PC	DELL 3010	F2WNG5J	8611

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 03/06/19
Publication
le 01/07/19
Notification
le



Certifié exécutoire



DECISION N°2019-A-49

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Appel d'offres ayant pour objet l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques et de jouets pour le groupement de commandes de Fontenay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales et notamment le 2^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du groupement de commandes en date du 10 décembre 2014 liant la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché public relatif à l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques et de jouets pour le groupement de commandes de Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des deux lots suivants :

Lot n°1 : Fournitures scolaires et pédagogiques ;

Lot n°2 : Jeux et jouets pour les écoles et les centres de loisirs ;

CONSIDERANT que chaque lot est conclu pour une période initiale courant du 12 juin 2019 au 30 novembre 2020, tacitement reconductible deux fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse être prolongée au-delà du 30 novembre 2022 ;

CONSIDERANT le déroulement de la procédure de marché public ;

Appel d'offres ayant pour objet l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques et de jouets pour le groupement de commandes de Fontenay-sous-Bois

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer le marché public relatif à l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques et de jouets pour le groupement de commandes de Fontenay-sous-Bois avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 :

Centrale Interprofessionnelle d'Achat
5 place des Dix Toises
78117 CHATEAUFORT
SIRET : 325 753 283 00044

Lot n°2 :

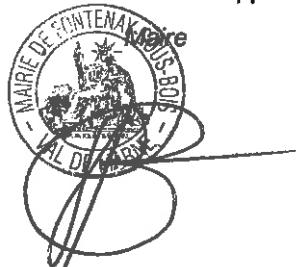
ALDA MAJUSCULE
Rue Diderot – ZAC de la Garenne
93110 ROSNY-SOUS-BOIS
SIRET : 383 465 259 00059

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

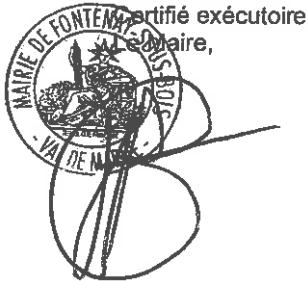
- . Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- . Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Fontenay-sous-Bois, le 3 juin 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique
en Préfecture du Val de Marne
le 13/06/19
Publication
le 13/06/19
Notification
le



DECISION N° 2019-SJ-50

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).
Affaire : Recours de plein contentieux d'un ex-agent contractuel communal (M.K.S.), estimant avoir été victime d'un traitement inéquitable: assistance juridique et défense de la Ville.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, régler les honoraires d'avocats;

VU la décision 2018-SJ-126 du 2/08/2018 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre des procédures et autres démarches relatives à l'affaire citée en objet ;

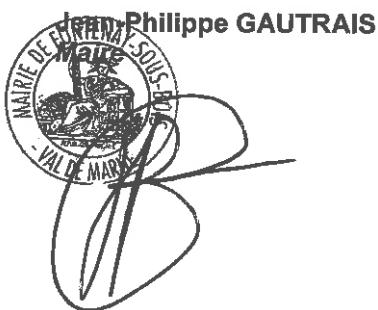
CONSIDERANT les dernières diligences effectuées par le cabinet ainsi désigné, à ce titre (notamment rédaction d'un mémoire en défense contentieuse) ;

DÉCIDE

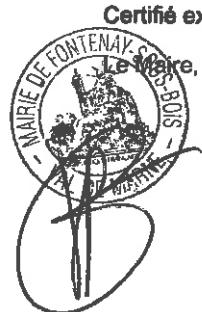
Article 1 : La facture de 4 620 € TTC (quatre-mille six-cent-vingt euros toutes taxes comprises), reçue du cabinet SEBAN et associés pour les diligences effectuées dans l'affaire susvisée, est approuvée ;

Article 2: La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 4 juin 2019



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 06/06/19
Publication
le 01/07/19
Notification
le



Certifié exécutoire

DECISION N°2019-A-51

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Appel d'offres ayant pour objet la réalisation du journal municipal d'informations locales

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales et notamment le 2^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la procédure de marché public relatif à la réalisation du journal municipal d'informations locales,

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des deux lots suivants :

Lot n°1 : Prépresse et accompagnement rédactionnel du journal municipal ;

Lot n°2 : Impression, façonnage, brochage et livraison du journal municipal.

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification tacitement reconductible trois (3) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

CONSIDERANT le déroulement de la procédure de marché public,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer le marché public relatif à la réalisation du journal municipal d'informations locales avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Préresse et accompagnement rédactionnel du journal municipal

MEDIRIS

103 rue du Président Edouard Herriot

69002 LYON

Tél : 06 21 48 99 00

Courriel : sophieboigey@mediris.fr

SIRET : 403 585 995 00067

Lot n°2 : Impression, façonnage, brochage et livraison du journal municipal

S.A. IMPRIMERIE GEORGES GRENIER

115/117 avenue Raspail

94250 GENTILLY

Tél : 01 46 15 83 06

Courriel : m.hebrard@imprimeriegrenier.fr

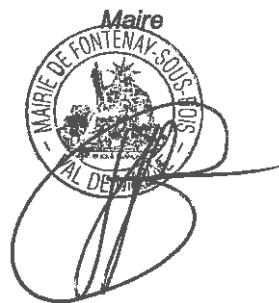
SIRET : 622 053 189 00032

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

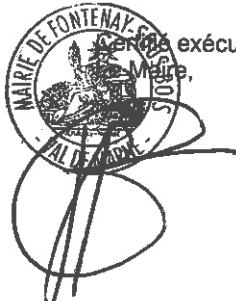
- . Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- . Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Fontenay-sous-Bois, le 3 juin 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 13/06/19
Publication
le 13/06/19
Notification
le



DECISION N°2019-SJ-53

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés.

Affaire : Déploiement des compteurs LINKY – Déféré avec référé-suspension préfectoral à l'encontre de l'arrêté municipal du 27 février 2019 (pour le respect, notamment, de l'article 51 du Règlement sanitaire départemental).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 – items 11 et 16;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre les droits et intérêts de la Ville en justice, d'une part, régler les frais et honoraires d'avocat, d'autre part ;

VU l'arrêté 2017-SJ-85 du 15/09/2017 désignant le Cabinet d'avocats SARTORIO et Associés au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville devant toute autorité ou instance, concernant la problématique citée en objet ;

CONSIDERANT les risques, de plus en plus avérés, que le nouveau compteur LINKY est susceptible de présenter pour la sécurité (risque d'incendie) et la santé publique (syndrome d'Electro-hyper-sensibilité);

CONSIDERANT les diligences effectuées par le Cabinet précité pour la défense de l'arrêté municipal du 27 février 2019;

DÉCIDE

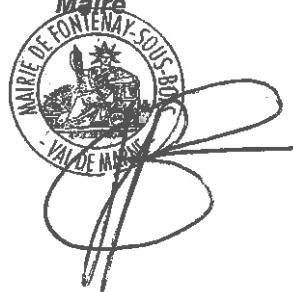
Article 1 : La facture de 2 616 € TTC (deux-mille-six-cent-seize euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO et associés, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

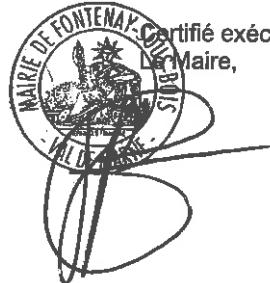
Fontenay-sous-Bois, le 4 juin 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 13/06/19
Publication
le 13/06/19
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,

DÉCISION N° 2019-SJ-54

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : projet de construction d'un théâtre (94120) – Procédure en référé en vue d'une expertise préventive des bâtiments riverains, devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, intenter les actions en justice dans l'intérêt de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

CONSIDERANT le projet d'extension bâtie du groupe scolaire Pasteur et la nécessité, dans ce cadre, de se prémunir contre d'éventuelles réclamations de propriétaires de maisons voisines qui imputeraient à cette opération des désordres matériels préexistants ;

CONSIDERANT qu'une expertise préventive et contradictoire des lieux, dans le cadre d'une procédure juridictionnelle en référé, permet seule de répondre efficacement à la nécessité précitée;

CONSIDERANT, d'une part, l'intérêt pour la Ville d'être représentée et assistée sur le plan juridique, dans le cadre d'une telle procédure en référé, d'autre part, les diligences effectuées par le cabinet d'avocats ainsi mandaté ;

DÉCIDE

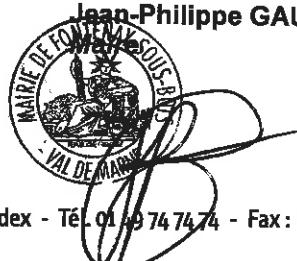
Article 1 : La S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - est désignée pour représenter et assister la Ville sur le plan juridique, dans le cadre de la procédure en référé mentionnée en objet.

Article 2 : La facture de 948 € TTC (neuf-cent quarante-huit euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 4 juin 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 6 JUIN 2019

Publication
le - 6 JUIN 2019

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

DECISION N°2019-MDC-55

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Mise à disposition temporaire d'un terrain communal au profit de l'association OHEHO - Collectif des artistes de Fontenay-sous-Bois »

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 alinéa 5 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé,

CONSIDÉRANT le projet « Land'Art Oh Carrières » de l'association OHEHO - Collectif des artistes de Fontenay-sous-Bois »,

CONSIDÉRANT que le Parc des Carrières - René Dumont, terrain communal, situé 63 rue André Tessier peut, pour partie, être mis à disposition à cette fin et permettre, ainsi, la réalisation de ce projet d'intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre d'une convention à signer entre les deux parties, le Parc des Carrières OHEHO René Dumont, terrain communal situé 63 rue André Tessier, est mis par la Ville à la disposition de l'association OHEHO - collectif des artistes de Fontenay-sous-Bois », siégeant à la Maison du citoyen et de la vie associative, 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry - 94120 Fontenay-sous-Bois, en vue de la réalisation de l'exposition « Land'Art Oh Carrières ».

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour la durée de la manifestation, du 8 juin au 22 septembre 2019.

Article 3 : La présente décision sera dûment transmise en Préfecture, pour exercice du contrôle de légalité, et affichée/publiée en Mairie.

Elle sera également notifiée à l'association OHEHO.

Fontenay-sous-Bois, le 6 juin 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le ..13/06/19.....
Publication
le ..13/06/19.....
Notification
le ..



Certifié exécutoire
du Maire,

DECISION N°2019-SJ-56

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN et associés.

Affaire : Hôtel meublé 1-3 rue de Rosny - Congé donné à l'exploitant - Evaluation des indemnités d'éviction et d'occupation: Appel du jugement du T.G.I. de Créteil du 23/07/2018.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 – items 11 et 16;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats relatifs aux procédures concernées;

VU l'arrêté 2014-SJ-113 du 11 juillet 2014 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS – pour assister et représenter la Ville devant les juridictions civiles pour l'évaluation des indemnités d'éviction et d'occupation dues dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet;

CONSIDERANT que le jugement du T.G.I. de Créteil en date du 23/07/2018, fixant les indemnités précitées, a fait l'objet d'un appel de la part des exploitants de l'établissement concerné;

CONSIDERANT l'intérêt, pour la commune, de continuer d'être assistée et représentée par le cabinet SEBAN dans le cadre de cette procédure en appel;

CONSIDERANT les dernières diligences effectuées, à ce titre, par le Cabinet précité;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 3.600 € TTC (trois-mille six-cents euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet d'avocats précité pour les dernières diligences effectuées dans le cadre de cette affaire, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 6 juin 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS



161

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 25/06/19
Publication
le 25/06/19
Notification
le 27/06/19

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2019-COMP-57

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation par le Service Municipal de la Jeunesse d'un séjour à Camplong d'Aude du 15 au 24 juillet 2019 ;

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement du Service municipal de la Jeunesse et en particulier, pendant la durée du séjour à Camplong d'Aude du 15 au 24 juillet 2019, des dépenses devront être payées au comptant, la création d'une régie d'avances temporaire est nécessaire ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 : Une régie d'avances temporaire est créée auprès du Service Municipal de la Jeunesse de la Commune de Fontenay-sous-Bois afin de permettre le règlement des dépenses liées à l'organisation et au déroulement d'un séjour à Camplong d'Aude du 15 au 24 juillet 2019 ;

Article 2 : Cette régie est installée au siège du Service Municipal de la Jeunesse, place du 8 mai 1945 à Fontenay-sous-Bois (94120) ;

Article 3 : La régie fonctionne du 15 au 24 juillet 2019 ;

DECISION N°2019-COMP-57

Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation
par le Service Municipal de la Jeunesse
d'un séjour à Camplong d'Aude du 15 au 24 juillet 2019

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses	Comptes d'imputation
Prestation de services	6042
Alimentation	60623
Fournitures éducatives	60628
Petit matériel	60632
Transports	6248
Pharmacie	60628

Article 5 : Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlements suivants :

- en espèces ;
- en carte bleue ;

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne ;

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 3.500 euros ;

Article 8 : Le régisseur doit verser à la trésorerie l'avance non utilisée dans les 5 jours suivant la fin de la régie, soit le 29 juillet 2019 au plus tard ;

Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au plus tard dans le mois qui suit la fin de la régie au service comptabilité de la ville de Fontenay-sous-Bois ;

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 12 : Le Maire et le Comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Fontenay-sous-Bois, le 13 juin 2019

Hervé ALLAIS
Comptable public



Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 25/06/19
Publication
le 25/06/19
Notification
le 27/06/19

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2019-COMP-58

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation par le Service Municipal de la Jeunesse d'un séjour à Montalivet du 5 au 11 août 2019 ;

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement du Service municipal de la Jeunesse et en particulier, pendant la durée du séjour à Montalivet du 5 au 11 août 2019, des dépenses devront être payées au comptant, la création d'une régie d'avances temporaire est nécessaire ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 : Une régie d'avances temporaire est créée auprès du Service Municipal de la Jeunesse de la Commune de Fontenay-sous-Bois afin de permettre le règlement des dépenses liées à l'organisation et au déroulement d'un séjour à Montalivet du 5 au 11 août 2019 ;

Article 2 : Cette régie est installée au siège du Service Municipal de la Jeunesse, place du 8 mai 1945 à Fontenay-sous-Bois (94120) ;

Article 3 : La régie fonctionne du 5 au 11 août 2019 ;

DECISION N°2019-COMP-58

Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation
par le Service Municipal de la Jeunesse
d'un séjour à Montalivet du 5 au 11 août 2019

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses	Comptes d'imputation
Prestation de services	6042
Alimentation	60623
Fournitures éducatives	60628
Petit matériel	60632
Transports	6248
Pharmacie	60628

Article 5 : Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlements suivants :

- en espèces ;
- en carte bleue ;

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne ;

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 1.400 euros ;

Article 8 : Le régisseur doit verser à la trésorerie l'avance non utilisée dans les 5 jours suivant la fin de la régie, soit le 16 août 2019 au plus tard ;

Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au plus tard dans le mois qui suit la fin de la régie au service comptabilité de la ville de Fontenay-sous-Bois ;

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

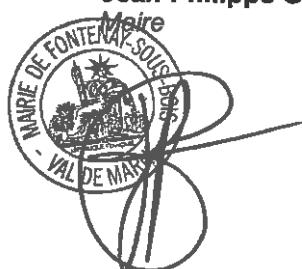
Article 12 : Le Maire et le Comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Fontenay-sous-Bois, le 13 juin 2019

Hervé ALLAIS
Comptable public



Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 25/06/19.....
Publication
le 25/06/19.....
Notification
le 25/06/19.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2019-COMP-59

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation par le Service Municipal de la Jeunesse d'un séjour à Danse 2 Alpes du 13 au 17 août 2019 ;

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement du Service municipal de la Jeunesse et en particulier, pendant la durée du séjour Danse 2 Alpes du 13 au 17 août 2019, des dépenses devront être payées au comptant, la création d'une régie d'avances temporaire est nécessaire ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 : Une régie d'avances temporaire est créée auprès du Service Municipal de la Jeunesse de la Commune de Fontenay-sous-Bois afin de permettre le règlement des dépenses liées à l'organisation et au déroulement d'un séjour Danse 2 Alpes du 13 au 17 août 2019 ;

Article 2 : Cette régie est installée au siège du Service Municipal de la Jeunesse, place du 8 mai 1945 à Fontenay-sous-Bois (94120) ;

Article 3 : La régie fonctionne du 13 au 17 août 2019 ;

DECISION N°2019-COMP-59

Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation
par le Service Municipal de la Jeunesse
d'un séjour Danse 2 Alpes du 13 au 17 août 2019

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses	Comptes d'imputation
Prestation de services	6042
Alimentation	60623
Fournitures éducatives	60628
Petit matériel	60632
Transports	6248
Pharmacie	60628

Article 5 : Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlements suivants :

- en espèces ;
- en carte bleue ;

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne ;

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 1.250 euros ;

Article 8 : Le régisseur doit verser à la trésorerie l'avance non utilisée dans les 5 jours suivant la fin de la régie, soit le 22 août 2019 au plus tard ;

Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au plus tard dans le mois qui suit la fin de la régie au service comptabilité de la ville de Fontenay-sous-Bois ;

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 12 : Le Maire et le Comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Fontenay-sous-Bois, le 13 juin 2019

Hervé ALLAIS
Comptable public



Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 13/06/19
Publication
le 13/06/19
Notification
le



DECISION N°2019-SJ-60

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés.
Affaire : Prévention et répression des dépôts sauvages de déchets – création d'une « Brigade verte »: consultation juridique (complément)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 – item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, régler les frais et honoraires d'avocat ;

CONSIDERANT la consultation juridique relative à la création d'une « Brigade verte » municipale, plus particulièrement chargée de la prévention et la répression des dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal, et l'opportunité d'un complément à y apporter;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées, à ce titre, par la SCP d'avocats SARTORIO et associés – 6 avenue de Villars – 75007 PARIS ;

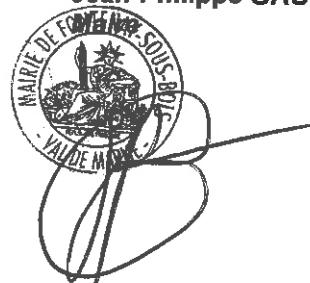
DÉCIDE

Article 1 : La facture de 576 € TTC (cinq cent soixante-seize euros toutes taxes comprises), reçue de la SCP d'avocats SARTORIO et associés concernant le dossier précité, est approuvée.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 2895, article 6226, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 7 juin 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 13/06/19
Publication
le 13/06/19
Notification
le



DECISION N° 2019-SJ-61

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : Centre commercial des LARRIS - Assignation par la S.C.I. « Minimes Pierre » devant le T.G.I. de Créteil – Médiation préalable - Transaction et Acquisition de lots : défense des intérêts de la commune.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, régler les honoraires d'avocats;

VU l'arrêté n° 2017-SJ-111 du 21/11/2017 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris- pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire citée en objet ;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet ainsi désigné, à ce titre;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 144 € TTC (cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises), reçue du cabinet d'avocats précité pour les diligences effectuées, est approuvée ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 7 juin 2019



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13/06/19
Publication
le 13/06/19
Notification
le



Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

DECISION N°2019-F-62

Prise en application de l'article L.2122.22 du
Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Tarifs des prestations et ventes de la Démocratie Locale

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,
2^{ème} alinéa,

VU la délibération n°16-02-06-01-DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au
Maire dans le cadre des dispositions de l'article sus-visé du Code général des
Collectivités territoriales,

VU le budget de la communal pour l'année 2019,

CONSIDERANT les nouvelles prestations dispensées à la Maison du Citoyen,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs des prestations et ventes de la Démocratie Locale comme
suit :

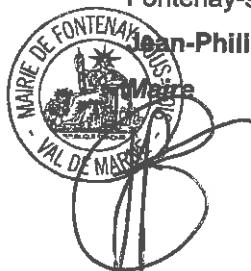
Location de salle.....	120,00 €	Bouteille de vin.....	8,00 €
Sandwichs variés.....	2,50 €	Verre de vin.....	1,00 €
Barquette - Frites.....	1,50 €	Canette - Boisson gazeuse ou fruitée.....	1,00 €
Steack + Frite + Dessert....	6,00 €	Canette de bière.....	1,50 €
Dessert	1,50 €	Eau 50 cl – brique jus de fruit 20 cl.....	0,50 €
Viennoiserie – Glace	0,70 €	Café - Thé	0,30 €
Saucisse / Merguez / Brochette / Bœuf haché + Frites.....			4,50 €
Saucisse / Merguez / Brochette / Bœuf haché + Chips + Salades			4,50 €
Formule : Sandwich + Frite + Dessert			5,00 €
Formule : Buffet			5,00 €

Article 2 : Les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2019.

Article 3 : Ces tarifs seront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2019.

Fontenay-sous-Bois, le 7 juin 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS



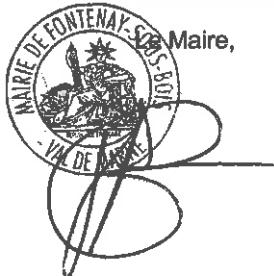
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **13 JUIN 2019**

Publication
le **13 JUIN 2019**

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



DECISION N°2019-A-63

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Emission de cartes d'achat

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales et notamment le 2^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

VU le projet de contrat d'émission de cartes d'achat avec la Caisse d'Epargne annexé à la présente décision,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'une carte d'achat est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité ;

CONSIDERANT que deux cartes d'achat seront détenues et utilisées par la Direction des Ressources Humaines et par le service Comptabilité ;

DECIDE

Article 1 : Un marché d'émission de cartes d'achat sera conclu avec la Caisse d'Epargne pour une durée maximale de trois ans.

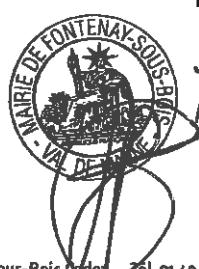
Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- . Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Fontenay-sous-Bois, le **13 JUIN 2019**

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 18/06/19
Publication
le 19/06/19
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2019-SJ-64

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés.

Affaire : Déploiement des compteurs LINKY – Arrêté municipal du 27 février 2019.
Déféré avec référez-suspension préfectoral.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22
– items 11 et 16;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la Ville, d'une part, régler les frais et honoraires d'avocat, d'autre part ;

VU l'arrêté 2017-SJ-85 du 15/09/2017 désignant le Cabinet d'avocats SARTORIO et Associés au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville devant toute autorité ou instance, concernant la problématique citée en objet ;

CONSIDERANT les risques induits par le nouveau compteur LINKY pour la sécurité (incendie) et la santé (syndrome d'électro-hyper-sensibilité) publiques ;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet précité;

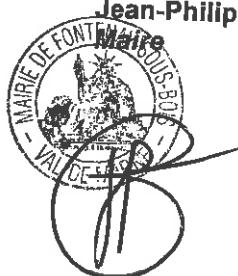
DÉCIDE

Article 1 : La facture de 3 120 € TTC (trois-mille-cent-vingt euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO et associés, est approuvée.

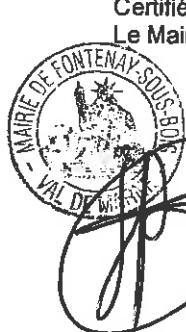
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 17 juin 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 18/06/19
Publication
le 19/06/19
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,

DECISION N° 2019-SJ-65

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).

Affaire : Permis de construire du 22/11/2017, au 3 avenue Parmentier - 94120
Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures ;

VU la décision n° 2019-SJ-03 du 14/01/2019 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et associés, au 282 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris, pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire citée en objet ;

CONSIDERANT les mémoires en désistement déposés par les demandeurs devant le Tribunal administratif de Melun ;

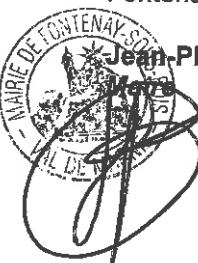
CONSIDERANT les dernières diligences effectuées par le Cabinet concerné dans le cadre de cette procédure ;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 720 € TTC (sept cent vingt euros toutes taxes comprises), reçue du cabinet d'avocats précité pour les diligences effectuées, est approuvée ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 17 juin 2019

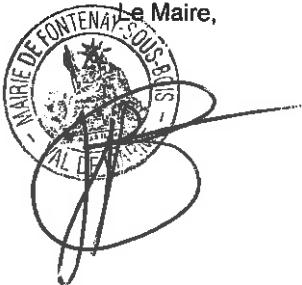


Jean-Philippe GAUTRAIS

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 18/06/19
Publication
le 19/06/19
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N° 2019-SJ-66

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : Permis de construire du 03/01/2019 au 7 Villa Beauséjour – 94120: Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

CONSIDERANT la requête déposée devant le Tribunal administratif de Melun en vue de l'annulation d'un permis de construire du 03/01/2019 au 7 Villa Beauséjour - 94120 ;

CONSIDERANT l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville dans le cadre de cette affaire, ainsi que les premières diligences effectuées par ce dernier au titre de la procédure en cause ;

DÉCIDE

Article 1 : La S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, 6 avenue de Villars – 75007 PARIS - est désignée pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet.

Article 2 : La facture de 3 588 € TTC (trois mille cinq cent quatre-vingt-huit euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet précité pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 17 juin 2019

